

CONTRIBUTIONS DES SERVICES PUBLICS FEDERAUX A UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport des membres de la CIDD
(2004 - 2012)

Approuvé par la Commission interdépartementale
pour le Développement Durable (CIDD)

le 10 décembre 2015



Sommaire

1. Avant-propos

2. Introduction

- 2.1. La révision du cadre réglementaire
- 2.2. La prolongation de la durée de validité du Plan en cours
- 2.3. Le contenu du rapport des membres de la CIDD
- 2.4. Une approche méthodologique commune
- 2.5. Statistiques générales

3. Panorama des mesures du 2e PFDD et interviews

4. Rapports des services publics fédéraux membres de la CIDD

- 4.1. SPF Chancellerie du Premier ministre
- 4.2. SPF Personnel et Organisation
- 4.3. SPF Intérieur
- 4.4. SPF Finances
- 4.5. SPF Mobilité et Transports
- 4.6. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- 4.7. SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
- 4.8. SPF Justice
- 4.9. SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
- 4.10. Ministère de la Défense
- 4.11. SPP Intégration sociale
- 4.12. SPP Politique Scientifique
- 4.13. SPF Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
- 4.14. SPF Sécurité Sociale
- 4.15. SPP Protection des consommateurs
- 4.16. SPP Développement Durable

5. La liste des abréviations



1. Avant-propos

Les membres de la Commission interdépartementale pour le développement durable présentent à travers ce rapport, le bilan de l'exécution du Plan fédéral de développement durable (PFDD) depuis 2004. Il s'agit donc d'une très longue période pour un plan mais elle s'explique par diverses modifications de la loi concernant la coordination de la politique fédérale de développement durable.

Jusqu'en 2009, les Rapports des membres de la CIDD étaient annuels. Ils présentaient l'état de la mise en œuvre du PFDD au sein de chaque service public fédéral. Depuis la révision de la loi en 2010, le processus de rapportage a été allégé : il demande aux représentants des services publics fédéraux au sein de la CIDD de publier un seul rapport par cycle, donc une fois tous les cinq ans. Dès lors, ce rapport présente un monitoring du PFDD qui sert de base au Rapport fédéral sur le développement durable du Bureau fédéral du Plan pour établir une évaluation externe de la politique fédérale de développement durable.

Ce rapport, publié avant l'adoption du Plan suivant, sert également à fournir des informations à la société civile et aux décideurs politiques dans le cadre de la préparation du prochain Plan.

La masse importante d'informations n'a pu être recueillie que grâce au concours des membres de la CIDD et à leurs collègues au sein des départements fédéraux, ce pour quoi nous les remercions. Nous

avons tenté de présenter ces informations de façon accessible au travers d'une synthèse agrémentée de quelques interviews. Nous espérons que vous trouverez ici les informations utiles démontrant la plus-value d'une politique fédérale de développement durable.

Dieter Vander Beke,
Président de la CIDD



2. Introduction

Afin de cerner la nature du présent rapport, un bref détour par des éléments contextuels s'impose. La nature du Rapport des membres de la CIDD a en effet évolué, de même que le plan sur base duquel ce rapport doit être produit. Enfin, le contexte réglementaire concernant le développement durable a également évolué.

2.1. La révision du cadre réglementaire

Par la loi du 30 juillet 2010, une série de modifications ont été apportées à la loi du 5 mai 1997 concernant la coordination de la politique fédérale de développement durable.

- La Vision à Long Terme de développement durable a été introduite. Elle chapeaute le cycle des plans et des rapports. Elle a été approuvée par le gouvernement fédéral sous la forme d'un arrêté royal du 18 juillet 2013 ;
- L'évaluation des incidences sur le développement durable a reçu un ancrage légal. Depuis le 01/01/2014, l'EIDD a été intégrée dans l'Analyse d'Impact de la Réglementation (www.simplification.be) ;
- La composition de la CIDD a été revue : ce ne sont plus les membres du gouvernements qui sont représentés, mais uniquement des représentants des divers services publics fédéraux. Par ailleurs, les représentants des entités fédérées sont également membres de la CIDD ;

- Le système de rapportage a été modifié. Dorénavant, « les membres sont tenus de rédiger dix-huit mois avant la fin du plan en cours un rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en œuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux, qu'ils représentent. Ils précisent aussi dans ce rapport la façon dont le plan sera poursuivi durant le reste de la période couverte. » (art.16 §2).

Par la loi du 15 janvier 2014, il est également prévu que dorénavant « Tout nouveau plan est arrêté dans les douze mois après l'installation d'un gouvernement suite au renouvellement complet de la Chambre des représentants. [...] Tout plan en cours reste en vigueur jusqu'à la fixation du nouveau plan. » (art. 6).

Dès lors, le présent Rapport entend répondre à ces obligations: présenter la contribution des membres de la CIDD à la politique fédérale de développement durable et à la réalisation du Plan.

2.2. La prolongation de la durée de validité du Plan en cours

Le deuxième plan fédéral développement durable a été adopté en 2004. Le présent rapport se penche essentiellement sur le suivi des mesures énoncées dans ce plan. Néanmoins, la CIDD a également décidé en 2005 de continuer le suivi d'une série de mesures du premier plan fédéral de développement durable. Vous trouverez donc dans les Rapports des membres des informations à ce sujet.

Il est par ailleurs important de noter que la durée de validité du deuxième Plan a été prolongée jusqu'à l'adoption du prochain Plan pour éviter de briser la continuité du cycle de planification et rapportage.

Néanmoins, étant donné l'importance de la période couverte, la CIDD a décidé d'arrêter le rapportage sur le deuxième plan fédéral à la situation existante en 2012. Plusieurs raisons expliquent ce choix :

- Un avant-projet de troisième Plan avait été préparé en 2009 et soumis à la consultation de la population, mais n'a jamais pu être transformé en projet de Plan faute d'accord politique. La CIDD a ensuite constaté en 2011 que les mesures proposées étaient devenues obsolètes ou reprises dans la planification des services publics fédéraux.
- La décision a ensuite été de prolonger la durée du Plan en cours et de concentrer le travail de la CIDD sur la préparation de la Vision stratégique fédérale à Long Terme (VLT) de développement durable étant donné que celle-ci chapeaute le plan en proposant des objectifs à l'horizon 2050.
- Étant donné la durée de la période couverte, la CIDD a décidé d'arrêter le suivi annuel de l'exécution du Plan en cours en 2012 et d'attribuer la responsabilité du suivi à chaque administration fédérale.

- Par la suite, le gouvernement a décidé en 2013 de coupler la durée du Plan avec celle de la législature. L'avant-projet de Plan en cours de préparation a donc été postposé pour le prochain gouvernement et la CIDD a proposé un nouvel avant-projet de Plan au gouvernement le 2 février 2015.

2.3. Le contenu du rapport des membres de la CIDD

Comme le prévoit la loi, il s'agit ici de présenter la contribution des services publics fédéraux à la politique fédérale de développement durable et à la mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le secrétariat de la CIDD a également proposé de compléter l'exercice par un panorama des réalisations afin de synthétiser les concrétisations du 2e PFDD. Des interviews illustrent par ailleurs certaines mesures et mettent en valeur leur plus-value.

Grâce à la collaboration de la Task Force Développement Durable du Bureau fédéral du Plan (TFDD- BfP), nous sommes également en mesure de présenter pour la première fois des graphiques représentant le stade de mise en œuvre des diverses mesures du Plan. Il ne s'agit pas ici de se substituer aux publications prévues par le Bureau fédéral du Plan dans le cadre des missions confiées par la loi du 5 mai 1997, mais d'assurer de la cohérence entre nos publications concernant le suivi du Plan. Suite à des travaux préliminaires en commun en 2004, la méthodologie actuelle a été proposée par le BFP sur la base des données de la CIDD et des services publics, avec une recherche d'un complément d'information actif avec l'aide du secrétariat de la CIDD.

2.4. Une approche méthodologique commune

En juin 2012, la CIDD et la TFDD du BfP ont convenu d'une approche commune pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des Plans. De cette façon, il sera possible de publier annuellement un diagnostic sur la mise en œuvre du Plan, sur base des informations collectées par les SPF et validées par le secrétariat, en coopération avec la TFDD du BfP.

Différents stades de mise en œuvre ont été définis afin d'assurer la cohérence des exercices :

1. Préparation: choix du calendrier, des instruments et des objectifs intermédiaires. Cette étape dure jusqu'au moment où les objectifs et les instruments sont choisis et, par exemple, prêts à être repris dans un texte réglementaire.
2. Exécution: formulation, approbation et publication des mesures, déroulement de la mise en œuvre (arrêtés d'exécution, lancement des marchés publics, etc.).
3. Monitoring: suivi et contrôle de la décision prise, rassemblement de données sur l'exécution, menant éventuellement à des adaptations et, le cas échéant, à une évaluation scientifique ayant pour but d'orienter la politique, en apportant un avis sur le projet et son suivi.
4. Sans suite: catégorie de mesures pour lesquelles aucune initiative n'a été prise afin de la mettre en œuvre.
5. Caduque: catégorie de mesures rendues caduques par de nouvelles décisions (mesures régionalisées ou prises à d'autres niveaux de pouvoir, autres mesures visant le même objectif, etc.).
6. Non documenté: catégorie de mesures n'ayant fait l'objet d'aucun rapport et au sujet desquelles aucune information n'est disponible. Lorsque des informations erronées ont été communiquées au sujet de certaines mesures, celles-ci ont également été affectées à cette catégorie.

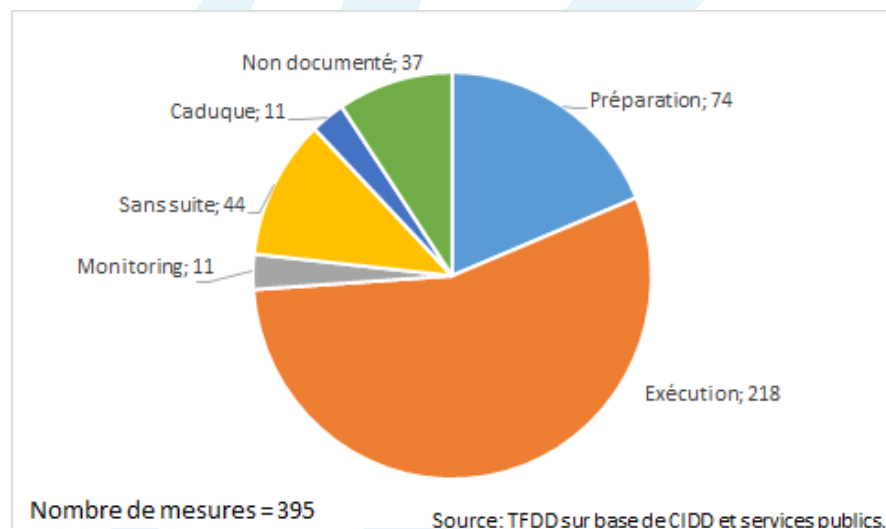
Vous trouverez donc, dans les parties suivantes du Rapport, des graphiques présentant les stades de mise en œuvre des mesures du Plan. Il y a lieu ici d'apporter quelques précisions pour la bonne compréhension des informations communiquées.

- Il s'agit d'une présentation du suivi, donné par les SPF, aux mesures du Premier PFDD pour lesquelles le Conseil des ministres a décidé en 2004 de poursuivre le suivi, et des mesures du PFDD 2004-2008 prolongé jusqu'à l'adoption du Plan actuel. Néanmoins, en raison de la préparation d'un nouveau plan, des nouvelles obligations de rapportage pour les membres de la CIDD (une fois par cycle du plan), de l'obsolescence de certaines mesures et des moyens limités (dont la fermeture de la base de données en ligne en février 2013), cet état des lieux présente un état de la situation de la mise en œuvre jusque fin 2012. Il y a donc eu des évolutions dans certains cas depuis, mais il n'a pas été possible de les prendre en compte.
- Il s'agit d'une présentation synthétique du stade de mise en œuvre par SPF. Mais dans certains cas des mesures n'ont pas bénéficié d'un suivi efficace en raison de l'attribution erronée d'une mesure à un SPF ou à une institution ad hoc ou temporaire qui n'a eu qu'une existence réduite.
- L'évaluation du stade de mise en œuvre est réalisée par la TFDD sur base des informations qualitatives et quantitatives fournies par les SPF depuis 2005. La méthode pour ce faire est décrite dans les Rapports fédéraux sur le développement durable.
- Pour ce bilan final, le secrétariat de la CIDD et la TFDD du BfP ont ensuite procédé à une vérification d'ensemble pour assurer la cohérence interne au Rapport des membres, mais également externe vis-à-vis des publications du BfP.

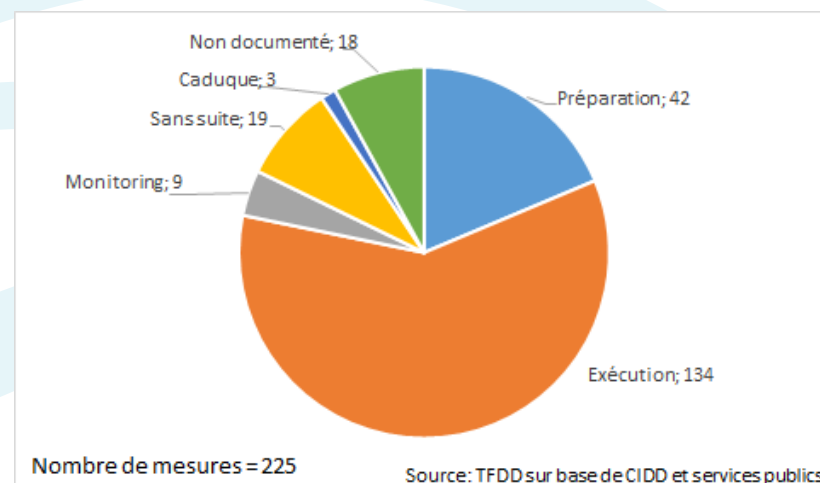
- Dans les cas pour lesquels une réalisation partielle de la mesure a eu lieu, le BfP considère qu'il s'agit du stade de préparation (par rapport à la mesure globale annoncée). Il est donc surtout intéressant d'analyser les tableaux présentés pour savoir ce qui a été réalisé ou non. Pour un détail plus précis de la mise en œuvre des mesures, il est possible de se référer aux rapports antérieurs de la CIDD et des membres de la CIDD et au Rapport fédéral sur le développement durable du BfP. Par ailleurs, au travers des Rapports d'activités de la CIDD, les cellules de développement durable apportent également des informations sur les politiques et initiatives de leur SPF en matière de développement durable.

2.5. Statistiques générales

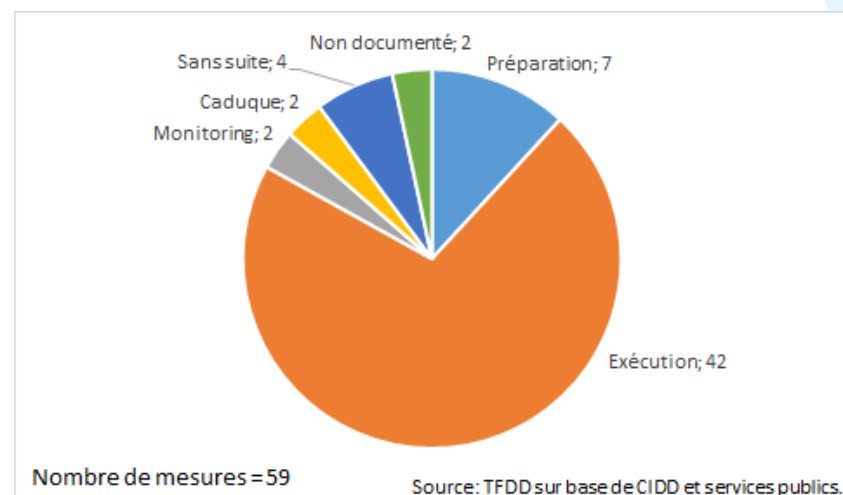
Graphique 1 : 2012 – Vue générale du stade de mise en œuvre des 395 mesures inscrites au 2e PFDD (2004-2012) et sous la responsabilité individuelle des services publics fédéraux



Graphique 2 : 2012 – Vue générale du stade de mise en œuvre des 255 mesures du 1er PFDD (2000-2004) ayant été prolongées dans le 2e PFDD



Graphique 3 : 2012 – Vue générale du stade de mise en œuvre des 59 mesures du 2e PFDD sous la responsabilité d'au moins deux services publics fédéraux



3. Panorama des mesures du 2e PFDD et interviews

Action 1 : Inscrire les objectifs de l'inclusion sociale dans le développement durable

Description de l'action :

Le gouvernement va mettre en œuvre les mesures proposées dans le plan d'action national Inclusion sociale 2003-2005. Lors de l'évaluation, une attention particulière devra être donnée aux critères de développement durable. L'expérience sera utilisée pour préparer le prochain plan d'action national Inclusion sociale. La transversalité, la perspective à long terme, l'intégration des piliers du développement durable, et le principe de précaution seront développés. Le principe de participation, déjà largement appliqué, sera poursuivi

Réalisations :

- Renforcement du Service de lutte contre pauvreté, précarité, exclusion sociale ;
- Soutien aux rencontres européennes annuelles des personnes vivant dans la pauvreté ;
- Amélioration du statut des sans-abri par l'octroi plus large de la prime d'installation et extension des possibilités d'accueil ;
- Prise en compte d'incitants sociaux et fiscaux pour stimuler l'accueil des personnes âgées et dépendant de soins dans les familles ;
- Mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non-marchand ;
- Intervention dans les frais de déplacement des patients âgés, des patients cancéreux, dans les frais de transport en ambulance ;
- Formules alternatives de soins aux personnes âgées, notamment dans les soins infirmiers à domicile ;
- Soutien à l'engagement des associations dans l'aide juridique de première ligne ;
- Mise en place d'un système de solidarité face aux risques judiciaires ;
- Poursuite de la réalisation du coût de la justice pour le justiciable ;
- Modernisation de la loi relative à la protection de la jeunesse ;
- Meilleure information des victimes ;
- Travail sur la simplification et la lisibilité des procédures / actes judiciaires et de la terminologie pour permettre une meilleure compréhension par tous les justiciables ;
- Amélioration de la coordination entre la police et la justice ;
- Travail sur une meilleure définition des missions dévolues aux services d'aide aux victimes ;
- Amélioration de l'accueil des victimes dans les maisons de justice, amélioration de la médiation et de l'assistance juridique ;
- Mise à disposition des CPAS des subventions pour promouvoir la participation sociale, culturelle et sportive et pour réduire la fracture digitale ;
- Coordination de la lutte contre l'analphabétisme fonctionnel ;
- Revalorisation des revenus nets des travailleurs à bas salaires par la liaison au bien-être de certains plafonds et seuils de revenus existants, ainsi que certaines allocations et minima sociaux, tant dans le régime des indépendants que dans celui des salariés.

Rencontre avec Jessica Failla du SPF Justice

La simplification de la loi relative à la protection de la jeunesse participe à l'amélioration du fonctionnement de la justice

La loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse concerne les mineurs de moins de 16 ans. Elle traite notamment du fonctionnement de l'appareil judiciaire et des services sociaux spécialisés dans ce domaine, de la compétence du tribunal de la jeunesse, des droits civils des jeunes, des mesures à l'égard des parents, de l'encadrement des délinquants, des mesures de placement ou de protection. Elle comporte une centaine d'articles et elle a été modifiée près d'une quarantaine de fois en 48 ans.

Quel est l'impact de cette mesure ?

« Le SPF Justice a constitué un groupe de travail (GT) chargé de toiletter cette loi dans le but de la rendre plus compréhensible», se souvient Jessica Failla, Attaché à la Direction générale de la Législation, des Libertés et des Droits fondamentaux, qui a rejoint le GT en 2009. « C'était une loi très complexe, peu structurée et pas toujours claire. Le GT était composé de magistrats spécialisés, de représentants de la politique criminelle et de juristes du service législation du SPF Justice. Au fil des réunions, on s'est aperçu qu'il y avait aussi une nécessité de rendre ce texte plus cohérent afin de permettre un meilleur fonctionnement de la justice en matière de protection de la jeunesse. Par exemple : La loi établit des mesures à prendre par le juge et d'autres par le parquet. Mais l'absence de structure du texte faisait que ce n'était clair pour personne et cela donnait lieu à des interprétations différentes. Le GT a donc longuement réfléchi à restructurer le texte. Le travail de simplification a par ailleurs permis une meilleure définition des critères par rapport à la compétence des tribunaux notamment. »

En quoi la mesure s'inscrit-elle dans une démarche de développement durable ?

« En étant plus claire et plus compréhensible, la loi relative à la protection de la jeunesse permet à tous les intervenants de mieux faire fonctionner les mécanismes d'aide à la jeunesse, de prévention et de gestion de la délinquance juvénile. Mais à vrai dire, le travail réalisé au sein de ce GT a été tellement fastidieux et a pris tellement de temps qu'il va essentiellement servir aux Communautés, puisque cette matière est désormais entièrement de leur compétence suite à la 6e réforme de l'Etat. Ceci dit, un meilleur fonctionnement de la justice, quel que soit le niveau de pouvoir qui l'organise, est toujours bénéfique pour le justiciable et pour la société en général. »

Action 2 : Protection du consommateur

Description de l'action :

Cette action s'intègre dans le cadre global d'une politique de consommation et veut protéger davantage et mieux le consommateur le plus faible.

Réalisations :

- Organisation de campagnes d'information et de sensibilisation relatives à la problématique du surendettement ;
- Révision de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes ;
- Etablissement d'un nouveau cadre légal afin d'interdire les critères de segmentation qui ne sont pas basés sur des conditions neutres, objectives et vérifiables lors de la prise d'une assurance ;
- Création du Bureau de Tarification des Catastrophes naturelles ;
- Actualisation de la loi du 24 mars 2003 instaurant le service bancaire universel ;
- Protection des montants versés sur un compte en banque ;
- Proposition de mesures visant à faciliter l'accès à la justice pour les consommateurs ;
- Soutien à des alternatives au traitement des plaintes et des litiges ;
- Création d'une plate-forme pour la résolution des litiges en ligne, en cas d'absence d'un service de médiation spécifique ;
- Campagnes périodiques sur les écolabels.
- Prise en considération dans les grandes villes des reconversions en logements de certaines propriétés publiques non-utilisées qui s'y prêtent ;



Action 3 : Des logements décents et abordables

Description de l'action :

Des habitations accessibles financièrement et de qualité sont les deux conditions essentielles d'une politique de logement durable. Elles constituent une donnée centrale dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cette action s'intègre dans le Plan du gouvernement fédéral en matière de logement, qui s'articule autour du droit à un logement décent, d'une nouvelle politique des loyers, du renforcement du volet « logement » dans la politique des grandes villes, de l'intégration sociale des sans-abris et de l'accès à la propriété. Elle concerne également le soutien à l'éco-construction ou éco-rénovation et les mesures favorisant la consommation rationnelle d'énergie dans le logement.

Réalisations :

- Renforcement du droit à un logement décent en imposant des normes de salubrité ;
- Equilibrage des droits des propriétaires et des locataires par une meilleure information sur la loi sur les baux à loyers (21 février 1991) ;
- Révision de la loi sur les baux pour clarifier les règles relatives à la responsabilité de certains travaux ;
- Adaptation de la législation pour instaurer la gratuité de l'enregistrement du bail ;
- Amélioration des procédures de revendications des propriétaires et/ou des locataires via des commissions paritaires ;
- Extension du champ d'application de la loi du 02/01/2001 à tous les locataires vulnérables ;

- Définition de sanctions pénales dans la loi sur la traite des êtres humains, applicables aux propriétaires peu soucieux de la dignité humaine ;
- Octroi d'une compensation fiscale plafonnée aux propriétaires lésés par un locataire indélicat ;
- Mise en place d'une nouvelle politique des loyers entre autres par la création de commissions paritaires « logement » : lancement de 3 projets pilote à Charleroi, Gand et Bruxelles-Ville ;
- Evaluation de la fiscalité en matière immobilière pour la simplifier et de la rendre plus juste ;
- Prise en considération dans les grandes villes des reconversions en logements de certaines propriétés publiques non-utilisées qui s'y prêtent ;
- Développement d'une stratégie harmonieuse pour améliorer en qualité et en quantité l'accueil des sans-abri ;
- Révision du système d'imposition par rapport aux biens immobiliers et pour les habitations privées.



Rencontre avec Fabrizio Leiva-Ovalle du SPP Intégration Sociale

Le Plan Hiver est une réponse à une urgence humanitaire

La lutte contre le sans-abrisme est un des objectifs stratégiques des Plans de lutte contre la Pauvreté développés en 2008 et 2012 par le SPP Intégration Sociale. En 2004, en s'impliquant dans le 2e Plan Fédéral de Développement Durable, le SPP a franchi les premiers pas dans cette direction. Il a pris en charge la mesure créant le « Plan Hiver ».

« Le Plan Hiver a été conçu comme une réponse pour gérer efficacement l'urgence humanitaire », explique Fabrizio Leiva-Ovalle, coordinateur de projet au service Lutte contre la pauvreté. « Nous avons donc voulu renforcer le nombre de lits disponibles, plutôt que de proposer de la soupe et des couvertures aux personnes qui se sont vues refuser un endroit pour dormir, pour cause de saturation ou de comportement. L'ambition est que plus personne ne meure en rue durant les périodes de froid. Des centres d'accueil existent déjà mais les places disponibles sont insuffisantes pour accueillir chaque nuit tous les sans-abris, d'autant que leur nombre ne cesse de croître. Le plan se déploie dans les 5 plus grandes villes du pays car nous savons qu'il y a un phénomène d'exode des sans-abris vers les grandes villes durant l'hiver. »

Quel est l'impact de cette mesure sur le public qui en bénéficie ?

« Les personnes sans-abri voient leur espérance de vie réduite de 20 à 25 ans. Avoir un chez soi est la première condition pour améliorer sa santé physique et mentale. Mettre les gens ne fût-ce que partiellement à l'abri a un impact préventif essentiel sur la santé. Par ailleurs, l'octroi de subsides aux centres d'hébergement est assorti de l'obligation, pour les opérateurs de terrain, de proposer un trajet social accompagné. »

En quoi la mesure s'inscrit-elle dans une démarche de développement durable ?

« Le Plan Hiver est loin d'être la seule mesure prise en Belgique pour venir en aide aux sans-abris. Le grand public a la perception que le sans-abrisme n'existe que pendant l'hiver. Or c'est en été que le taux de mortalité est le plus élevé. A côté de la gestion de l'urgence, le SPP Intégration Sociale met donc en œuvre une politique d'accès au logement basée sur le concept « Housing First ». Le droit au logement est un droit humain fondamental. C'est la première condition de réussite d'une intégration sociale durable. Avoir un chez soi répond à 3 besoins fondamentaux : la sécurité juridique, la stabilité sociale et la construction de son identité.

En 2010, durant la présidence belge de l'UE, notre SPP a organisé un évènement qui a permis d'aboutir à un consensus européen sur la définition du sans-abrisme. Cette définition porte bien évidemment sur les personnes à la rue mais elle inclut également les personnes sans véritable chez soi : les squatteurs, les personnes logées temporairement, en centre d'hébergement d'urgence ou dans un logement indécent, etc. En tout, elle comprend 18 catégories basées sur une typologie baptisée ETHOS. Ce consensus s'est avéré fondamental car il constitue à présent la base d'un travail intensif sur le relogement et l'accompagnement psycho-social des sans-abris en Europe. Tout récemment, il a abouti en Belgique à la signature d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, pour coordonner une politique à multiple niveaux concernant le sans-abrisme et l'absence de chez soi. »

Action 4 : Des emplois de qualité

Description de l'action :

Cette action vise aussi bien l'accessibilité du marché du travail que la qualité du travail, en particulier pour les plus défavorisés. Pour cela, il faut veiller à la qualité de l'emploi dans toutes ses dimensions. Par ailleurs, elle concerne l'investissement dans l'économie sociale et le secteur non-marchand, notamment par la diminution des charges pour les emplois supplémentaires dans ces secteurs (voir aussi action 7).

Et enfin, elle veut encourager le soutien aux pays en développement au moment de la mise sur pied d'une politique économique et d'une politique commerciale orientées sur les objectifs de développement, dès l'élaboration d'une réglementation sociale, économique et environnementale et lors du renforcement de leurs institutions. En plus, la Belgique incitera explicitement les entreprises belges actives à l'étranger à respecter des normes écologiques et sociales.

Réalisations :

- Analyse approfondie de la nature et des conséquences d'un nombre croissant de conflits entre nouveaux mouvements sociaux, les pouvoirs publics et les entreprises ;
- Travail sur le respect, par les entreprises bénéficiant de l'une ou l'autre aide publique pour des investissements à l'étranger, d'une série de normes minimales essentielles pour une activité économique durable et sociale ;
- Formulation, sur base d'une étude, de recommandations en vue de lever les discriminations éventuelles ;

Action 5 : Les entrepreneurs et le monde agricole

Description de l'action :

L'objectif de cette action est d'améliorer le cadre social, économique, environnemental et administratif des travailleurs indépendants qui créent la valeur ajoutée et donc la richesse économique de notre pays. Elle vise également à maintenir une agriculture familiale dynamique et viable, intégrant le respect de l'environnement et le bien-être animal, en appui aux efforts des Régions. Elle doit par ailleurs prévoir des mesures d'accompagnement mutuel en faveur des petits agriculteurs du Sud afin qu'ils atteignent les normes de qualité de l'Union européenne.

Réalisations :

- Politique d'achat de produits équitables par les services publics fédéraux ;
- Etude approfondie des mécanismes et dynamiques des acteurs dans la production et la consommation dans le cadre du commerce équitable ;
- Soutien à la recherche et au développement : dispense partielle de versement du précompte professionnel pour les chercheurs et crédit d'impôt pour la recherche et le développement ;
- Amélioration du fonctionnement de la Banque-Carrefour des Entreprises et des guichets d'entreprises : meilleure qualité des données et des informations par groupes-cibles, modernisation des instruments de gestion du contact center ;
- Création d'une nouvelle cellule d'information des entrepreneurs au sein du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie ;
- Soutien accru aux initiatives d'économie sociale et aux services de proximité ;
- Adoption d'un cadre légal afin d'établir des liens contractuels plus équitables et des mécanismes de sauvegarde en cas de force majeure dans la filière agroalimentaire ;
- Transposition de directives européennes dans le cadre de la lutte contre les maladies animales ;
- Création d'une cellule de crise en cas d'épidémie potentielle.

Action 6 : Continuer à travailler après 55 ans

Description de l'action :

Cette action a pour but de développer une autre culture et un nouveau consensus social afin de relever substantiellement le taux d'emploi des plus de 55 ans. Tous les services publics et les partenaires sociaux devront être associés à ce mouvement.

Réalisations :

- Assouplissement du système de départ anticipé à mi-temps ;
- Mise en place et activation du Fonds de l'expérience professionnelle ;
- Lancement du projet CAPA ;
- Durcissement des conditions d'accès à la prépension, notamment par le relèvement de l'ancienneté requise ;
- Obligation de mesures d'outplacement ;
- Politique d'activation dans le cas de restructuration ;
- Aides à l'embauche de chômeurs complets indemnisés de plus de 45 ans ;
- Octroi d'un complément de reprise de travail pour les chômeurs de plus de 50 ans ;
- Octroi de vacances seniors aux 50 ans et plus qui reprennent le travail et qui n'ont pas droit à 4 semaines complètes de vacances annuelles.

Action 7 : Développer les services de proximité

Description de l'action :

Cette action, menée dans le cadre de la Conférence nationale pour l'Emploi d'octobre 2003, consiste à créer, via le système des chèques-services, 25.000 emplois supplémentaires au sein des services de proximité et 12.000 emplois de plus dans l'économie sociale. Pour les utilisateurs des chèques-services, cette mesure contribuera à une meilleure harmonisation entre le travail, les activités de prise en charge et les loisirs (voir action 9). Parallèlement, elle veut initier la réflexion sur l'élaboration d'un statut spécifique pour les pensionnés désirant volontairement prestre au sein du secteur de l'économie sociale.

Réalisations :

- Développement de services de proximité répondant aux besoins des personnes âgées ;
- Entrée en vigueur de la loi et des arrêtés royaux relatifs aux droits des volontaires.

Action 8 : Placements éthiques

Description de l'action :

Cette action vise la mise en place d'une politique spécifique et cohérente pour appliquer la loi du 27 février 2002 visant à promouvoir une production socialement responsable ainsi que la loi programme du 8 avril 2003 relative à l'introduction de clauses sociales et éthiques dans les marchés publics. Une attention particulière sera accordée au suivi de l'obligation légale de transparence des fonds de pension.

Réalisations :

- Création d'un groupe de travail « Placements éthiques » au sein de la CIDD, lequel a ensuite été fusionné avec le groupe de travail RSE ;
- Examen des propositions contenues dans le rapport publié par Ethibel en 2002 qui pourraient être effectivement mises en œuvre ;
- Consultation des stakeholders (entreprises, syndicats, monde académique et organisations non gouvernementales) pour l'élaboration du cadre de référence et du plan d'action RSE ;
- Rédaction d'un plan d'action RSE ;
- Attention particulière accordée au contrôle de l'information sociale, éthique et environnementale fournie par les entreprises ;
- Organisation du Forum Ethibel "Onderzoek en evaluatie van de transparantieregeling in het kader van de aanvullende pensioenen en de instellingen voor collectieve belegging. Het effect van de invoering van transparantieclausules inzake het betrekken van sociale, ethische en leefmilieuaspecten bij het beheer van de middelen", Bruxelles 2009 ;
- Organisation du RFA-Netwerk Vlaanderen, « Rapport d'évaluation sur la gestion de l'argent public ou à caractère public sous l'angle de l'investissement socialement responsable », Bruxelles, 2009.



Action 9 : Rendre possible les soins en milieu familial

Description de l'action :

Vu l'importance de l'accueil, par la famille, des personnes âgées dépendant de soins, cette action vise à stimuler cet accueil par des incitants fiscaux et sociaux.

Réalisations :

- Concertation avec les partenaires sociaux sur l'introduction d'un système d'épargne-temps : nouvelles mesures en matière de congé de maternité, congé de paternité, congé parental et congé d'adoption ;
- Amélioration du cadre juridique pour le télétravail.

Action 10 : Améliorer la prise en charge globale

Description de l'action :

Le dossier médical global est un outil essentiel qui devrait permettre d'une part d'éviter les abus, d'appliquer le principe de subsidiarité, d'éviter les examens inutiles, de renforcer le rôle du médecin généraliste et d'autre part de faire le suivi historique des patients, aux niveaux personnel, professionnel et autres. Il est donc un des axes essentiels de cette action qui entend également faire de la prévention des risques de santé une des pierres angulaires de notre politique de santé.

Réalisations :

- Elargissement des variables du dossier médical informatisé aux déterminants environnementaux au sens large ;
- Création d'un groupe de travail pour identifier les variables utiles et pertinentes à inclure dans le dossier médical informatisé ;
- Mise en place d'outils permettant au patient de mieux accéder à son dossier médical ;
- Introduction d'une demande auprès du groupe directeur d'accréditation des médecins généralistes afin d'organiser une formation en Santé publique communautaire comprenant l'ensemble des déterminants de la santé ;

- Meilleure coordination des structures loco-régionales de première ligne ;
- Amélioration de la prévention des risques : réalisation d'un Plan Influenza, création d'un site internet www.influenza.be, campagnes de communication, exercice international de communication de crise, préparation d'un plan d'intervention psycho-social lors d'événements catastrophes, révision du site web du SPF Santé Publique, conception d'un Plan fédéral de lutte contre le tabagisme, d'un Plan national nutrition santé, création d'un site internet www.monplannutrition.be, enquête sur les habitudes de consommation alimentaire, conception d'un Plan pics d'ozone et vagues de chaleur ;
- Campagnes d'information, brochures et nouveaux moyens de communication afin d'améliorer la prévention des risques.

Action 11 : Mieux communiquer et favoriser l'accès aux soins de santé

Description de l'action :

Cette action vise d'une part, à dresser l'inventaire des données existantes relatives aux déterminants de la santé et à encourager la communication et la coopération entre les différents pouvoirs publics ainsi qu'avec tous les acteurs de la santé, en ce compris ceux qui n'ont pas de représentation institutionnelle. D'autre part, elle a pour objectif d'accroître l'accès aux soins pour les personnes dont les revenus ne sont pas suffisants et qui, tout en étant couvertes par une assurance maladie, n'ont pas les moyens de s'offrir certains soins.

Réalisations :

- Croisement des banques de données pour obtenir une vue précise et concrète de la situation et des priorités réelles ;
- Information des travailleurs concernant la santé au travail, dans le cadre du bien-être au travail ;
- Soutien à un projet d'inventaire des effets potentiels des changements climatiques sur l'environnement et la santé ;
- Lancement du projet NEHAP pour déterminer la faisabilité et les éléments prioritaires à introduire dans la formation obligatoire de base ou continuée de l'ensemble des professionnels de la santé ;

- Elargissement du Maximum à Facturer (MAF) tant au niveau des personnes qu'au niveau des prestations de soins remboursés ;
- Mise sur pied d'un système d'enregistrement des médicaments non remboursés via pharmanet ;
- Amélioration de la sécurité tarifaire, en particulier au sein des hôpitaux, notamment par une plus grande maîtrise des suppléments d'honoraires ;
- Développement des trajets de soins ;
- Campagne d'information sur les médicaments moins chers ;
- Meilleurs remboursements des consultations chez certains médecins spécialistes ;
- Diminution du prix de nouveaux médicaments n'ayant pas d'alternative générique moins chère ;
- Intégration des petits risques pour les travailleurs indépendants dans l'assurance obligatoire soins de santé ;
- Diminution de certains plafonds de tickets modérateurs de spécialités pharmaceutiques ;
- Suppression des suppléments de chambre à deux lits en milieu hospitalier ;
- Interdiction de suppléments de chambre et d'honoraires pour les malades chroniques ;
- Gratuité de soins dentaires pour les enfants de moins de 18 ans ;
- Meilleur accès aux soins dentaires pour des publics vulnérables et précarisés ;
- Meilleur accès à la contraception pour les jeunes ;
- Aide au sevrage tabagique chez les femmes enceintes et leur partenaire ;
- Interventions financières dans des projets temporaires de prévention, mesure et traitement de la douleur aiguë chez les enfants ;
- Interventions dans le renouvellement des verres de lunette pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ;
- Remboursement de vaccins contre le cancer du col de l'utérus ;
- Amélioration de la prise en charge des malades chroniques ;
- Amélioration du remboursement de certains traitements anticancéreux et soutien aux parents d'enfants avec un cancer ;
- Mise en œuvre d'un Plan belge pour les maladies rares et d'un Plan cancer ;
- Attention particulière accordée à l'organisation des soins de santé dans les zones fortement urbanisées ;
- Fixation des conditions de qualification pour l'homéopathie, l'ostéopathie, l'acupuncture et les thérapies manuelles ;
- Information du public de l'existence des structures qui favorisent les activités de santé intégrées et multidisciplinaires, de l'existence de différents modes de paiement et des apports pour la santé du public d'une telle approche intégrée et polyvalente : soutien aux maisons médicales, campagne de lutte contre les grossesses non désirées et de sensibilisation aux MST, campagnes d'information sur les médicaments génériques.

Rencontre avec Hans Verrept du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Les médiateurs interculturels dans les hôpitaux contribuent à la lutte contre les inégalités dans l'accès aux soins de santé

La fonction de médiateur interculturel en milieu hospitalier a été créée en 1997 dans le cadre d'un projet-pilote initié par le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Elle est ensuite devenue indispensable avec le vote de la loi relative aux droits des patients en 2002.

« Il y a aujourd'hui une centaine de médiateurs en fonction dans le pays et ils réalisent 110.000 interventions par an », précise Hans Verrept, responsable du service Médiation interculturelle au sein de la DG Soins de santé. « Leur nombre reste insuffisant pour répondre à toutes les demandes car il est impossible d'engager des médiateurs pour tous les groupes d'allochtones se présentant dans tous les hôpitaux du pays. Les langues d'intervention sont majoritairement le turc, l'arabe et le russe. Mais les interventions se font dans une vingtaine de langues différentes. En 2009, nous avons donc mis en place un système de médiation par vidéoconférence (type Skype). Les médiateurs interculturels peuvent, depuis lors, fournir une aide à distance, sans être forcés de se déplacer jusqu'à l'hôpital. »

« Le rôle de ces médiateurs est non seulement de franchir les barrières linguistiques entre les médecins et les patients qui ne maîtrisent pas le français ou le néerlandais. Mais c'est aussi d'expliquer aux uns et aux autres les facteurs socio-culturels qui pourraient être source de malentendus. Cela permet d'instaurer une relation de confiance et une meilleure adhésion du patient au traitement qui lui est proposé. Depuis lors, nous avons constaté une grande diversification des problèmes pour lesquels on fait appel à eux. Dans certaines situations, les médiateurs interculturels sont aussi sollicités pour informer sur les démarches administratives à entreprendre, désamorcer une situation potentiellement conflictuelle ou apporter un peu de réconfort auprès de patients isolés. »

Quel est l'impact de cette mesure sur le public qui en bénéficie ?

« Les médiateurs interculturels apportent une réelle plus-value dans les milieux hospitaliers, à la grande satisfaction des prestataires de soins et des patients. La compréhension mutuelle améliore la qualité des soins. Elle permet au personnel soignant de poser de meilleurs diagnostics, de réduire le nombre d'examens inutiles, de respecter les codes et les valeurs culturels, de comprendre certains comportements, de contourner des questions qui relèvent parfois de tabous. Par ailleurs, la situation s'améliore également pour les patients car ils ont une meilleure compréhension de leur maladie et de leur trajet de soin. »

En quoi la mesure s'inscrit-elle dans une démarche de développement durable ?

« Cette mesure participe certainement à l'inclusion sociale des personnes allochtones. Elle permet de lutter contre les inégalités dans l'accès aux soins et elle contribue à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Une personne en bonne santé participe à la société, au même titre qu'une personne qui accède à l'enseignement et à l'emploi. Et puis, il est évident qu'apprendre à se connaître mutuellement contribue à une évolution positive de la société ».

L'intégration de cette mesure dans le 2e PFDD a-t-elle eu une influence sur sa réalisation ?

« Nous sommes un tout petit service et le projet reste relativement marginal à l'échelle du SPF. Mais la mesure a bénéficié d'une reconnaissance très importante. »



Action 12 : Une alimentation de qualité

Description de l'action :

Cette action entend, d'une part, modifier les modes de production afin de produire une alimentation de meilleure qualité, et d'autre part, modifier les modes de consommation par l'information.

Réalisations :

- Adoption du règlement européen REACH relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ;
- Adoption de mesures afin de diminuer les risques liés aux substances dangereuses : phtalate, toluène et trichlorobenzène, PAH (hydrocarbures aromatiques polycycliques), substances et préparations CMR, PFOS, amiante, Plan National Polluants organiques persistants, diméthylfumarate, piles et accumulateurs, composés organiques volatiles dans les peintures et vernis, revêtements de sol et colles ;
- Collaboration entre les administrations concernées par l'environnement et la santé afin d'élaborer une politique environnementale et alimentaire qui soit complémentaire et axée sur la détection rapide et la prévention ;
- Elaboration d'un programme de réduction de l'utilisation et du risque des pesticides et des biocides ;
- Mise à disposition du grand public d'une meilleure information relative aux pesticides et aux biocides ;
- Enquête sur les habitudes alimentaires afin, entre autres, de connaître les teneurs en pesticides et autres contaminants consommés ;
- Promotion et application du principe de précaution pour la culture des OGM et leur utilisation dans l'alimentation animale et humaine ;
- Promotion de l'instauration, au niveau européen, d'un régime de responsabilité environnementale pour les OGM ;
- Mise à disposition du public d'une information accrue sur la réglementation et les OGM en cours de procédure d'autorisation ;
- Relais, aux niveaux européen et international, des recommandations de l'OMS visant notamment la réduction de la teneur en sel et en sucre dans les aliments ;

- Elaboration d'un Plan National Nutrition et Santé axé sur la prévention et la réduction des maladies non-transmissibles liées à une alimentation inappropriée et à un manque d'activité physique, à savoir l'obésité, les maladies cardio-vasculaires et le diabète de type 2 ;
- Information de la population sur ce qu'est une alimentation saine et équilibrée ;
- Mise en place d'une Table ronde réunissant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les entreprises de marketing et de communication, les organismes de protection des consommateurs, les syndicats, les représentants de Ministres, les fonctionnaires et autres personnes concernées. Elle a pour but de responsabiliser tout un chacun vis-à-vis de l'influence du marketing et de la publicité sur son mode de vie et plus particulièrement ses comportements alimentaires ;
- Evaluation du risque lié à la consommation de suppléments alimentaires, de produits de la parapharmacie et d'aliments fonctionnels.

Action 13 : Prévenir la violence

Description de l'action :

Sur base d'une étude complète des causes sociales fondamentales de la violence, des actions de prévention concrètes et des mesures efficaces sont formulées pour réduire la violence et ses répercussions nombreuses sur la santé physique et mentale de tout un chacun. Par ailleurs, le besoin d'une collaboration structurée entre les différentes instances est nécessaire pour pouvoir offrir une réponse solide à la problématique de la violence. A cet égard, une récolte structurée de données pertinentes par les différents professionnels accueillant les victimes s'avère essentielle.

Réalisations :

- Elaboration d'un Plan National de lutte contre la violence ;
- Elaboration de campagnes d'information et de sensibilisation contre la violence, en concertation avec d'autres départements ;
- Participation des acteurs institutionnels et tous les acteurs de terrain concernés en vue d'établir une liste de recommandations concrètes.

Action 14 : Pour une meilleure santé au niveau mondial

Description de l'action :

Le soutien à une politique de santé intégrée qui prête une attention suffisante à la prévention, à l'éducation à la santé, à l'hygiène, au développement de systèmes d'information et à une meilleure accessibilité du système de soins, est important. Cette action vise donc à créer des partenariats, non seulement dans le secteur des soins de santé mais également dans d'autres secteurs cruciaux pour la santé publique (eau et sanitaire, logement), afin que l'aide au développement devienne plus efficace.

Réalisations :

- Amélioration de l'accès aux soins de santé primaires de qualité, y compris les soins de santé reproductive, et la lutte contre les maladies liées à la pauvreté dans les pays partenaires de la coopération ;
- Participation du gouvernement fédéral, des régions et de la société civile à une politique commune en matière de lutte contre le SIDA ;
- Organisation d'une concertation avec les nombreux acteurs belges (notamment les gouvernements fédéral et régionaux, les provinces, les communes, la société civile, les syndicats, etc.) en vue de mieux coordonner leurs actions respectives et de tenir compte de celles d'autres acteurs étrangers ou d'organisations internationales ;
- Sensibilisation des entreprises belges actives à l'étranger afin d'intégrer dans leur politique les éléments (sociaux et environnementaux) les plus importants ayant un impact sur la santé ;
- Stimulation de partenariats entre le secteur public et le secteur privé au niveau européen et international, lorsque les mécanismes du marché feront défaut et que la demande pour de nouveaux produits médicaux s'avère insuffisante.

Action 15 : Usage moindre des ressources naturelles

Description de l'action :

L'objectif de l'action consiste à développer une stratégie de dématérialisation de l'économie. En attendant la réalisation de cette

stratégie, une série de mesures concrètes est mise en œuvre. Par ailleurs, il faudra toujours veiller à ce que la stratégie et les mesures concrètes réduisent progressivement mais rapidement les aspects non désirés du développement économique actuel, afin d'en garantir la durabilité à moyen et à long terme. L'élaboration d'une stratégie de dématérialisation nécessite d'identifier les secteurs, les produits, les groupes-cibles et les instruments qui présentent des potentialités, et cela en cohérence avec les politiques et les mesures internationales, régionales, communautaires et locales.

Réalisations :

- Analyse et mise en oeuvre d'un transfert progressif des charges sociales et fiscales sur le travail vers une taxation de la consommation des ressources naturelles : cotisation environnementale sur les sacs, ustensiles, feuilles en plastique jetables, ...;
- Analyse et mise en oeuvre d'un soutien aux activités de service permettant d'éviter l'achat de produits : emballages bio-dégradables, carburants, bio, modes de chauffage, ...;
- Analyse et mise en oeuvre d'un soutien à la réparation, à la réutilisation, à la récupération et au recyclage : étude sur l'exportation de EEE de seconde main, limitation des émissions des produits désodorisants;
- Analyse et mise en oeuvre d'un soutien à l'innovation technique et technologique et à leur transfert vers les pays en développement ;
- Analyse et mise en oeuvre d'appui aux projets de développement durable qui respectent les ressources naturelles locales : recherches en matière de commerce équitable et en matières d'écosystèmes terrestres et marins;
- Analyse et mise en place d'une coopération européenne et mondiale renforcée en la matière ;
- Analyse et mise en oeuvre du travail d'information et de sensibilisation afin d'encourager le choix de modes de production et de biens durables : stimuler l'écoconception d'appareils domestiques consommateurs d'énergie, stimuler le secteur de la construction à la réalisation de logements durables, communication vers le grand public (Guide CO2 de la voiture, site web Energivores, campagne Construction durable, campagne « Pollution de l'air à l'intérieur des bâtiments », ;



- Développement d'une stratégie de dématérialisation de l'économie (définition d'indicateurs, d'objectifs chiffrés et de mesures concrètes) ;
- Définition de mesures afin que le travail à domicile et les centres locaux de télétravail représentent 10% de la durée totale de travail presté, en concertation avec les parties concernées et en fonction de leurs spécificités propres ;
- Prise de mesures pour diminuer d'un pourcentage équivalent les espaces de bureaux occupés et l'équipement utilisé ;
- Définition de critères pour la construction des nouveaux espaces de bureaux, de taille plus modeste, selon les normes environnementales les plus strictes ;
- Mise en place, au sein des services publics fédéraux, de cellules de développement durable :
- Organisation du télétravail et du travail à domicile dans la fonction publique fédérale.

Action 16 : Stratégie pour des produits durables

Description de l'action :

Cette action veut contribuer à une prise de conscience de nos modes de consommation et de production tant au niveau des producteurs qu'au niveau du grand public. Elle repose sur l'élaboration d'une stratégie globale visant à obtenir des produits écologiquement, économiquement et socialement responsables tout au long de leur cycle de vie. Cette stratégie veillera à maintenir l'équilibre des trois piliers du développement durable. Du point de vue du consommateur et de la demande d'information sur les conditions de fabrication des produits, une première étape sera franchie via la labélisation des produits.

Réalisations :

- Réalisation d'une recherche visant à fournir des informations sur les possibilités de renforcer et d'intégrer les politiques du climat, de ressources et de déchets existantes au travers de politiques orientées vers les produits ;
- Mise en place d'un groupe de travail chargé de la préparation de la mise en œuvre du volet environnemental de la Stratégie pour des produits durables et d'un groupe de travail chargé du volet socio-économique;
- Rédaction d'un Plan fédéral d'actions Politique Intégrée de Produits ;
- Elaboration de mesures afin de définir un cadre clair, compréhensible et transparent pour l'utilisation de labels, logos et pictogrammes dans la publicité ;
- Promotion des labels encourageant les modes de production et de consommation durables.

Action 17 : Le rôle d'exemple des autorités

Description de l'action :

Pour 2007, tous les SPF/SPP et parastataux fédéraux devront être doté d'un système certifié de gestion environnementale. Les entreprises publiques autonomes seront incitées à adopter un tel système. Ce système de gestion environnementale sera progressivement complété par des aspects économiques et sociaux. En 2005, le SPP Développement Durable proposera au gouvernement de nouveaux objectifs quantitatifs de réduction de consommation d'énergie, d'eau, de papier, de production de déchets et d'augmentation des taux de recyclage.

Réalisations :

- Création de Fedesco afin de promouvoir le système du tiers investisseur afin d'aider les administrations fédérales à réduire leurs consommations énergétiques ;
- Création du groupe de travail « Marchés publics durables » au sein de la CIDD ;
- Elaboration d'un plan d'action fédéral Marchés publics durables ;
- Intégration dans les marchés publics de critères écologiques, sociaux, éthiques et des clauses sociales ;
- Coordination d'actions fédérales de promotion des achats publics durables avec les initiatives régionales, communautaires et communales ;
- Mise en ligne du Guide des achats durables (www.guidedesachatsdurables.be) ;

- Intégration de la gestion environnementale dans les plans de management des responsables d'administration : soutien aux processus de certification EMAS, labellisation « entreprise écodynamique », développement du logiciel EIS (Environment Information System), élaboration d'une charte environnementale fédérale;
- Définition de nouveaux objectifs de réduction de consommation d'énergie, d'eau, de papier, de production de déchets et d'augmentation des taux de recyclage, sur base des données chiffrées élaborées en concertation avec les administrations ;
- Evaluation de la réponse à un certain nombre d'obligations de gestion et de résultats ;
- Publication des résultats en matière de consommation via le benchmarking EMAS et le rapport annuel de la CIDD.

Action 18 : Protéger la biodiversité

Description de l'action :

Les différents services publics fédéraux doivent eux-mêmes introduire la préoccupation pour la biodiversité dans leurs Plans politiques. C'est pour cette raison que, à partir de 2004, les Plans d'action seront élaborés en étroite collaboration avec les secteurs et avec toutes les autres parties concernées, et également, lorsque c'est nécessaire, avec les Régions. Les Plans d'action doivent se fonder sur l'approche par écosystème, le principe de précaution, la participation publique et le principe de statu quo. D'autres principes sont également pertinents: l'internalisation des coûts, le principe pollueur-payeur, les modes de consommation durables et les normes de produits.

Réalisations :

- Rédaction de plans d'action d'inclusion de la biodiversité dans quatre secteurs fédéraux: Politique Scientifique, Economie, Coopération au Développement et Transports ;
- Réalisation d'un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité ;
- Intégration de la biodiversité dans tous les travaux d'infrastructure réalisés dans des installations nouvelles ou existantes ;
- Gestion intégrale de tous les accotements des voies ferrées situées dans les zones ayant une valeur biologique ou dans leurs environs afin de relier entre elles les zones naturelles morcelées ;
- Création d'un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication ;
- Interdiction de l'utilisation et de l'importation de bois issu d'abattages illégaux (Circulaire du 9 février 2006, règlement FLEGT au niveau européen) ;
- Intégration du souci de la biodiversité dans les accords commerciaux et les crédits à l'exportation ;
- Coordination des positions belges et participation de la Belgique aux groupes d'experts européens afin de garantir une position nationale cohérente en matière d'accès et de partage équitable des bénéfices liés à l'exploitation de ressources génétiques ;
- Renforcement des capacités des pays en matière de biodiversité, notamment en ce qui concerne le principe de précaution relatif à l'utilisation d'OGM, dans la perspective de l'élaboration de stratégies nationales en matière de protection de la biodiversité ;
- Amélioration de la circulation des informations et renforcement des partenariats via le mécanisme des guichets d'information sur la biodiversité ;
- Mise en œuvre de stratégies nationales pour la biodiversité, la gestion durable des sols, de l'eau et des richesses biologiques ;
- Développement d'un programme de recherche en vue de comprendre et d'évaluer notamment l'impact d'activités humaines sur la biodiversité et de préparer des outils d'aide à la gestion et à l'utilisation durable de la biodiversité ;
- Intégration de la biodiversité dans tous les nouveaux projets relatifs aux ressources naturelles, dans le cadre de la coopération au développement ;
- Octroi de davantage de moyens à la gestion durable des forêts tropicales et des forêts vierges, en tenant compte du rôle actif de la population indigène et des connaissances des petits agriculteurs locaux ;
- Développement et utilisation des moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs de la politique scientifique



Action 19 : Une politique forestière durable: lutter contre l'abattage illégal

Description de l'action :

Le niveau fédéral peut contribuer à résoudre ce problème mondial, notamment via la coopération internationale et sa politique d'achat, ainsi que par le biais de la réglementation en matière d'importation de produits en bois.

Le présent Plan s'efforcera de mettre en œuvre une gestion durable des forêts, et ce, de trois manières différentes :

- En renforçant la collaboration avec les pays en développement et les autres pays importants par rapport aux importations de bois vers la Belgique afin de favoriser une gestion sylvicole durable ;
- En élaborant une politique visant à stimuler l'achat de bois issu de forêts gérées de manière durable et en développant une législation destinée à empêcher l'importation de bois issu d'abattages illégaux ;
- En renforçant le cadre multilatéral pour la gestion durable de la forêt et pour la protection de sa biodiversité.

Réalisations :

- Amélioration de l'accès aux soins de santé primaires de qualité, - Etablissement de partenariats (accords concernant le renforcement des capacités, la certification et la traçabilité, le contrôle du respect de la législation) axés sur la gestion durable de la filière bois avec des pays en développement et avec les autres principaux pays exportateurs de bois vers la Belgique ;
- Constitution d'une task force intersectorielle afin d'assurer le suivi des activités mises en œuvre dans le cadre du programme européen FLEGT ;
- Adoption de mesures pour favoriser l'importation de bois issus de forêts gérées de façon responsable (Circulaire du 18 novembre 2005 relative à la politique d'achat de l'autorité fédérale) ;
- Prises d'initiatives, en collaboration avec le secteur du bois et de la distribution et avec les ONG, de manière à favoriser l'utilisation de bois issu de forêts gérées de manière durable et certifiées comme telles ;

- Conception de guides d'information, destinés aux administrations publiques et au grand public, consacrés au bois certifié ;
- Soutien à la lutte contre l'abattage illégal dans des zones caractérisées par une grande biodiversité, essentiellement en République Démocratique du Congo et soutien au financement et au renforcement des capacités pour une gestion sylvicole durable ;
- Recherche de moyens pour optimiser la législation en la matière (y compris au niveau des sanctions) ;
- Recours à des instruments plus efficaces afin de lutter contre l'importation et l'utilisation de bois issus d'abattages illégaux ;
- Uniformisation de la certification et du contrôle du bois exploité selon un mode de production durable.

Action 20 : Une gestion intégrée de la mer du Nord

Description de l'action :

L'inventaire des activités exercées en mer est, pour l'essentiel, connu. Cet inventaire devrait toutefois être vérifié, précisé et publié. Outre une analyse du niveau de concurrence qu'une activité donnée présente vis-à-vis d'une ou plusieurs autres activités, l'inventaire contient également une estimation de son développement potentiel au cours de la prochaine décennie. L'indicateur le plus simple pour suivre l'avancement de cette action est le pourcentage de la surface des zones maritimes belges pour lesquelles on est parvenu à un accord visant à les affecter à un ou plusieurs usages.

Réalisations :

- Organisation d'un niveau de concertation entre l'Etat fédéral, la Région Flamande, la Province de Flandre Occidentale, les communes de la Côte et les autres administrations et organismes, par le biais du Centre de coordination pour la gestion intégrée de la zone côtière ;
- Mise en œuvre de tous les moyens réglementaires pour une gestion intégrée de la mer du Nord ;
- Révision du contenu du site web du service Milieu marin de la DG Environnement ;
- Organisation d'une campagne de communication sur les parcs d'éoliennes offshore ;

- Mise en place de la Belgian North Sea Wind Energy Platform (BNSWP) ;
- Organisation d'une journée d'étude sur les épaves ;
- Installation de panneaux d'information, le long de la Côte, sur les zones marines protégées, afin d'informer le public sur l'importance du maintien et de la réhabilitation de la biodiversité marine ;
- Création d'une sixième zone protégée, la réserve marine dirigée de « De Baai van Heist, dans laquelle la navigation maritime et la pêche sont désormais interdites ;
- Amélioration de la réglementation sur la protection des espèces et habitats naturels ;
- Lancement d'un programme de recherche : Interactions entre l'écosystème benthique et pélagique dans les zones côtières peu profondes et les effets sur l'avifaune, Evaluation des impacts du changement climatique et mesures d'adaptation des activités marines, Analyse de risque intégrée et monitoring de micropolluants dans la zone côtière belge, Effets combinés des changements hydroclimatiques et des activités humaines sur l'écosystème côtier, Diversité microbienne et flux de métaux dans les sédiments contaminés de la mer du Nord, Changements d'affectation de sol et le transport de Si à travers le bassin de l'Escaut, Quantification des schémas d'érosion et de sédimentation en vue de tracer la dynamique naturelle et anthropogénique des sédiments ;
- Lutte contre la pollution par les hydrocarbures et investissement dans des moyens matériels ;
- Signature d'un accord de coopération relatif à la création d'une nouvelle structure de la Garde côtière ;
- Préparation et opérationnalisation du Carrefour d'information maritime ;
- Mise en place du North Sea Network (réseau des enquêteurs et des procureurs de la mer du Nord), actif dans le domaine de la poursuite des pollueurs ;
- Définition de critères permettant de conclure qu'une ou plusieurs activités sont acceptables dans un endroit donné en mer du Nord, en collaboration avec les parties concernées ;
- Prise de mesures préparatoires afin de contribuer au développement d'un plan intégré d'aménagement des espaces marins belges (projet GAUFRE) ;
- Réalisation d'une carte d'évaluation biologique du Plateau continental belge ;
- Approbation des plans de gestion pour la restauration et le renforcement de la biodiversité marine ;
- Instauration de restrictions de pêche en fonction de leur compatibilité avec la réglementation européenne ;
- Octroi d'éventuelles compensations économiques pour les parties concernées par les restrictions de pêche
- Adaptation de la réglementation « permis environnementaux » pour certaines activités concernées par les restrictions de pêche ;
- Etablissement d'une réglementation stricte assortie de contrôles fréquents et d'une politique de suivi rigoureuse, pour faire respecter, en particulier, les plans de gestion des zones maritimes protégées.

Action 21 : Une politique énergétique durable

Description de l'action :

Le gouvernement estime qu'il serait souhaitable de prendre des mesures supplémentaires, notamment fiscales, visant à promouvoir les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie. De plus, la politique assurera un soutien au système des certificats verts. A cet effet, il est souhaitable que les Régions et les pouvoirs publics fédéraux travaillent en étroite concertation aux fins de développer un système efficace, cohérent et harmonisé porteur d'une vision à suffisamment long terme.

Réalisations :

- Soutien à la recherche et au développement de sources d'énergie renouvelables, la cogénération, la technologie des piles à combustible et les technologies à haute efficacité énergétique: Projet IMPACT, Projet EPLABEL, Projet Promotion of European Houses, Projet Indicateurs Energie-Climat, PAD II ;
- Collaboration technologique avec l'Agence Internationale de l'Energie ;



- Participation à la plate-forme technologique européenne Smartgrids pour les futurs réseaux électriques ;
- Organisation d'un workshop international sur l'intégration des pompes à chaleur aux bâtiments ;
- Mise en œuvre d'un programme de recherche sur les biocarburants, l'éolien et l'hydrogène ;
- Organisation d'un symposium national sur les maisons passives ;
- Rédaction d'un plan national d'efficacité énergétique ;
- Ajout d'actions spécifiques de ce plan dans le plan national climat ;
- Fixation des objectifs à moyen et à long terme définissant la part d'énergie renouvelable que la Belgique veut atteindre par rapport à l'ensemble de sa production énergétique : loi du 10 juin 2006 concernant les biocarburants et transposition de la directive européenne relative aux biocarburants.
- Lancement d'un programme de recherche : Interactions entre

Action 22 : Le juste prix

Description de l'action :

De nombreux coûts environnementaux et sociaux, découlant de la production et de la consommation de certains produits, n'ont aucune répercussion sur les prix. Le libre marché ne tient pas compte de ces coûts à long terme. Ceci doit être corrigé afin que ces coûts externes soient inclus dans les prix des différents produits et activités. De cette manière, ce ne sera plus à la société de prendre ces coûts en charge, mais au producteur ou au consommateur de ces produits. Plusieurs mesures peuvent être prises à l'égard de la population afin de réaliser un développement durable et garantir de «justes coûts». Dans ce contexte, la problématique de l'énergie (voir action 21), la mobilité (voir action 26) et l'usage durable de l'eau méritent une attention particulière.

Réalisations:

- Soutien à deux recherches visant l'étude approfondie des mécanismes et dynamiques des acteurs dans la production et la consommation dans le cadre du commerce équitable ;
- Plaidoyer auprès de l'OMC pour que les règles commerciales soient soumises à des critères environnementaux et sociaux.

Action 23 : Des bâtiments éconergétiques

Description de l'action :

Il est souvent difficile de libérer les budgets nécessaires aux grands investissements en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments. La mise en œuvre soutenue du système de tiers investisseur peut offrir une solution à cet obstacle. Des grands investissements dans l'utilisation rationnelle de l'énergie peuvent mener à une hausse du revenu cadastral et donc indirectement du précompte immobilier. Pour lever cet obstacle, une concertation avec les Régions est nécessaire puisque ce sont les Régions qui sont compétentes pour le taux, l'exonération et la réduction du précompte immobilier. Par ailleurs, les autorités fédérales ont donné la possibilité aux particuliers de déduire fiscalement certains investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur logement. Au vu des effets positifs déjà obtenus au bout d'un an, il semble indiqué, après évaluation, de prolonger éventuellement la période de validité de l'arrêté royal du 20 décembre 2002.

Réalisations :

- Examen du système du tiers-investisseur afin de le renforcer et de l'élargir ;
- Création de la société FEDESCO (Federal Energy Service Company), dans le but de promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics ;
- Réalisation d'audits énergétiques et de travaux d'investissements énergétiques dans divers bâtiments de l'Etat fédéral.

Action 24 : Une meilleure solidarité : recourir aux mécanismes flexibles

Description de l'action :

Il est essentiel d'intégrer les préoccupations relatives au changement climatique dans les stratégies nationales de développement durable mises en œuvre par les pays partenaires, en particulier dans les stratégies de lutte contre la pauvreté. A cet effet, selon les termes de l'accord gouvernemental de juillet 2003, la Belgique déploiera une politique ambitieuse en matière de coopération au développement qui contribuera au développement durable de la planète (Accord de gouvernement fédéral 2003).



Réalisations :

- Fixation d'un cadre réglementaire pour l'application des mécanismes de flexibilité (quotas d'émission de gaz à effet de serre) ;
- Consultation du Conseil Fédéral du Développement Durable sur les mécanismes de flexibilité ;
- Réorientation des instruments de politique existants en matière de promotion du commerce extérieur, de coopération internationale et de recherche scientifique et technologique pour mieux prendre en compte les objectifs de la politique internationale du climat ;
- Application des mécanismes flexibles liés à des projets afin de contribuer au transfert de technologie : projet JI (Mise en Œuvre conjointe) et CDM (Mécanisme de Développement propre) ;
- Soutien aux investissements, notamment dans le cadre du fonctionnement de Finexpo, et à d'autres instruments en faveur de projets énergétiques dans le tiers-monde, afin de les réorienter vers des projets centrés sur les énergies renouvelables ;
- Maintien d'un large dialogue portant sur la mise en oeuvre des mécanismes de flexibilité.

Action 25 : Une approche internationale de la question énergétique

Description de l'action :

Outre les efforts nécessaires aux niveaux belge et européen (voir les actions 21, 22, 23 et 24), la Belgique entend fournir un effort important afin d'aider d'autres pays à développer les énergies renouvelables et à améliorer leur efficacité énergétique. Dans cette perspective, le know-how que possède notre pays pourra être mis pleinement à profit. Le soutien offert par la Belgique doit partir des besoins réels des pays bénéficiaires et doit notamment s'inscrire dans le cadre des stratégies de développement durable élaborées par ces pays.

Réalisations:

- Soutien aux pays partenaires, en particulier en Afrique, pour élaborer une politique énergétique axée sur la production locale durable ;

- Soutien aux initiatives locales des pays en développement au niveau de l'approvisionnement énergétique quotidien des populations locales ;
- Plaidoyer au sein des institutions internationales de normalisation en faveur de l'adoption de normes d'efficacité énergétique visant une réduction maximale de la consommation d'énergie ;
- Examen de la répartition équitable des charges par Etat membre de l'UE en matière de politique énergétique en Europe ;
- Intégration de critères socio-économiques dans les aides octroyées aux infrastructures d'énergie renouvelable lors de la délivrance des concessions emphytéotiques et divers permis liés aux exploitations offshore ;
- Soutien auprès de la Banque Mondiale des investissements dans les sources d'énergie renouvelables ;
- Organisation, par les membres fédéraux de la Commission nationale Climat, de la coordination des actions avec les membres des gouvernements compétents.

Action 26 : Maîtriser la demande de mobilité

Description de l'action :

Dans le sillage de la directive européenne sur la taxation de l'énergie, les accises sur l'essence et le diesel de roulage à usage privé sont majorées pour inciter au transfert modal du transport de personnes et des biens. Ce revenu permettra de supprimer progressivement la taxe d'immatriculation et la taxe compensatoire des accises. Le gouvernement continuera à défendre au niveau international des actions sur la taxation du kérosène et les taxes d'aéroport et de navigation. Le gouvernement entamera avec les Régions une réflexion sur l'ensemble des systèmes de taxation des systèmes de transports de marchandises, dont l'opportunité de remplacer l'eurovignette pour camions par une contribution variable. Et enfin, un accord de coopération sera négocié en vue de moduler la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation en fonction des qualités écologiques des moteurs utilisés, du comportement au volant et de la sécurité routière (Accord de gouvernement fédéral 2003).



Réalisations :

- Suppression progressive de la taxe d'immatriculation et de la taxe compensatoire des accises grâce à la majoration des accises ;
- Réalisation d'un projet de recherche sur le thème « Aviation et politique climatique belge : analyse des options d'intégration et de leurs conséquences » ;
- Instauration d'un nouveau cadre communautaire relatif à la tarification de l'usage des infrastructures routières, sur le principe de « l'utilisateur payeur » et de « pollueur payeur » ;
- Amélioration des données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation ;
- Mise en ligne d'un site d'information ciblé sur la consommation et les émissions de CO2 des véhicules (www.voitureeconome.be) ;
- Entrée en vigueur de la norme EURO 5 pour les nouvelles homologations de véhicules ;
- Application en Région de Bruxelles-Capitale de l'obligation d'établir un plan de déplacement pour les entreprises de plus de 100 travailleurs ;
- Clarification de l'arrêté royal portant sur la notification des émissions de CO2 sur les publicités automobiles ;
- Concertation avec la FEBIAC afin de modifier le code de déontologie sur la publicité automobile et préciser désormais les critères minimums auxquels doit satisfaire la mention obligatoire de la consommation et des émissions de CO2 des voitures neuves ;
- Soutien à un programme de recherche sur le parc des véhicules de société et sur la mobilité professionnelle ;
- Soutien à un programme de recherche sur les initiatives en matière de déplacements domicile-travail dans les entreprises ;
- Organisation, tous les 3 ans, de diagnostics des déplacements domicile-travail et publication d'un rapport sur le site du SPF Mobilité et Transports ;
- Promotion de la mobilité durable auprès des entreprises sur base des résultats de ces diagnostics ;
- Adoption au niveau fédéral d'une circulaire définissant en particulier les critères écologiques d'achat des véhicules ;

- Publication de l'arrêté royal du 22 novembre 2006 organisant le télétravail dans la fonction publique fédérale ;
- Soutien aux initiatives de co-voiturage, car-sharing et ramassage des travailleurs par l'entreprise ;
- Réalisation d'expériences en Belgique de systèmes intelligents d'adaptation/limitation de la vitesse ;
- Lancement de procédures de mise en œuvre du projet de RER ;
- Mise en place d'un accès rapide et facile de l'Aéroport de Bruxelles-National grâce au projet Diabolo ;
- Mise en place de « Points vélos » gérés par la SNCB Holding ;
- Elaboration d'une procédure d'évaluation des incidences des plans et programmes du groupe SNCB susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement
- Négociation d'un accord de coopération visant à moduler les taxes de circulation et de mise en circulation en fonction des qualités écologiques des moteurs, du comportement au volant et de la sécurité routière ;
- Mise en place d'un groupe de travail au niveau fédéral afin de soumettre des propositions au gouvernement en matière de mobilité durable des fonctionnaires fédéraux.

Action 27 : Se déplacer autrement

Description de l'action :

Une première étape dans cette direction consiste à mentionner le label concernant la consommation énergétique, les émissions et une indication que le CO2 exerce une influence néfaste sur l'environnement dans les publicités concernant les véhicules. Les informations existantes sur Internet au sujet des émissions de CO2 et de la consommation de carburant peuvent également être élargies aux autres qualités jouant un rôle dans la durabilité des véhicules, telles que le poids, la proportion de matières premières recyclées et la durée de vie moyenne. Par ailleurs, les entreprises peuvent encourager, de manière simple et efficace, leurs travailleurs et leurs clients à se déplacer d'une façon plus respectueuse de l'environnement. Le gouvernement propose que les plans de déplacements des entreprises favorisent les modes de déplacements doux et les transports en commun.



Réalisations :

- Actualisation de l'AR portant sur la notification des émissions de CO2 sur les publicités automobiles pour y mentionner le label énergétique et une indication que le CO2 exerce une influence néfaste sur l'environnement. Concertation avec les secteurs concernés suivie d'une modification de l'arrêté royal ;
- Extension des missions du Conseil de la consommation afin d'assurer une orientation des publicités vers des comportements plus responsables en rapport avec la mobilité ;
- Sensibilisation des entreprises afin d'examiner leur parc de véhicules de société et de favoriser les achats les moins polluants ainsi que les modes de déplacement doux et en transports en commun ;
- Soutien aux comités de concertation dans les zones d'activités économiques ;
- Concertation entre les autorités fédérales, régionales, communales et les partenaires sociaux sur les objectifs des plans de déplacements des entreprises, le stationnement et les entreprises visées ;
- Soutien à l'étude d'un système intelligent d'adaptation/limitation de la vitesse.
- Mise en ligne d'un site d'information ciblé sur la consommation et les émissions de CO2 des véhicules (www.voitureeconome.be);
- Entrée en vigueur de la norme EURO 5 pour les nouvelles homologations de véhicules ;
- Application en Région de Bruxelles-Capitale de l'obligation d'établir un plan de déplacement pour les entreprises de plus de 100 travailleurs ;
- Concertation avec la FEBIAC afin de modifier le code de déontologie sur la publicité automobile et préciser désormais les critères minimums auxquels doit satisfaire la mention obligatoire de la consommation et des émissions de CO2 des voitures neuves;
- Soutien à un programme de recherche sur le parc des véhicules de société et sur la mobilité professionnelle ;

- Soutien à un programme de recherche sur les initiatives en matière de déplacements domicile-travail dans les entreprises ;
- Organisation, tous les 3 ans, de diagnostics des déplacements domicile-travail et publication d'un rapport sur le site du SPF Mobilité et Transports ;
- Promotion de la mobilité durable auprès des entreprises sur base des résultats de ces diagnostics ;
- Adoption au niveau fédéral d'une circulaire définissant en particulier les critères écologiques d'achat des véhicules ;
- Publication de l'arrêté royal du 22 novembre 2006 organisant le télétravail dans la fonction publique fédérale ;
- Soutien aux initiatives de co-voiturage, car-sharing et ramassage des travailleurs par l'entreprise.

Action 28 : Améliorer l'offre de transports en commun des personnes et des biens

Description de l'action :

Pour que les transports en commun soient attrayants, il faut les rendre rapides, sûrs et bon marché. Vu la répartition des compétences, l'Etat fédéral peut prendre des mesures qui permettront aux Régions de développer leurs propres politiques. Le gouvernement propose de:

- Poursuivre la mise en place du Réseau Express Régional (RER) par la SNCB, en synergie avec les sociétés régionales de transport et en conformité avec l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions ;
- Permettre un accès par train rapide et facile de l'aéroport de Bruxelles-National via de nouvelles infrastructures ;
- Faciliter le dialogue avec les communes et les Régions, surtout avec la Région de
- Bruxelles-Capitale, en vue de l'installation de parkings sécurisés de capacité suffisante, abrités et adaptés aux vélos à l'entrée des grandes villes et aux abords des petites gares de transports en commun.

Réalisations :

- Lancement de procédures de mise en œuvre du projet de RER ;
- Insertion d'obligations environnementales dans les contrats des travaux d'infrastructure du RER ;
- Déploiement du projet Diabolo afin de faciliter l'accès par train rapide et facile à l'aéroport de Bruxelles-National ;
- Soutien au développement de « Points vélos » par la SNCB Holding ;
- Elaboration d'une procédure d'évaluation préalable des impacts environnementaux des plans et programmes du groupe SNCB en matière de mobilité et d'aménagement du territoire ;
- Révision de la tarification des transports en commun de façon à ce qu'un ticket (ou abonnement) puisse englober différentes applications liées au transport (adaptation des zones tarifaires, parking, transport en commun, taxi, etc.) ;
- Développement d'une application, sur le site internet de la SNCB, d'une application permettant la recherche d'itinéraires de porte à porte ;
- Réduction des prix des transports en commun pour les étudiants de plus de 18 ans et de moins de 26 ans ;
- Gratuité des déplacements domicile-lieu de travail pour les fonctionnaires fédéraux utilisant les transports en commun et instauration du système de gratuité pour le secteur privé par le biais de conventions tiers-payant ;
- Exonération intégrale de l'intervention de l'employeur dans le prix d'un abonnement aux transports en commun ;
- Introduction d'une modulation de la déductibilité des frais professionnels relatifs aux véhicules – autres que les frais de carburant – en fonction de leur émission de CO₂ ;
- Travail sur l'attractivité de l'offre du chemin de fer en matière de marchandises ;
- Promotion du transport des marchandises par la navigation intérieure ;
- Promotion du transport maritime à courte distance ;
- Elaboration d'une signalisation des gares RER et de messages incitant les automobilistes à laisser leur voiture au parking ;
- Amélioration de l'accessibilité des transports publics aux seniors les plus âgés et à d'autres personnes à mobilité réduite. Installation d'ascenseurs sur les quais des 50 gares belges les plus importantes. Installation systématique d'ascenseurs ou de rampes dans toutes les gares faisant l'objet de travaux de réaménagement ;
- Renforcement des exigences portant sur la sécurité et la qualité du service, et sur le respect de l'environnement dans les nouveaux contrats de gestion conclus entre le groupe SNCB et l'Etat ;
- Mise en ligne de ces contrats afin de permettre leur consultation sur le site du SPF Mobilité et Transports ;
- Poursuite des investissements sur les petites lignes locales et les trains L ;
- Prise en compte des nuisances sonores dans les contrats de gestion des entreprises du groupe SNCB ;
- Optimisation du stationnement et de la location de vélo dans les gares.



Rencontre avec Frederik De Ridder du SPF Mobilité et Transports

Lever les barrières pour permettre aux personnes à mobilité réduite de prendre le train

Le SPF Mobilité et Transports a orchestré la mise en œuvre de la mesure du 2e Plan Fédéral de Développement Durable relative à l'amélioration de l'accessibilité des transports publics aux seniors les plus âgés et à d'autres personnes à mobilité réduite. Il a donc mené des négociations avec les 3 entités en charge du rail en Belgique afin de fixer les objectifs propres à chacune.

« C'était la première fois que l'on inscrivait des objectifs de cette nature dans les contrats de gestion de la SNCB, la SNCB-Holding et Infrabel », se souvient Frederik De Ridder, Directeur au sein de la DG Politique de Mobilité durable et ferroviaire. « Nous avons veillé à fixer des objectifs réalistes, dès 2005, à chaque renouvellement des contrats de gestion. Et à partir de 2008, nous avons reçu chaque année un rapport d'exécution.

Pour Infrabel, cela signifiait d'une part la rehausse des quais, soit à 55 cm soit à 76 cm, dans 38 gares du pays et d'autre part des aménagements permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux quais dans 219 gares et points d'arrêt. Pour la SNCB-Holding, cela signifiait la réalisation de travaux permettant une meilleure accessibilité aux bâtiments et aux parkings dans 41 gares. Et pour la SNCB, cela signifiait la mise en place d'une assistance spécifique dans 131 gares, à condition que la personne introduise sa demande 24 h à l'avance.

La grande majorité de ces objectifs étaient atteints en 2012. »

En quoi la mesure s'inscrit-elle dans une démarche de développement durable ?

« Pour le SPF Mobilité et Transports, l'important est de permettre la mobilité de tous sans barrière et de veiller à l'égalité de traitement des usagers. C'est une mission de service public. Là où l'investissement n'en valait pas la peine, nous avons lancé des tests-pilotes avec des taxis ».

L'intégration de cette mesure dans le 2e PFDD a-t-elle eu une influence sur sa réalisation ?

« Le fait qu'elle figure dans un plan national a certainement pesé dans les négociations. Et si on ne l'avait pas inscrite dans les contrats de gestion, on ne serait probablement pas allés aussi loin. »

Action 29 : Améliorer l'expertise et les données sur la mobilité

Description de l'action :

La Direction Mobilité du SPF Mobilité et Transports garantira le soutien et, en collaboration avec le SPP Politique Scientifique, la gestion de l'information scientifique et technique concernant les véhicules automobiles et la mobilité. Pour remplir cette mission, la Direction Mobilité poursuivra quatre objectifs: la consolidation des données actuellement disponibles dans les différents SPF, leur amplification, leur aménagement et leur perfectionnement. En parallèle, un groupe de travail interdépartemental sera mis sur pied par la Direction générale Mobilité et Sécurité routière en vue de réaliser les quatre objectifs mentionnés plus haut dans les différents SPF concernés.

Réalisations :

- Soutien et gestion de l'information scientifique et technique concernant les véhicules automobiles et la mobilité : recherche dans le domaine des effets à long terme et des mesures sur la mobilité en Belgique ;
- Signature d'une convention entre le SPF Mobilité et Transports et le Bureau fédéral du Plan afin de développer un outil de modélisation permettant de faire des projections de la mobilité à long terme ;
- Travail pour agrandir et compléter les bases de données concernant les véhicules et la mobilité qui existent déjà au sein de la Direction générale Mobilité et Sécurité routière ;
- Réalisation d'une enquête nationale auprès des ménages belges afin d'examiner quels projets sont susceptibles de favoriser une mobilité plus durable ;
- Mise en place d'une coopération structurelle entre le pouvoir fédéral et les Régions (CIMIT) ;
- Rédaction d'un rapport annuel par le Bureau fédéral du Plan sur les indicateurs de transport.



Rencontre avec Luk Haesendonck du SPF Mobilité et Transports

La Banque-Carrefour des véhicules est un système de collecte unique pour près de 7 millions de véhicules

La Banque-Carrefour des Véhicules a été créée au sein du SPF Mobilité et Transports par la loi du 19 mai 2010. Cet outil de collecte de données a un double objectif : d'une part rassembler toutes les données relatives aux caractéristiques des véhicules en Belgique, et d'autre part organiser la traçabilité des véhicules depuis le jour de leur mise en circulation jusqu'au jour de leur destruction ou de leur exportation.

« Cela concerne près de 7 millions de véhicules pour lesquels nous collectons des données qui existent déjà mais ne sont pas rassemblées dans un système unique », explique Luk Haesendonck, juriste à la DG Transport routier et sécurité routière. « Les données seront exploitables pour des utilisateurs comme les SPF Finances et Economie, la Fébiac, les Régions, la police, la DIV, etc. La Banque-Carrefour des véhicules est opérationnelle depuis le 1er septembre 2013. Les premiers enregistrements avant immatriculation seront effectués à partir du 1er octobre 2015. C'est notre service ICT qui a développé l'outil. Un travail titanesque qui permettra, à l'avenir, de très nombreuses applications ! »

Quels sont les impacts de cette mesure ?

« Ils sont multiples. Par exemple : Actuellement, le SPF Finances se base sur les données de la DIV pour calculer la taxe de mise en circulation. Nous sommes en pourparlers pour qu'à l'avenir la taxe kilométrique soit déterminée à partir des données de la Banque Carrefour des véhicules. Autre exemple : Les normes européennes d'émission seront reprises dans la base de données. Les autorités publiques disposeront donc d'un outil de soutien à une politique de mobilité respectueuse de l'environnement. La ville d'Anvers envisage en 2016 d'interdire le centre-ville aux voitures dépassant un certain éco-score. En consultant la Banque-Carrefour des véhicules, elle sera en mesure de mettre en œuvre plus facilement cette décision. Troisième exemple : les contrôles routiers seront facilités puisque, en interrogeant le système, la politique pourra immédiatement vérifier si les véhicules sont en ordre au niveau contrôle technique, assurance, immatriculation ou autorisations diverses. La Commission de protection de la vie privée a été consultée au sujet du fonctionnement de la Banque-Carrefour des véhicules et nous avons tenu compte de ses remarques. »

En quoi la mesure s'inscrit-elle dans une démarche de développement durable ?

« La Banque-Carrefour des véhicules aura un impact à la fois social, économique et environnemental sur le long terme. Le fait que sa mise sur pied soit inscrite dans le 2e Plan Fédéral de Développement Durable lui a donné encore davantage de légitimité. »

Action 30 : Des véhicules moins polluants

Description de l'action :

Tout en veillant à ce que les mesures prises à cette fin ne pénalisent pas les personnes à revenus modestes, le gouvernement prendra les mesures suivantes :

- Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou, dans une moindre mesure et notamment pour certaines parties du trafic urbain, électriques) et à équiper les véhicules diesel d'un filtre ;
- Encourager la recherche, le développement et l'utilisation de moteurs fonctionnant au moyen de sources d'énergie alternatives (Accord de gouvernement fédéral 2003). A cet effet, le SPF Finances prendra des mesures fiscales stimulant l'usage des biocarburants ;
- Jouer un rôle actif à l'échelle européenne dans la définition de nouvelles normes sonores et de mesures à l'égard des véhicules bruyants ;
- Renforcer et améliorer le contrôle technique des véhicules ;
- Soumettre les véhicules à destination des pays en développement à un contrôle technique avant l'exportation. Cette mesure est à prendre de préférence à l'échelle européenne ;
- Défendre au niveau international, dans le cadre de compétences du gouvernement, le principe du transfert de connaissances et de techniques, notamment sur les systèmes de transports et l'aménagement du territoire ;
- Les services publics donnent l'exemple, en achetant au moins 50% de véhicules moins polluants lors du renouvellement du parc automobile.

Réalisations :

- Incitation à acheter des véhicules plus propres : LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques ;
- Révision de la Circulaire 307 quater et de la Circulaire 307 quinquies en matière d'acquisition de véhicules de personnes destinés aux services de l'Etat et rédaction d'un guide sur les obligations des services fédéraux en la matière ;

- Adoption de la Circulaire P&O du 27 janvier 2005 relative à la mise en œuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fourniture lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale qui appartiennent aux secteurs classiques ;
- Mesures de réduction d'impôt ou de réduction de facture à l'achat d'une voiture neuve moins polluante ou à l'installation d'un filtre à particules sur un véhicule neuf ;
- Modification de la taxation sur les voitures de société en vue de prendre en compte les émissions de CO2 ;
- Obligation d'installer un filtre à particules répondant à la norme EURO 5 ;
- Soutien à un programme de recherche sur l'utilisation de moteurs fonctionnant au moyen de sources d'énergie alternatives ;
- Prise de mesures fiscales stimulant l'usage de biocarburants ;
- Développement d'un système de certification de la conversion des véhicules suite à l'installation d'un filtre à particules ;
- Rôle actif à l'échelle européenne dans la définition de nouvelles normes sonores et de mesures à l'égard des véhicules bruyants ;
- Renforcement et amélioration du contrôle technique des véhicules (mesure des émissions polluantes) ;
- Instauration d'un contrôle technique pour les véhicules destinés à des pays en développement, avant leur exportation.

Action 31 : La responsabilité sociale des entreprises : une nécessité

Description de l'action :

L'absence de définition claire du concept de « responsabilité sociale des entreprises » est source de confusion. On a donc besoin d'un cadre de référence qui puisse contribuer à l'usage d'un vocabulaire non équivoque et à une définition des concepts utilisés dans le débat sur la RSE. Ce cadre devrait constituer une référence commune et cohérente pour les autorités fédérales, les entreprises et toutes les parties intéressées. Un tel cadre de référence pourrait être la première étape d'un plan d'action visant à soutenir, faciliter et renforcer qualitativement la RSE en Belgique.

Réalisations :

- Création d'un groupe de travail au sein de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) et axé sur la responsabilité sociale des entreprises ainsi que sur les investissements socialement responsables ;
- Définition d'un cadre de référence et rédaction d'un Plan d'action national RSE ;
- Examen annuel, par le Conseil des Ministres, des progrès de la politique de développement durable sur base des rapports de la Cour des Comptes, des avis du CFDD, des rapports de la CIDD et des rapports du Bureau fédéral du Plan ;
- Réalisation d'un inventaire des obligations internationales des membres de la CIDD, en matière de DD et liées à leurs compétences;
- Etablissement d'une base de données et d'indicateurs permettant aux membres de la CIDD de suivre la mise en œuvre des actions du PFDD ;
- Publication de ce follow-up sur le site internet de la CIDD ;
- Soutien à un programme de recherche pour améliorer les outils de la prospective relative à un développement durable ainsi que pour une meilleure circulation de l'information concernant ces outils ;
- Accent sur le caractère multi et trans-disciplinaire de la recherche liée au DD ;
- Création de cellules de développement durable dans tous les services publics fédéraux et définition de plans d'action annuels ;
- Instauration de la procédure d'étude d'impact des décisions sur le développement durable (EIDDD) ;
- Adoption de la loi du 13 février 2006 pour l'organisation d'une consultation publique lors de l'élaboration et avant l'adoption des plans et des programmes en matière d'environnement ;
- Réalisation d'études sur la prospective participative ;
- Organisation de Midis du Développement Durable ;
- Promotion de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ;
- Elaboration d'une stratégie nationale en matière de DD ;
- Intégration du DD dans les plans stratégiques de management et opérationnels des services publics fédéraux ;
- Intégration du DD dans les autres plans sectoriels ;
- Amélioration de la lisibilité des notes de politique générale en expliquant les objectifs visés par les mesures ;
- Etude de la faisabilité et l'opportunité d'inclure un certain nombre de normes RSE reconnues au plan international dans les instruments dont dispose la Belgique en matière de commerce extérieur (Ducroire, crédits à l'exportation, etc.).



Follow-up du Plan

Action 1 : Concevoir la politique comme un processus d'apprentissage

Il est nécessaire que des expériences, des évaluations et des résultats d'études forment la base pour la recherche de la voie la plus indiquée vers un développement durable.

Réalisations :

- Examen, en 2005 et 2006, par le Conseil des Ministres, des progrès de la politique de développement durable sur base des rapports bisannuels du Bureau fédéral du Plan, du Rapport annuel de la CIDD et des rapports des membres de la CIDD sur la mise en œuvre du Plan et d'un avis du Conseil fédéral du Développement Durable (CFDD) ;
- Constitution d'une base de données destinée au suivi des mesures du Plan et publication de leur état d'avancement sur base d'un tableau des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre ;
- Réalisation d'un inventaire des obligations internationales des membres de la CIDD en matière de développement durable liées à leurs compétences ;
- Réalisation du follow-up du plan précédent et publication sur le site internet de la CIDD.

Action 2 : Prendre des précautions contre les risques

Le gouvernement fédéral s'efforcera de mieux mettre en concordance la recherche scientifique préparatoire aux politiques et les mesures de développement durable qu'il prendra à l'avenir.

Réalisations :

- Mise en place de nouveaux outils pour améliorer le transfert rapide des résultats des recherches vers les décideurs et l'intégration des résultats issus de différentes recherches ;
- Investissements dans la recherche scientifique pour améliorer les outils de prospective relative à un développement durable ;
- Renforcement de la coopération entre les institutions de recherche et de formation ;
- Soutien à une meilleure circulation de l'information concernant les outils de prospective ;
- Prise en compte, autant que possible, dans les outils de prospective des évaluations des coûts et bénéfices des mesures de DD envisagées ;
- Organisation d'un débat annuel au Parlement à propos de la prospective (identification des incertitudes et instruments prospectifs) ;
- Accent sur le caractère multi- et trans-disciplinaire de la recherche liée au DD ;
- Création de Cellules de Développement Durable dans les services publics fédéraux ;
- Mise en œuvre du « test de durabilité » (EIDDD) pour les décisions politiques inscrites à l'agenda du Conseil des Ministres.



Rencontre avec Anne Fierens du SPP Politique Scientifique

Le programme de recherche SSD est un appui majeur des politiques publiques

La « Science pour un Développement Durable » est un programme de recherche mis en œuvre par le SPP Politique scientifique de 2005 à 2015, qui a ainsi coordonné 102 projets de recherche et pas moins de 300 chercheurs.

« Nous avons été un des premiers pays à faire de la recherche multidisciplinaire dans le domaine du développement durable », explique avec fierté Anne Fierens, coordinatrice du programme auprès de Belspo. « Le premier programme d'appui scientifique au DD (PADD) a démarré en 1996, donc bien avant le 1er Plan Fédéral DD. Au fil des programmes, nous avons renforcé l'approche multi / interdisciplinaire et transversale. Et c'est particulièrement vrai pour le programme qui a fait partie du 2e Plan Fédéral DD. »

Quels est l'impact de cette mesure ?

« Le programme de recherche SSD a été construit sur l'expertise développée précédemment dans les 8 domaines prioritaires: Energie, Transport et mobilité, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Climat, Biodiversité, Atmosphères et écosystèmes terrestres et marins, et Recherches transversales. Avant de lancer les appels à projets, nous avons défini nos exigences et nos critères de sélection. L'une des obligations était que les chercheurs travaillent en réseau afin de garantir l'interdisciplinarité de leurs projets de recherche. Cela a créé beaucoup de synergie entre disciplines différentes parmi les universités, les centres de recherches et les bureaux d'études spécialisés. Avec des effets bénéfiques pour bon nombre de chercheurs qui ont ainsi acquis de nouvelles compétences grâce à cette façon de travailler, compétences qu'ils ont pu valoriser dans d'autres projets ou réseaux (nationaux ou internationaux). Par ailleurs, un comité de suivi constitué d'experts étrangers, de membres d'administrations fédérales ou régionales, d'ONG... a été désigné pour chaque projet. Cela a permis d'exploiter rapidement les résultats de projets alors qu'ils étaient encore en cours. »

En quoi la mesure s'inscrit-elle dans une démarche de développement durable ?

« Ces projets ont permis de développer de nombreux modèles visant à évaluer les impacts de mesures politiques sur toute une série de domaines comme par exemple la simulation des effets des gaz à effet de serre, la mobilité et le transport, l'eutrophisation en mer du Nord... et d'en évaluer les effets sociaux, économiques et environnementaux. Dans la mesure où le programme incitait les approches multidisciplinaires et le cadrage des recherches dans une optique de développement durable, nous avons pu obtenir des résultats qui tenaient compte des trois dimensions du développement durable sur le long terme. Et les résultats obtenus, les connaissances acquises au terme de ces recherches constituent à présent un formidable vivier de connaissances et d'outils d'aide à la décision en appui aux politiques publiques. »

Plus d'info : http://www.belspo.be/belspo/SSD/publ/broch_SSD_fr.pdf

Action 3 : Donner un rôle actif à la population

Des propositions pour plus de démocratie citoyenne et de participation partent de l'idée de base que le citoyen doit se voir offrir la possibilité de participer de manière plus intense au fonctionnement de la société. C'est très important pour un développement durable qui est en grande partie tributaire du soutien et de la participation active de tous les acteurs impliqués.

Réalisations :

- Partenariats autour du développement durable avec des groupes actifs dans la société ;
- Création de plate-formes avec les différents acteurs impliqués dans des partenariats ;
- Appui à un projet de recherche sur la politique et la participation ;
- Activation de procédures d'information et de discussions avec les stakeholders ;
- Soutien à l'éducation des jeunes en matière de développement durable.

Action 4 : Coopérer avec les autres niveaux de pouvoir

La complexité de la structure des compétences ainsi que le grand nombre d'accords de coopération entre les différents niveaux de pouvoir rendent difficile la transparence de la politique pour les citoyens.

Réalisations :

- Mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement durable en concertation avec les entités fédérées ;
- Création d'un groupe de travail intergouvernemental pour élaborer cette stratégie ;
- Partenariats avec les différents acteurs sociaux : conseils consultatifs, scientifiques, ONG, entreprises et population.

Action 5 : Mettre en concordance les objectifs et les moyens

Les décideurs politiques doivent, dans la mesure du possible, prendre des décisions concrètes, précisant les échéances, les budgets, les responsabilités et éventuellement le groupe cible spécifique, afin de garantir la mise en œuvre de leurs décisions.

Réalisations :

- Intégration de principes de développement dans les plans de management et les plans opérationnels de l'administration fédérale ;
- Mise en concordance de ces plans avec les autres plans sectoriels ;
- Mise en place d'organes de coordination et de concertation traitant d'aspects budgétaires, de sujets comptables et de contrôle de la gestion ;
- Etablissement de plans d'action reprenant les tâches liées au fonctionnement interne du service public et celles de coopération avec les autres services publics ;
- Evaluation, dans la mesure du possible, de l'impact social, économique et environnemental des mesures et plans proposés, afin de connaître les coûts et bénéfices associés aux différentes mesures (EIDDD).

4. Les rapports des services publics fédéraux, membres de la CIDD

4.1. SPF Chancellerie du Premier ministre



Monsieur Christophe Cuche

Lorsqu'en 2005 le Premier ministre a souhaité que la Chancellerie joue un rôle d'exemple en matière de gestion environnementale en participant au projet EMAS, d'une part il confirmait les préoccupations environnementales déjà présentes depuis de nombreuses années au sein du SPF, d'autre part il ouvrait formellement les portes du « 16 rue de la Loi » au développement durable.

Depuis lors, la Chancellerie, qui bénéficie pour son système de gestion environnementale des reconnaissances internationales ISO 14001:2004 (26 mars 2007) et EMAS (2 avril 2007), cherche à prendre également en compte les aspects sociaux et économiques de ses activités afin de développer une véritable gestion durable.

Cette approche est confortée chaque année dans la Note de Politique générale du Premier ministre. Elle se retrouve également dans les plans de management des principaux responsables de la Chancellerie.

4.1.1. Politique contribuant à un développement durable

En 2010, le Comité de direction a fixé un cadre et des objectifs pour concrétiser sa politique de développement durable. Outre les volets classiques de sensibilisation, de prévention de toute pollution et d'amélioration continue des performances, cinq engagements ont été explicitement définis :

- Le respect de l'ensemble des exigences applicables en matière d'environnement ;
- La diminution de la consommation de papier ;
- La diminution de la production de CO₂ ;
- L'augmentation de la proportion de marchés publics durables de travaux, de fournitures et de services ;
- La mise en place de tableaux de bord intégrés, afin de permettre un suivi transversal plus automatisé et plus professionnel ainsi qu'une meilleure communication.

Au niveau environnemental, le troisième objectif mentionné ci-dessus a fait l'objet de beaucoup d'attention ces dernières années: que ce soit pour l'énergie (travaux de rénovation et améliorations techniques importantes réalisés en collaboration avec la Régie des bâtiments et FEDESCO), la mobilité (plans de déplacements), l'alimentation (soutenu par le SPP Développement durable et Bruxelles Environnement, le restaurant de la Chancellerie s'est résolument tourné vers l'alimentation durable en 2011) ou les déchets (meilleur tri et meilleure gestion).

Au vu des deux paragraphes qui précèdent, on pourrait croire que les impacts directs (dont on a clairement la maîtrise) sont principalement, voire uniquement concernés. Ce n'est pas le cas. La question traverse de manière générale toutes les missions des collaborateurs du Premier ministre : tant les membres des Organes stratégiques que ceux de l'Administration restent attentifs au développement durable dans leurs différentes activités et réunions. Comment ne pas songer à l'importance des impacts indirects suscités par le « paperless government » mis en place par la Direction générale Secrétariats et Concertation, les critères de durabilité autorisés par la nouvelle réglementation sur les marchés publics publiée à l'initiative de la Direction générale Coordination et Affaires juridiques, ou l'influence de la Direction générale Communication externe dans ses relations et collaborations avec les autres services publics de l'Administration fédérale, ... ? Penser en termes de développement durable devient petit à petit un réflexe pour tous, chacun dans sa zone d'influence, à l'intérieur et à l'extérieur de la Chancellerie.

Enfin il est ici intéressant de noter que, si à l'heure actuelle seuls les bâtiments sis au 14 et au 16 rue de la Loi sont compris dans l'enregistrement EMAS, il est prévu que le Lambermont, l'hôtel particulier du Premier ministre, soit intégré en 2014 au système de management de la Chancellerie et que, pour autant que le 18 rue de la Loi soit toujours occupé par le SPF, il soit lui aussi repris en 2015.

4.1.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

Comme indiqué ci-dessus, les aspects environnementaux et durables font désormais cause commune à la Chancellerie. C'est ainsi qu'en 2011 le système de management organisé autour d'EMAS s'est vu compléter par deux nouveaux registres : le registre A32-3 des engagements internationaux (ayant trait au développement durable) et le registre A32-4 de suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable.

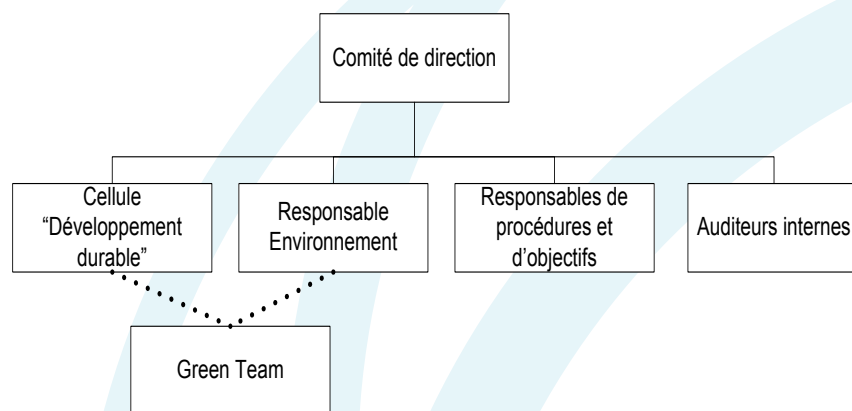
Ce dernier document récapitule les mesures et les actions des plans fédéraux suivies par la Chancellerie. Il se réfère aux deux premiers plans, mais aussi au projet de troisième plan envisagé en 2011. Le registre A32-4 reprend les mesures recommandées par la CIDD ainsi qu'un certain nombre d'actions intéressant la Chancellerie : il se présente autant comme rapport que comme plan d'actions annuels. Le tableau ci-dessous détaille, par domaine, les 93 mesures retenues.

	PFDD-1	PFDD-2	Projet de PFDD-3
Achats	159, 189	31714-1, 31714-2, 31714-3, 31714-4, 31714-5, 31919-1, 31919-2, 33005-1, 33011, 33012	2.3.04-3
Alimentation	93-1, 93-2	/	2.2.01-6, 2.3.11-2, 2.3.11-3
Déchets	101, 106, 155-1	31714-5	/
Eau	106, 155-1, 156	/	/
Énergie	106, 154-2, 155-1, 156	31712-2, 32309-1	2.2.01-7, 2.3.04-1
Information	/	31714-4	2.1.02-4, 2.2.03-1, 2.2.03-2, 2.2.03-3, 2.2.03-4
Management (cellule DD)	/	4205-1, 4205-2, 4506-1, 4506-3	/
Management (EIDDD)	656	30011, 4202-3, 4202-5, 4508	2.2.01-5, 2.2.04-3
Management (indicateurs)	106, 155-1, 452, 640	2112, 31712-2	/
Management (plan/rapport)	/	4101-3, 4102-1, 4102-2, 4102-3, 4506-5	2.2.01-4
Management (politique)	768, 769	4311-1, 4311-2, 4501, 4503-1, 4503-2, 4504, 4505, 4507	2.1.01-2, 2.2.01-1, 2.2.01-3
Management (SME)	154-1, 157	31709-1, 31709-2	2.2.01-2
Mobilité	155-2, 448-1, 448-2, 452, 455	31520, 32702, 32709-6, 32710, 33005-1, 33011, 33012	2.3.07-1

4.1.3. Organisation du service en matière de développement durable

A. Composition de la Cellule DD

Si le développement durable est évidemment l'affaire de tous, l'organigramme ci-dessous identifie quelques acteurs plus directement impliqués par le bon développement du système de management mis en place.



La Cellule « Développement durable » a été créée conformément à l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense. Elle est composée :

- d'une représentante du Comité de direction (Il s'agit en l'occurrence de la Présidente du Comité de direction a.i.) ;

- d'un représentant des Organes stratégiques du Premier ministre ;
- du Responsable Environnement, représentant la Chancellerie du Premier ministre auprès de la Commission interdépartementale du Développement durable (CIDD) ;
- de la responsable de la politique de communication en matière de développement durable, suppléante du représentant de la Chancellerie du Premier ministre auprès de la CIDD ;
- d'un responsable du Service ICT ;
- d'un responsable du Service Budget & Contrôle de gestion ;
- d'un responsable du Service Secrétariat & Logistique ;
- d'un des deux conseillers en prévention ;
- d'un représentant de la Direction générale Secrétariats et Concertation, membre du Groupe de travail « Evaluation d'incidence des décisions sur le développement durable » auprès de la CIDD ;
- d'un représentant de la Direction générale Coordination et Affaires juridiques, membre du Groupe de travail « Marchés publics durables » auprès de la CIDD ;
- de la représentante de la Chancellerie du Premier ministre dans le groupe interdépartemental de coordination prévu par l'article 6 de la Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales ;
- d'un représentant de l'Agence pour la Simplification administrative ;
- et du responsable du suivi des indicateurs environnementaux.

La Cellule DD est soutenue sur le terrain par la Green Team, une équipe motivée d'une dizaine de personnes appartenant à différents services, qui se veut concrète et proactive.

B. Activités de la Cellule DD

Ensemble, la Cellule DD et la Green Team s'efforcent de remplir les missions suivantes :

- Participer aux groupes de travail de la CIDD ;
- Suivre les actions des Plans fédéraux de Développement durable pour lesquelles la Chancellerie est responsable ;
- Elaborer et suivre le Plan d'action Développement durable de la Chancellerie ;
- Exécuter une évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD) ou coordonner l'exécution d'une EIDDD sur des décisions conformément au Plan d'action ;
- Suivre la durabilité des marchés publics de la Chancellerie ;
- Suivre l'exécution de la politique en matière de gestion environnementale interne ;
- Sensibiliser la Chancellerie au développement durable (en participant notamment chaque année à la Journée Développement durable initiée par le SPP DD).

Trois grands projets figurent sur la page d'accueil du nouvel intranet de la Chancellerie : le développement durable en fait partie !

4.2. SPF Personnel et Organisation



Monsieur Vincent Triest - Madame Géraldine Matt

Depuis 2009, le SPF P&O a entrepris une démarche structurée pour gérer les aspects liés au développement durable.

3 périodes :

- 2009-2010 : Création d'une nouvelle cellule DD/Emas et mise en place des premières lignes directrices ;
- 2010-2011 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'action développement durable et lancement puis obtention de la certification EMAS pour le bâtiment 51 rue de la Loi ;
- 2011-2012 : Intégration du plan d'action développement durable et EMAS dans le Contrat d'Administration.

Prochaine étape en 2013 : intégration de la vision développement durable à long terme et du Plan Fédéral de Développement Durable version 3, et mise en œuvre d'un plan d'action lié à cette vision/ce plan.

Le SPF P&O poursuit les objectifs suivants :

1. Réduire l'empreinte sur l'environnement
2. Accentuer l'empreinte du SPF en faveur de :
 - a. la prospérité durable ;
 - b. la justice sociale durable ;
 - c. les ressources humaines durables.

Le SPF P&O soutient également le développement durable en communiquant régulièrement sur les aspects liés au développement durable dans les supports de communication fédéraux (Fedra, Fedweb). Il a développé avec le SPP DD la démarche fédérale sur les achats durables. Il collabore activement à différents groupes de travail de la CIDD. En interne, outre l'intégration des aspects développement durable et Emas au contrat d'administration, on retiendra toute une série de projets explicités aux points suivants.

4.2.1. Politique contribuant à un développement durable

Le SPF P&O s'inscrit dans la démarche DD telle qu'explicitée dans les plans fédéraux DD.

En outre, dans le cadre de la certification Emas, il respecte la réglementation environnementale tant européenne que belge et bruxelloise.

Il s'appuie sur des auditeurs (internes et externes) afin d'améliorer ses outils de gestion, ses processus et ses procédures en matière environnementale.

Son contrat d'administration intègre les aspects DD et Emas.

Il participe activement aux réunions transversales et groupes de travail organisés par le SPP DD et a notamment contribué à élaborer la vision DD telle que proposée actuellement, en vue de l'adoption du 3e PFDD.

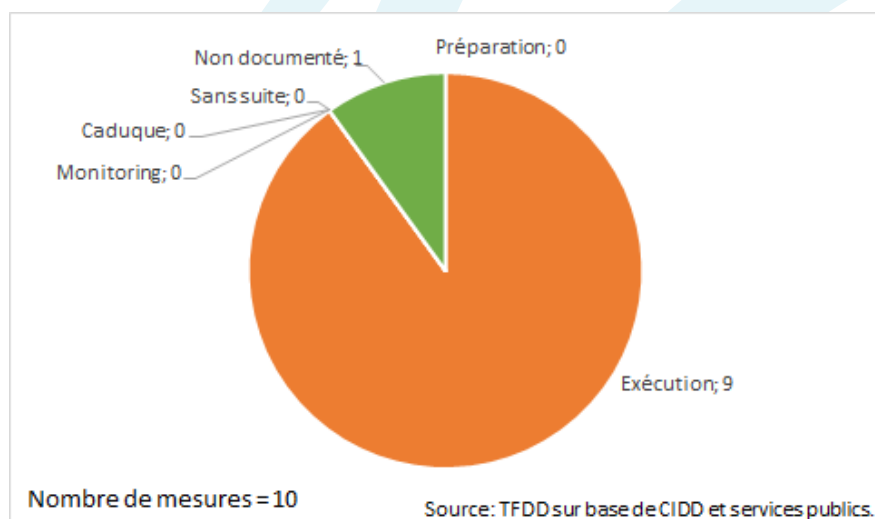
Il intègre le DD dans sa politique d'achats durables (politique fédérale) et joue un rôle de trend setter dans ce cadre.

Concernant les perspectives futures, il va développer plus fortement le pilier social du DD et, bien entendu, maintenir sa certification EMAS.

4.2.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

Le SPF P&O est engagé dans 10 actions du PFDD 2. L'une d'elles concerne les marchés publics, une autre concerne la circulaire sur les véhicules. Ces actions sont gérées en collaboration étroite avec le SPP DD et la CIDD.

Graphique 4 : 2012 - Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPF Personnel et Organisation dans le 2e PFDD



4.2.3. Organisation du service en matière de développement durable

A. Composition de la cellule DD

Responsable DD/EMAS, responsable logistique, ICT, communication, Fed+, achats, ... et les représentants des services y compris le Selor et l'IFA.

B. Activités de la cellule DD

De manière générale, la cellule DD-EMAS du SPF P&O :

- Rédige et suit le plan d'action DD de notre SPF ;
- Sensibilise notre SPF au développement durable par ex. par la « journée DD », l'intranet et les news P&O ;
- Accompagne EMAS ;
- Coordonne l'exécution des mesures du Plan fédéral de Développement durable confiées à notre SPF ;
- Assure la représentation du SPF à la Commission interdépartementale du Développement durable (CIDD).

Depuis 2009, elle a mené un nombre important de projets liés au DD :

Emas :

- Obtention en 2011 de la certification EMAS pour le bâtiment rue de la Loi et confirmation de cette certification en 2012.

Communication :

- Elaboration d'un Plan annuel de communication Développement durable et EMAS ;
- Création d'un « climat favorable » ;
- Organisation d'événements favorisant le Développement durable;
- Organisation des journées DD ;
- Bourses d'échanges – deuxième main ;
- Dématérialisation du magazine Fedra ;
- Relai auprès du personnel des plans, politiques DD.

ICT :

- Utilisation d'une plateforme électronique d'échange (be-connected) ;
- Virtualisation des serveurs ;
- Utilisation de toners « recyclables ».

Achats :

- Elaboration des guides d'achats durables (tome 1 et 2) ;
- Mise en place d'une offre d'achats ciblée sur les produits/services durables.

Fed + :

- Favoriser une offre de produits durables (voitures électriques, vélo, produits bio, ...) à destination des fonctionnaires fédéraux ;
- Favoriser le pilier social du DD via des actions du type équipe fédérale 20 km de Bruxelles, Oxfam trailer, ...

Gestion du personnel :

- Politique de la Diversité ;
- Développement de la démarche « Bien-être » ;
- Implémentation d'une politique « Cleandesk ».

Logistique :

- Optimisation du taux d'occupation des bureaux (rue de la Loi) ;
- Amplification du recyclage (papier, plastiques, piles, verre) ;
- Mise en œuvre d'un plan lumière (remplacement des ampoules traditionnelles par des leds, 1 lampe en moins sur 3) ;
- Réduction de la consommation papier (en cours) ;
- Réduction de la consommation d'eau du bâtiment (nous sommes maintenant sous le seuil en matière de consommation d'eau) ;
- Réduction de la consommation de gaz ;
- Révision du système d'air-conditionné et de chauffage (plages horaires changées + chauffage minimum pendant les congés).

Cafétéria :

- Achat de produits de saison ;
- Produits durables fortement favorisés ;
- Réduction de l'impact environnemental, notamment par la réduction des déchets ;
- Les sandwiches distribués lors des réunions sont « durables ».

Mobilité :

- Plan de déplacement d'entreprise ;
- Favoriser l'utilisation des transports en commun ;
- Possibilité d'emprunter un vélo de service en état de fonctionnement.



Pour 2013 et au-delà, les projets suivants ont été déterminés (liste non-exhaustive) :

Politiques/Priorités :

- Donner plus d'amplitude aux aspects sociétaux du DD ;
- Adapter le contrat d'administration avec les nouveaux objectifs DD/Emas ;
- Mettre en place plus d'outil de mesures (notamment pour mesurer l'impact des politiques menées au travers des missions du SPF P&O) ;
- Continuer à participer aux GT de la CIDD et renforcer la participation de notre SPF.

Logistique :

- Plan de réduction du papier ;
- Mise en place d'un compost (à confirmer).

Achats durables :

- Rédaction du tome 3 du guide des achats durables ;
- Continuer à négocier afin d'obtenir des prix favorables sur des articles, biens durables ;
- Analyser le marché concernant les nouveaux copieurs, écrans, claviers, laptop, souris « durables » ;
- Aspects sociaux : voir si plus de marchés peuvent être confiés à des ateliers protégés, des chômeurs longue durée ou des asbl ;
- Suivi circulaire sur les marchés durables (en collaboration avec le SPP DD).

ICT :

- Continuer et amplifier le plan de « virtualisation » des serveurs avec un objectif de réduction d'énergie proche des 50% entre 2009 et 2013 ;
- Réduire le nombre de serveurs (15 serveurs vers 6 serveurs) ;
- Réduire la quantité de copieurs dans le bâtiment (1 imprimante réseau par étage) ;
- Continuer à réduire l'utilisation de toner.

Cafétéria :

- Continuer et amplifier l'approche « menus durables » (produits saisonniers, de proximité, frais, bio) et limiter les stocks.

Mobilité :

- Campagne pics de pollution + vélo de service en bon état.

Communication :

- Journée DD axées en 2013 sur le thème choisi par le ministre ;
- Campagne de communication « paperless » ;
- Continuer à communiquer sur le DD et Emas (au minimum une fois toutes les deux semaines).

4.3. SPF Intérieur



Monsieur Frank De Neve

Le SPF Intérieur constitue l'un des principaux acteurs en matière de sécurité du citoyen et de préservation de certains droits civiques fondamentaux. De nombreux domaines gérés par le SPF Intérieur sont tributaires de facteurs extérieurs sur lesquels il a peu de prise. Songeons notamment aux flux migratoires, aux crises internationales, aux événements impliquant une dimension d'ordre public, aux catastrophes ou aux calamités, etc.

Depuis toujours, le SPF prône le développement durable au travers de l'ensemble de ses activités.

S'il entend mener une politique durable, le SPF se doit d'être préparé. Dans cette optique, il planifie des actions sous la forme de stratégies et d'objectifs. Par ailleurs, les besoins des directions et des services doivent être évalués et classés par priorités. Le département encourage la continuité du service, l'éthique et la gestion des connaissances. Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, non seulement les prestations, mais aussi le bien-être et le respect y occupent une place centrale.

A partir du plan intégré de management du SPF Intérieur, les directions et services du SPF Intérieur ont traduit concrètement leur fonctionnement durable dans des projets et des routines.

En matière de développement durable, le SPF avait déjà décidé de s'engager en mettant en place des actions classiques de mesures d'économies d'énergie. Néanmoins, depuis quelque temps, il s'est également attaché à travailler sur le volet social du développement durable. Concrètement, il s'agit du bien-être au travail et de la politique de gestion des ressources humaines. Pour ne citer que quelques exemples, depuis 2006, le SPF offre la possibilité de pratiquer du télétravail, favorise la diversité au sein de l'organisation, veille à dispenser des formations de base et continuées à ses collaborateurs, est soucieux de l'environnement de travail de ses agents, etc.

En outre, le SPF contribue à réduire l'empreinte écologique liée à toutes ses activités majeures, notamment grâce aux nouvelles fonctionnalités offertes par la carte d'identité électronique et la prolongation de sa durée de validité, à la multiplication des guichets électroniques (pour le secteur de la sécurité privée et des contrats de sécurité) ainsi que grâce au matériel et aux nouvelles technologies utilisés en intervention par les unités opérationnelles de la Protection civile.

4.3.1. Politique contribuant à un développement durable

Le développement durable a été introduit progressivement au sein du SPF Intérieur.

Le département a commencé assez rapidement à s'intéresser au développement durable et à définir plusieurs domaines d'action. Etant donné que le personnel du SPF occupe différents bâtiments à Bruxelles, il a été nécessaire de constituer un réseau Développement durable. Ce réseau travaille donc sur plusieurs domaines d'action :

- La mobilité représente le premier domaine d'action. Une grande partie du personnel emprunte les transports en commun soit pour se rendre au travail, soit dans le cadre de déplacements professionnels à Bruxelles. Plusieurs services ont également développé des plans de mobilité et récemment encore, des travaux ont été entrepris afin de rédiger un plan reprenant les mesures d'urgence préconisées par le SPF Intérieur en cas de pic de pollution dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- Le deuxième domaine d'action comprend des actions de communication et de sensibilisation du personnel. Depuis plusieurs années, des services du SPF mènent de nombreuses actions en recourant à divers canaux (intranet, affiches, e-mails, autocollants apposés dans les endroits fréquentés, organisation d'une journée thématique consacrée au développement durable...) pour sensibiliser le personnel au développement durable. Ces actions de communication et de sensibilisation portent non seulement sur une consommation réfléchie de l'énergie mais aussi sur des thèmes tels que le commerce équitable.
- Le troisième domaine d'action est constitué par les différents indicateurs du SPF (eau, électricité, gaz et déchets) et par les rapports élaborés sur la base de ces indicateurs. Depuis 2005, le SPF Intérieur utilise le logiciel fédéral d'informations environnementales (EIS), qui permet d'assurer un suivi de la consommation dans les bâtiments des services du SPF.

Plusieurs projets-pilotes ont ainsi été lancés et ceux-ci ont été systématiquement étendus au fil des ans.

- La politique durable en matière d'achats représente le dernier domaine d'action. La Cellule Marchés publics du Service d'encadrement Budget et Contrôle de la gestion évalue les cahiers spéciaux des charges qui lui sont soumis au regard des critères de durabilité qui viennent d'être énumérés.

Depuis 2007, une collaboration a été entamée avec Fedesco en vue de réaliser des projets dans différents bâtiments du SPF. Ceux-ci consistent en la réalisation d'études de faisabilité sur les plans technique, économique et environnemental. Ces études visent principalement à améliorer les systèmes d'éclairage. Par ailleurs, les contrats de maintenance et les factures existants ont également tous été revus. A la suite de ces études, des travaux de plus grande ampleur ont été réalisés au niveau du relighting, un logiciel de monitoring a été installé pour contrôler la consommation énergétique et des chaudières ont été remplacées. Le volet social a quant à lui été développé principalement au travers de plans d'action sur le bien-être et la diversité.

Le SPF Intérieur a réalisé le plan intégré de management au début de l'année 2009. Au SPF, le développement durable trouve sa raison d'être dans la stratégie globale 2 « Mener une politique durable ». Cette stratégie globale définit les objectifs spécifiques de chaque service afin de respecter les principes d'une entreprise socialement responsable et du développement durable au sein des différents services. Le thème et les différentes actions qui en sont issus sont eux-mêmes repris dans les plans de management des directions générales et un système de suivi permanent a été instauré.



En 2011, une nouvelle avancée a été enregistrée en matière de développement durable : les membres du Comité de direction ont alors souscrit à la Charte environnementale du SPF Intérieur. Par ce document, le management du SPF s'engage à intégrer dans sa gestion quotidienne quelques grands principes écologiques tels que l'économie d'énergie, la promotion d'une mobilité respectueuse de l'environnement et le développement d'une politique durable en matière d'achats. Cette charte symbolise la contribution du management au développement durable. Il s'agit d'un engagement qui se traduit par la mise en place de projets de développement durable dans les différentes directions générales.

En 2012, un plan intégré de développement durable a été rédigé pour le SPF, suivant la même méthodologie que le plan intégré de management. Ce nouveau plan a pour ambition de réduire l'empreinte écologique du SPF dans son fonctionnement quotidien. Pour ce faire, les différentes directions ont formulé des objectifs en matière de mobilité, d'eau, d'énergie, de déchets et d'achats. Le deuxième volet du plan comprend les objectifs définis par les services sociaux, qui ont principalement trait au bien-être des travailleurs.

Dans les prochaines années, le SPF intensifiera ses efforts afin d'obtenir la certification EMAS pour chacun de ses bâtiments. Le SPF s'y est d'ores et déjà attelé.

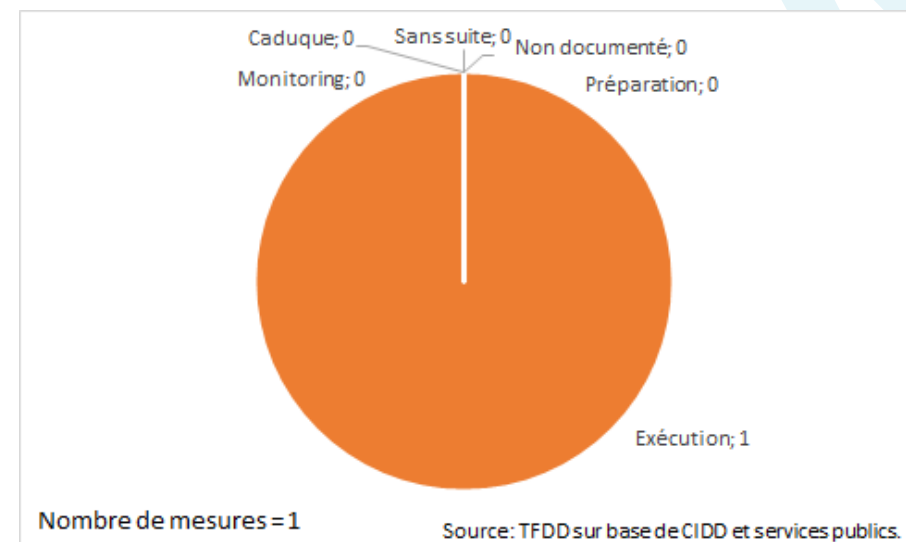
4.3.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

Le SPF Intérieur gère principalement des domaines qui sont étroitement liés à toute une série de facteurs extérieurs. Par conséquent, les mesures reprises dans les plans portent sur la mise en œuvre de la politique fédérale en matière de développement durable, notamment la création d'une cellule consacrée au développement durable (2-4205-1), l'élaboration d'un plan de mobilité propre à l'entreprise (2-32709-6), la conception des plans stratégique, opérationnel et de management des services publics

selon les principes du développement durable (2-4503-1) etc. Dans le même temps, des mesures ont également été prises au niveau de la politique relative aux étrangers (1-761 création d'un statut pour les réfugiés de guerre, 1-795-5 amélioration de la procédure d'asile, etc.).

Le SPF n'a pas donné suite à certaines des mesures contenues dans le Plan fédéral, car la plupart n'ont aucun rapport avec ses compétences-clés. Citons notamment le § 2-4311-1 : Conclure des partenariats avec d'autres acteurs (par exemple les autorités ou les entreprises) pour travailler sur des projets de développement durable ou le § 2-31109-1 : Répertorier les bases de données en relation avec les déterminants de la santé dont ils disposent.

Graphique 5 : 2012- Aperçu du stade de mise en œuvre de la mesure incombant uniquement au SPF Intérieur dans le 2e PFDD



4.3.3. Organisation du service en matière de développement durable

A. Composition de la Cellule DD

Le Comité de Direction a fixé la composition de la cellule de Développement durable en février 2011.

Vu l'étendue du SPF et le nombre de bâtiments qu'il occupe, nous tenons à officialiser notre démarche en constituant un réseau de développement durable, composé de représentants des différents services du SPF (de la Direction générale Office des Etrangers, Sécurité civile, Institutions et Populations, Politique de sécurité et de prévention, Centres de crise ainsi que du Commissariat général aux réfugiés et apatrides et du Conseil du contentieux des étrangers).

B. Activités de la Cellule DD

En 2012, nos activités se sont principalement concentrées sur la préparation de la certification EMAS et la rédaction d'un plan de développement durable pour notre SPF. Des actions de communication ont également été réalisées pour une consommation rationnelle de l'énergie du SPF Intérieur. Par ailleurs, les services ont également échangé leurs meilleures pratiques en matière de développement durable et celles-ci ont été regroupées sur l'intranet.

4.4. SPF Finances



Monsieur Jacques Baveye

Tant du point de vue des mesures fiscales que du point de vue du fonctionnement interne, le SPF Finances a contribué à un développement durable au cours des années 2004-2012. Ces actions sont détaillées ci-après, en commençant par celles qui ne figuraient pas explicitement dans les Plans fédéraux de développement durable.

4.4.1. Politique contribuant à un développement durable

La réduction d'impôt pour les dépenses visant à économiser l'énergie dans les habitations, introduite en 2002, a connu de nombreuses modifications pendant la période sous revue, la plupart d'entre elles allant dans le sens d'une extension (parfois considérable) des avantages octroyés : majoration de la réduction, prise en compte de nouvelles dépenses, introduction du report (possibilité de répartir la réduction d'impôt sur trois années supplémentaires lorsque le plafond est dépassé). A noter toutefois qu'à partir de l'exercice d'imposition 2013, la réduction d'impôt ne s'applique plus qu'à l'isolation du toit. Est supprimée également la réduction d'impôt pour maisons passives, qui existait depuis 2007 et avait été étendue en 2010 aux maisons basse-énergie et zéro-énergie. La réduction d'impôt « prêts verts » avait quant à elle un caractère temporaire (prêts conclus entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011).

Sur le plan du fonctionnement interne du SPF Finances, certaines réformes menées au cours de la période sous revue sont de nature à avoir un impact significatif en termes de développement durable.

Il s'agit en premier lieu de la réalisation de nombreux projets informatiques, dont un des effets attendus est de réduire la quantité de papier consommée. Citons, à titre d'exemple, l'application Tax-on-web, le projet CADMAP (informatisation du plan parcellaire cadastral), ou encore les projets Vensoc et BIZTAX (déclaration électronique à l'impôt des sociétés).

Des projets menés en collaboration avec FEDESCO et la Régie des bâtiments ont visé la réalisation d'économies d'énergie dans certains bâtiments occupés par le SPF, à l'exemple du Centre des Finances de Bruxelles (Rue de la Régence) ou du Financiëncentrum de Kortrijk (Hoveniersstraat). Ces projets ont comporté une campagne de sensibilisation auprès des occupants, afin d'encourager les bons comportements. Des audits énergétiques ont aussi été effectués dans une série de bâtiments.

Depuis plusieurs années, les Services patrimoniaux organisent, pour tous les SPF et SPP, une collecte sélective des papiers et cartons en vue de leur recyclage ou destruction. D'autre part, un nouveau centre de réalisation des biens meubles (Fin Shop) a été ouvert en 2009. Plusieurs aspects du développement durable y sont rencontrés :

- Les objets déclassés par les différents SPF mais encore utilisables y sont proposés à la vente, ce qui leur donne une seconde vie ;
- Lors du tri des différents objets remis pour réalisation, une attention toute particulière est mise sur le tri sélectif des déchets, avec une recherche des filières spécialisées dans le recyclage des différents produits. Sont concernés les différents métaux (ferreux, alu, métal jaune ...), les piles, les papiers/cartons, le bois, le matériel informatique (en panne), les peintures, les solvants, les cosmétiques ;
- Les véhicules hors d'usage font l'objet de ventes à des organismes agréés, avec contrôle de leur démantèlement.

Depuis la création début 2010 de la Division Achats, l'introduction d'éléments de développement durable dans les marchés publics fait l'objet d'une politique transversale à laquelle sont associés tous les teams de cette dernière :

- Des clauses environnementales concernant l'objet du marché, les prescriptions techniques, les critères d'exclusion, les critères de sélection, les conditions de régularité ou encore les conditions d'exécution, figurent à présent dans tous les marchés passés par la Division Achats (best practices) ;
- Des critères d'attributions environnementaux sont également déjà prévus systématiquement dans certains domaines

spécifiques comme les achats de papiers et d'enveloppes, dans le but d'encourager l'utilisation de matières premières gérées de manière durable, des processus de fabrication respectueux de l'environnement ou l'utilisation de papier recyclé ;

- Des efforts particuliers ont aussi été entrepris pour insérer des critères d'attributions environnementaux dans d'autres domaines d'achat (mobiliier de bureau, utilisation de nettoyeurs écologiques dans les marchés de nettoyage) ;
- En matière de tri sélectif des déchets, le SPF Finances a passé en 2012 un nouveau marché pluriannuel d'une durée de 4 années relatif à des prestations de services pour la gestion intégrale des déchets au North Galaxy. La mise en œuvre de ce marché se conçoit dans une optique globale de développement durable (utilisation de récipients spécifiques permettant la plus large palette de tri des déchets à la source ainsi que tout au long du processus de collecte et de traitement). Un marché relatif à la gestion intégrale des déchets a également été passé en 2011 par le Service Gestion de la Régie des Bâtiments pour l'ensemble des services occupant la Finance Tower (SPF Finances, SPF Sécurité sociale, AFSCA, SPP DD).

En 2008, le SPF s'est lancé dans le projet EMAS. Initialement, seul le complexe du North Galaxy était concerné par cette démarche. Le Conseil des Ministres a toutefois décidé que la moitié des bâtiments abritant plus de 100 agents devraient faire l'objet de la certification EMAS. Aux Finances, une cinquantaine de bâtiments sont dès lors concernés.

En 2006, la CIDD a publié le plan d'action « Responsabilité sociétale des entreprises en Belgique ». Ce plan a été mis à jour fin 2009-début 2010 en incluant un projet pilote consacré à l'application de la norme ISO 26000 dans le secteur public. Dans le courant 2010, Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, a donné son feu vert pour le lancement de ce projet-pilote dans certains SPF. Le SPF Finances s'est porté volontaire par la voix de son Président, Hans D'Hondt. La taille du SPF, de ses administrations et services d'encadrement, de même que la phase de transition actuelle, ne permettaient pas de choisir une trop grande entité, ni une entité susceptible de connaître des évolutions conséquentes. Le choix s'est dès lors porté sur deux services :

- L'un « vertical » ou opérationnel : le Service des Créances alimentaires (SECAL) ;
- Et l'autre, « horizontal » ou de soutien : le Fleet Management.

En 2011, le SPF a participé au projet « ISO 26000-GRI ». Dans ce cadre, le SPF a, pour la première fois, rédigé un rapport annuel selon le GRI (Global Reporting Initiative), qui est le standard de référence en matière de rapportage de durabilité.

4.4.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

Les Plans fédéraux de développement durable (PFDD) prévoyaient que soit étudiée la possibilité d'avoir recours à l'instrument fiscal. En 2008, la Section "Fiscalité" du Conseil supérieur des Finances a été chargée par M. Reynders, Ministre des Finances et M. Clerfayt, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, de préparer un rapport sur la fiscalité environnementale. Ce rapport a été publié en septembre 2009, sous l'intitulé « La politique fiscale et l'environnement ».

Dans certains cas précis, les PFDD prévoyaient que le Gouvernement fasse usage de l'instrument fiscal. Depuis 2004, le SPF Finances a pris une série de mesures dans ce sens. Les principales d'entre elles figurent ci-après, regroupées par domaine d'action.

A. Politique de consommation et de production durables

Une cotisation d'emballage a été instaurée à partir du 1er avril 2004 sur les récipients de boissons. Et en 2007, c'est une cotisation environnementale qui a été introduite sur les sacs en matière plastique, les couverts jetables et les feuilles d'aluminium.

A partir de 2005, la Belgique a plaidé au niveau européen en faveur de la possibilité d'appliquer un taux de TVA réduit aux produits « durables » ou « environnementaux ». Mais de nombreux Etats membres, ainsi que la Commission, s'opposent à toute extension de la possibilité d'appliquer des taux réduits de TVA, particulièrement en ce qui concerne les biens (risque de distorsion de concurrence dans le commerce intracommunautaire).

B. Promotion d'un développement durable de l'énergie

En 2004, le Gouvernement a achevé la transposition de la directive européenne sur la taxation de l'énergie, ce qui s'est traduite par une augmentation graduelle des taxes. Des taux réduits existent toutefois pour les entreprises grandes consommatrices ou qui ont conclu des accords visant à améliorer sensiblement la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique, ou encore qui participent à des régimes de permis négociables. Enfin, diverses exonérations poursuivent un objectif environnemental (énergies renouvelables) ou social (charbon consommé par les ménages). La révision de cette directive est actuellement en négociation au niveau de l'Union européenne.

En 2004, le Gouvernement a décidé d'encourager la mise sur le marché de biocarburants. Un incitant fiscal (réduction d'accise) a été introduit en 2006 (diesel) et 2007 (essence).

A partir de 2008, les accises sur le carburant diesel ont augmenté sensiblement. D'autre part, une directive intégrant les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre a été promulguée (Directive 2008/101/CE). Les États membres devaient mettre en place une législation adéquate avant le 2 février 2010.

C. Promotion d'une mobilité compatible avec le développement durable

De 2005 à 2011, les acheteurs de véhicules à faible consommation de carburant ont bénéficié d'une réduction d'impôt calculée en pourcentage de la valeur d'acquisition du véhicule (réduction sur facture à partir du 1er juillet 2007).

Le régime fiscal des frais de déplacement a fait l'objet de nombreuses adaptations. A partir d'avril 2007, le taux de déductibilité des frais de voiture dans le chef des employeurs a été modulé en fonction du taux d'émission de CO₂. En 2010, la modulation a été revue, et la déductibilité des frais de carburant est passée de 100% à 75%. Dans le chef des employés, l'intervention de l'employeur dans le prix d'un abonnement est intégralement exonérée depuis mars 2004. Le régime fiscal des voitures de société a été modifié à deux reprises. A partir de 2010, on a intégré le taux d'émission de CO₂ du véhicule dans le calcul de l'avantage imposable (la cotisation sociale relative aux véhicules de société en tenait déjà compte depuis 2005). Depuis 2012, le calcul de l'avantage en nature tient en outre compte de la valeur catalogue du véhicule.

De 2010 à 2012, les particuliers ont pu bénéficier d'une réduction d'impôt lors de l'achat de véhicules électriques neufs. Depuis 2010 également, les sociétés bénéficient d'un traitement fiscal favorable en ce qui concerne les installations de rechargement des véhicules électriques.

D. Stimulation de la R&D

A partir d'octobre 2005, la dispense partielle de versement du précompte professionnel pour les chercheurs a été étendue progressivement à diverses catégories de chercheurs du secteur privé. Le pourcentage de l'exonération a en outre été majoré à 75%.

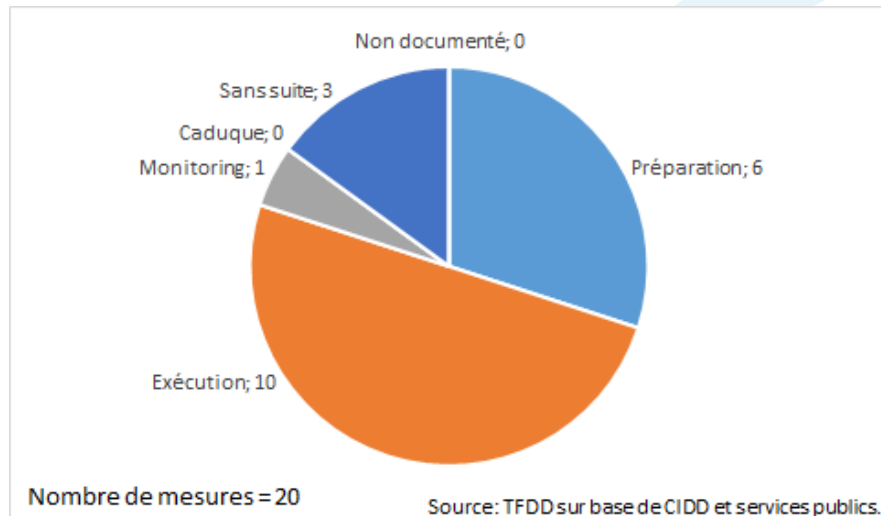
Depuis l'exercice d'imposition 2007, un crédit d'impôt est octroyé pour les investissements dans les "brevets" et les investissements respectueux de l'environnement. Les immobilisations visées sont les mêmes que celles pour lesquelles la déduction pour investissement peut actuellement être octroyée. La société doit opter pour un des deux systèmes.

Enfin, une mesure qui est d'application depuis l'exercice d'imposition 2008 permet aux sociétés de déduire de leur bénéfice imposable 80 % de leurs revenus de brevets, pour peu que certaines conditions soient réunies.

E. Politique du logement

A partir de 2007, un taux réduit de TVA de 6 % a été appliqué à la construction de logements sociaux par les sociétés régionales de logement ainsi que les sociétés agréées par celles-ci.

Graphique 6 : 2012 – Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPF Finances dans le 2e PFDD



4.4.3. Organisation du service en matière de développement durable

A. Composition de la Cellule de développement durable

La Cellule a été constituée en mai 2005. Les membres étaient initialement au nombre de six, mais deux autres personnes ont participé aux travaux dès le départ. Par la suite, plusieurs fonctionnaires l'ont encore rejointe. Et en 2009, la Cellule de développement durable a été élargie de manière à ce que toutes les administrations générales du SPF Finances, ainsi que tous ses services d'encadrement, y soient représentés. Elle compte à présent une petite vingtaine de membres.

B. Activités de la Cellule

Au cours de la période 2005-2012, la Cellule s'est réunie 35 fois, soit une moyenne de 4,4 fois par an. L'année 2007 a été la moins active (une seule réunion) et 2009 la plus active (10 réunions).

Dès l'origine, la préparation de la journée annuelle « Développement durable » a constitué pour la Cellule une activité importante. L'idée étant de sensibiliser les agents à cette problématique, cette journée a été une occasion privilégiée pour la Cellule de mener certaines actions, comme de diffuser, via l'Intranet, des conseils de consommation éco-responsable, de tenir des stands d'information (sur l'indemnité vélo, certains incitants fiscaux, la collecte sélective des déchets, etc.), d'organiser un repas « équitable » dans certains restaurants ou encore des tours à vélo (proposés par Pro Vélo). Les activités de ce type ont pris plus d'ampleur d'année en année.

Lors de la journée de 2009, les activités ont été particulièrement nombreuses et variées : présentation par M. Clerfayt de sa note stratégique, deux expositions dans le hall du North Galaxy, petit déjeuner « durable » pour les managers, lancement du site Intranet « ddo », repas « durables » servis dans 10 des 15 grands restaurants des Finances du pays, collecte de livres d'occasion destinés à des associations de Saint-Josse-ten-Noode, concours organisé via l'Intranet. En 2010, départ de l'exposition itinérante « Consumo ergo sum, votre consommation exposée », collecte en faveur de deux asbl, repas durable dans 26 restaurants des Finances (sur 73). A la suite d'un quizz, 320 personnes ont été sélectionnées pour participer à dix activités (éco-conduite, Ligue Braille, etc.).

La même année, participation au rallye pédestre du SPP DD. En 2011, le thème retenu (l'alimentation durable) a été l'occasion de servir, dans deux restaurants du SPF, un petit déjeuner durable, auquel ont pris part 500 agents. Les gagnants d'un quizz ont pu découvrir la cuisine des insectes, visiter des fermes « bio », prendre part à des débats, etc. La charte « Déclaration d'engagement vers un restaurant durable » a été signée par le Président et les trois restaurateurs volontaires des Finances : ceux du North Galaxy, de Leuven et Malmédy (+ annexes). Cette charte était accompagnée d'un programme de coaching personnalisé pour la restauration collective, organisé par une firme externe. L'accent était mis sur la nourriture végétarienne, locale et de saison. Ce programme s'est étalé sur un an. Ces 3 restaurants proposent désormais au minimum un jour (jeudi) végétarien par semaine. En 2012, il a été décidé de poursuivre cette voie : Fedorest a accepté que 7 restaurants supplémentaires suivent ce programme. L'asbl Vredeseilanden a remporté le marché. Le lancement se fera en 2013. Enfin, en 2012, la journée avait pour thème la mobilité. Au programme : conférence de presse, découverte des coins verts et des sites architecturaux de Bruxelles à vélo, éco-conduite, atelier « A vélo en toute sécurité », etc.

On constate ainsi qu'au fil des années, le programme des journées « développement durable » s'est enrichi et diversifié, et surtout qu'il ne concerne plus seulement Bruxelles mais touche maintenant l'ensemble des provinces.

Une telle évolution n'a été possible que grâce à la création, en 2010, d'un service « Développement durable » dépendant directement du Président du SPF. Ce service, qui compte actuellement quatre agents, s'occupe aussi des différents projets liés au développement durable : EMAS, ISO 26000, GRI, enquêtes de mobilité (« Diagnostic

déplacement domicile-lieu de travail » et « Plan de déplacement d'entreprise »), test de véhicules électriques, lancement de la plateforme CarpoolPlaza, etc. Le volet communication (gestion du site « ddo », affiches, articles dans le « Fininfo » et les autres canaux de communication) est également pris en charge par ce service.

Le Service « Développement durable » travaille en bonne entente avec la Cellule de développement durable, qui lui fournit un canal de communication avec les différents services du SPF et constitue aussi un lieu de débats contradictoires sur de nombreux sujets (les membres n'oublieront pas de sitôt les discussions autour de la possibilité de l'option par défaut "impression recto verso" sur les imprimantes multifonctionnelles !). Ce service mène également des actions à l'initiative du Président (Journées du Volontariat).

4.5. SPF Mobilité et Transports



Madame Lieve Vermoere et Monsieur Mundon-Izay Noti

Le dernier rapport du SPF Mobilité et Transports en tant que membre de la CIDD datant de 2006, le programme d'action en matière de politique de développement durable a fortement évolué.

Non seulement nous avons poursuivi la réalisation des actions prévues au PFDD I (2000-2004) et au PFDD II (2004-2012), mais le développement durable est devenu un élément fort de notre mission au SPF Mobilité et Transports.

En effet, depuis 2008 les trois piliers du développement durable font partie à part entière de la politique menée par le Comité de Direction. Les ambitions du SPF en la matière rencontrent entièrement les exigences du niveau politique en matière de progrès à réaliser sur le plan économique, social et environnemental.

Depuis sa création en 2005, la Cellule de Développement durable s'est considérablement renforcée grâce à l'arrivée de nouveaux représentants des Directions générales responsables de la Mobilité et de la Sécurité routière, du Rail, du Transport Routier, du Transport Maritime et du Transport Aérien, ainsi que d'un expert en Biodiversité. Le pilier social est également bien représenté grâce à la présence de fonctionnaires gérant les thématiques relatives aux personnes handicapées, à la diversité, au gender mainstreaming et à la politique de la pauvreté.

Ce renforcement s'est avéré nécessaire et résulte des constats suivants ;

- Le nombre d'obligations légales, tant belges qu'internationales (UE, NU, OECD) et de rapportages n'ont cessé de croître ;
- Les tâches à réaliser dans le cadre du programme économique, social et surtout environnemental fixé par le Comité de Direction ont augmenté de manière significative ;
- La participation de ce réseau transversal de fonctionnaires aux travaux initiés en divers domaines par la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD), suite aux options prises par le Conseil des ministres, s'est également intensifiée.

Les résultats ne se sont pas fait attendre. Non seulement nous avons réalisé un grand nombre d'actions prévues dans le cadre des PFDD I et au PFDD II, mais nous avons pris de nombreuses nouvelles initiatives.

Après avoir obtenu l'enregistrement EMAS en 2007, et renouvelé cette reconnaissance environnementale en 2010, nous allons entamer notre 3^{ème} cycle EMAS en juillet 2013. La mobilité et le transport étant des activités comportant beaucoup de risques environnementaux, nos résultats se situent tout autant au niveau de la gestion écologique de notre siège et de notre fonctionnement matériel, qu'à travers notre réglementation plus écologique des différents modes de transport. Par ailleurs, notre palmarès en matière de simplification administrative et e-government devient impressionnant.

Pour 2014 nous espérons, en outre, obtenir l'enregistrement EMAS d'un 2^{ème} site.

En 2012 des experts du SPF Mobilité et Transports ont collaboré aux travaux de la CIDD sur la Vision Long Terme (2050) afin de déterminer les priorités pour le PFDD III (2013-2018). Depuis lors nous sommes également associés à la réalisation du projet de Responsabilité Sociétale de l'Etat : RSE ! du ministre du Développement Durable.

Forts de notre expérience et soutenus par l'expertise et l'appui administratif du SPP DD, nous espérons pouvoir livrer aussi une contribution significative à ce vaste programme.

4.5.1. Politique contribuant à un développement durable

A. Politiques et actions

Depuis la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique de développement durable, plusieurs instruments ont été initiés, élaborés et mis en œuvre au sein du SPF Mobilité et Transports afin d'intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale dans la réalisation des compétences de cette administration.

Les principales politiques et mesures menées sur la période 2004-2012 se déclinent selon les trois piliers du développement durable. Chaque action est toutefois profitable à plus d'un pilier et certaines actions sont actions totalement transversales. Ces politiques découlent des stratégies arrêtées par le Comité de Direction inscrites dans les plans de management successifs et des priorités définies dans les notes de politique générale des secrétaires d'état à la Mobilité et des ministres ayant la politique de Développement durable dans leurs attributions.

Le Plan de management Mobilit+ (2008-2012), fil conducteur des actions à mener par le SPF Mobilité et Transports définit notre mission comme suit :

- Préparer et mettre en œuvre une politique fédérale concertée des transports et de la mobilité ;
- Qui soit au service de la population, des entreprises et de l'économie (de la Belgique et de chacune de ses Régions);

- En réalisant cette mission, le SPF est soucieux de la sécurité, de la sûreté, de la santé, des enjeux sociaux et de l'intégration des modes de transport terrestre, maritime, fluvial et aérien;
- Dans ses actions, il veille en permanence à garantir prioritairement à la fois le soutien à la croissance économique et la réduction de la pollution ainsi que la promotion de l'égalité des chances et l'amélioration de la qualité de vie.

Ces compétences concernent principalement la réglementation relative à tous les modes de transport, le contrat de gestion de l'Etat envers le groupe des chemins de fer belges SNCB, le transport aérien à l'aéroport de Bruxelles-National, le contrat de gestion de l'Etat envers la société Belgocontrol, la circulation et la sécurité routière, le transport routier, la sûreté de la navigation maritime et de la navigation intérieure.

De plus, en concertation avec les Régions, le SPF MT répond au nom de la Belgique aux instances européennes et internationales pour ce qui concerne les questions liées aux transports et à la mobilité.

A.1. Pilier économique

Le transport est un important vecteur de l'économie. Le pilier économique du développement durable apparaît donc aussi dans sa politique.

Par la **réglementation et la régulation des activités de transport**, le SPF MT organise les activités dans le secteur de transport au bénéfice de l'économie et de la population. Il poursuit la transposition des directives européennes réglementant les transports tant par route, par rail, par les airs et par la navigation. De ce fait, il engage la Belgique dans des accords internationaux notamment l'Accord international "Euro Contrôle Routes", la ratification du Traité EUCARIS, l'interopérabilité ferroviaire... La collaboration active avec les services de contrôle étrangers est à la base des échanges d'expériences et de possibilités de formation.

Mentionnons aussi le soutien au transport de marchandises par rail par le biais d'aides fédérales aux transporteurs réalisant un transport combiné de marchandises via le rail et la route.

Là où une synergie est possible avec d'autres départements ou stakeholders, le SPF Mobilité et Transports prête sa collaboration à des initiatives de tiers. C'est par exemple le cas pour les initiatives du SPF Économie en matière de véhicules hybrides et électriques : développement d'un Masterplan, collaboration à la Plateforme belge des Véhicules électriques et propositions relatives à l'achat de véhicules électriques et hybrides par les départements fédéraux, dans le cadre de la fonction d'exemple de l'autorité publique.

De même, en ce qui concerne sa collaboration aux initiatives de CIDD, une attention toute particulière a été portée, en 2012, aux critères de durabilité à introduire dans les cahiers des charges pour les achats publics et ce, dans le but de contribuer à la stimulation ou la création d'un marché pour produits durables.

A.2. Pilier environnemental

Le SPF MT applique la gestion environnementale dans la réalisation de toutes les activités du SPF. Dans ce cadre, il est certifié EMAS depuis le 23 juillet 2007 pour la gestion de son bâtiment principal City Atrium. Par cette gestion, le SPF MT prône la maîtrise de la consommation des diverses ressources (énergie, eau, papier) et la gestion des déchets, mais aussi par exemple, la réduction du nombre de déplacements tant pour son personnel que pour le public.

EMAS constitue aussi une stratégie environnementale transversale dans le plan de management qui concerne toutes les directions générales et qui comporte un important volet e-government. Pour plus d'informations sur la politique EMAS du SPF MT veuillez consulter notre Déclaration annuelle EMAS sur le site Internet : www.mobilit.belgium.be.

La Simplification administrative et l'e-government en vigueur depuis 2005 concerne un grand nombre de procédures dont le plus connu est l'application WEB-DIV : l'octroi par voie électronique des plaques d'immatriculation des véhicules. L'objectif est de limiter les déplacements des citoyens vers les bureaux du SPF par l'usage de nouvelles technologies.

Le Code de la Route a été adapté pour appliquer intégralement les dispositions de l'arrêté royal du 11 mai 2004 garantissant une procédure plus transparente et simplifiée d'agrément des écoles de conduite. En outre, la formation à la conduite et la procédure de l'obtention du permis de conduire ont été améliorées en intégrant les aptitudes à l'éco-conduite.

La réalisation des infrastructures de transport public pour le RER vise à élargir le réseau ferroviaire de, vers, dans et autour de la Région de Bruxelles-Capitale avec l'objectif de freiner l'augmentation du trafic automobile. Elle est suivie d'une série de mesures d'accompagnement notamment la construction des parkings pour voitures et vélos.

L'approche fédérale des nuisances sonores du trafic aérien de et vers Bruxelles-National est basée sur un accord de coopération avec les Régions concernées en vue d'une harmonisation mutuelle des approches fédérale et régionale en matière de nuisances sonores. Un système de restrictions opérationnelles et de l'utilisation de quota est appliqué aux avions les plus bruyants alors que les avions les moins bruyants sont récompensés par une tarification tenant compte de catégories acoustiques et de périodes (jour/nuit) des vols.

La Banque Carrefour des véhicules (BCV) constitue un instrument de premier plan pour lutter contre la fraude d'assurance ou d'inspection technique et assurer la traçabilité des véhicules et des épaves. Cette politique de sécurisation du trafic routier vise également à lutter contre la fraude kilométrique. Ajoutons à cela que la BCV est consultable par d'autres instances concernées, comme par exemple la police fédérale.

Un renforcement des contrôles techniques a été mis en place, conformément aux nouvelles réglementations telles que celles relatives aux normes environnementales, aux émissions de CO2 des camions, aux carburants des véhicules routiers, aux hydrocarbures de soute des navires, aux nuisances sonores des avions, etc.

Concernant l'intermodalité et le report modal vers les transports en commun, la SNCB participe à l'introduction d'une billettique interopérable entre les 4 sociétés de transport en commun (SNCB, STIB, TEC et DE LIJN) basée sur la technologie de la carte à puce "sans contact". Cette intégration billettique est déjà en service dans la Région de Bruxelles-Capitale.

L'intermodalité « train-vélo » permet de stimuler la pratique du vélo, tant pour les déplacements de loisirs que professionnels ou scolaires. Elle est assurée par la mise à disposition de parkings vélos sécurisés et, dans certaines gares, par l'offre de vélos de location ou le système de partage de vélos «Blue-bike». Ces services sont assurés par les « Points vélos », un projet d'économie sociale lié au Groupe SNCB par un accord d'offre de services.

Dans le cadre de la politique d'encouragement de l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail des fonctionnaires et du rôle d'exemple des autorités publiques fédérales, l'indemnité kilométrique a été augmentée en 2010 de 0,15 euro à 0,20 euro et parallèlement indexée. Cette prime, instaurée en 1999, était restée inchangée pendant plus de 10 ans.

Des mesures ont aussi été prises afin de rendre le covoiturage plus attractif. Ainsi le code de la route a été modifié de manière à permettre au gestionnaire de voirie de réserver une bande de circulation non seulement aux transports publics, mais également aux véhicules privés transportant plus d'un occupant.

Le SPF MT participe également à l'objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre et des particules fines par plusieurs actions, telles que le contrôle technique plus strict des véhicules et les normes EURO, mais c'est surtout son choix fondamental pour une politique transversale de mobilité et de transports plus durable qui fait la différence..

Parmi les gares modernisées on compte les gares de Bruxelles-Midi et de Luxembourg, les gares d'Anvers et de Liège-Guillemins ainsi celles de Louvain, Gand, Ottignies-LLN, Namur.... Depuis 2007, les travaux à la gare d'Anvers et les réaménagements des voies sur trois niveaux ont, en outre, permis de créer une liaison directe vers les Pays-Bas, via un tunnel ferroviaire sous la gare et la ville, alors que la gare était historiquement une gare en cul-de-sac. La gare de Liège-Guillemins a été totalement reconstruite pour devenir un véritable carrefour multimodal où il est prévu de compléter ce dispositif par une ligne de tram.

A.3. Pilier social

Le Diagnostic des déplacements entre le domicile et le lieu de travail est réalisé tous les 3 ans depuis 2005. Il vise principalement à améliorer les déplacements des travailleurs par le dialogue social. La concertation entre les employeurs et les travailleurs donnent progressivement lieu, pour certaines entreprises, à une augmentation du taux de l'utilisation des transports en commun, à la prise de conscience de l'utilisation raisonnable de la voiture, à l'augmentation du car-sharing et de l'usage du vélo. Plusieurs entreprises ont ainsi adopté de nouvelles bonnes pratiques pour promouvoir une mobilité durable pour leurs travailleurs.

Dans le cadre de sa politique de mobilité volontariste, prônant la durabilité dans tous les modes des transports, un point important sur la palmarès du SPF MT est certainement le renforcement des

droits des usagers faibles (piétons, cyclistes) et des PMR par le Code de la route : depuis 2004 le partage de la voie publique et l'obligation de respect du plus fort envers le plus faible dans le trafic sont figés dans la réglementation routière.

Poursuivant ses actions en matière des droits des PMR par des stipulations spécifiques dans le Contrat de gestion de l'Etat belge avec le groupe ferroviaire SNCB, le SPF veille au respect par le groupe ferroviaire SNCB des droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (PMR). Ainsi la SNCB met en œuvre des facilités pour améliorer l'accessibilité des gares et des trains. Son site internet reprend une série de conseils et d'informations permettant aux PMR de bien préparer leur voyage et de les informer à propos de la disponibilité d'assistance dans les diverses gares.

Afin de développer et de concentrer l'expertise en la matière, le management du SPF a créé ces dernières années des points de contact Handicap, Diversité du personnel, Gender mainstreaming et Pauvreté.

- **Point de contact Handicap** : assure entre autre, le rapportage périodique auprès du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies sur la manière dont la Belgique assure l'accessibilité du transport (tous les modes de transport) et des édifices publics (surtout les gares) conformément à la recommandation 22 de cette instance;
- **Point de contact Gender mainstreaming** : doit veiller à ce que les statistiques produites, commandées et exploitées par le SPF MT soient ventilées par sexe et élabore des indicateurs de genre pertinents. . Etant donné les différences constatées dans le profil de mobilité et de sécurité routière des hommes et des femmes, les politiques mises en place devraient davantage en tenir compte;

- **Point de contact Diversité du personnel** : établit un rapport annuel sur le progrès en matière de gestion du personnel du point de vue de l'égalité des chances des différents groupes socio-économiques;
- **Point de contact Pauvreté** : dans le contexte de la stratégie Europe 2020, le Conseil des Ministres du 4 juillet 2008 a adopté un premier « Plan fédéral de lutte contre la pauvreté ». Le SPF MT travaille en faveur de l'automatisation des droits sociaux pour les familles nombreuses et les personnes à statut OMNIO.

Autre point important : la politique de gratuité des déplacements domicile-lieu de travail est applicable depuis le 1er janvier 2005. Elle a été instaurée pour encourager les travailleurs à prendre les transports en commun et est assurée totalement pour les fonctionnaires fédéraux. Pour les entreprises qui financent 80 % des déplacements de leur personnel vers Bruxelles avec la SNCB et la STIB, l'Etat prend en charge les 20 % restants sur la base de conventions. En outre, plusieurs catégories de personnes bénéficient sous certaines conditions de la gratuité des transports publics selon l'âge (les enfants de 0 à 11 ans et les personnes de plus de 65 ans), et des mesures tarifaires spécifiques selon leur handicap ou leur situation sociale.

Le renforcement de la sécurité des voyageurs via le service d'inspection, SECURAIL, créé en septembre 2004 et doté de certaines compétences de police judiciaire et de moyens de défense.

En matière de sécurité et de la sûreté aérienne et de l'aéroport, l'analyse de risques et la surveillance, la Belgique s'aligne sur la politique de sûreté aérienne de l'UE en interdisant les avions des compagnies reprises sur la liste noire européenne d'atterrir à Zaventem.



La gestion de crise tant pour la sécurité et la sûreté de la navigation maritime et de la navigation intérieure que lors des accidents ferroviaires.

A.4. Politiques transversales

Le réseau interne piloté au sein de la Cellule de développement durable (CDD) depuis 2005 coordonne toutes les activités en matière de DD. Cette cellule suit la mise en œuvre des plans d'actions préparés par les directions générales et les services d'appui du Président, lesquels intègrent les objectifs de durabilité dans les missions du SPF.

Le plan de communication du SPF permet de développer une gestion horizontale de l'information destinée aux clients via la cellule de communication externe, et une gestion verticale de l'information via la cellule de communication interne. L'amélioration du service aux clients a toujours été au centre de l'action de la cellule de communication externe, tout comme la mise en place d'une politique des publications et le développement du site internet (<http://www.mobilit.belgium.be/>) comme outil de référence dans le domaine de la mobilité et des transports. Le SPF a développé en interne les outils ci-après : l'Intranet, la Newsletter et le ForuMobilit+ (journal du personnel).

Le SPF appuie également les initiatives de développement durable de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière, chargée de la sensibilisation à la sécurité routière. L'IBSR effectue plusieurs campagnes de sensibilisation à la sécurité routière et vulgarise les mesures prises en cette matière. Ces campagnes reprennent plusieurs thèmes bien connus en Belgique, notamment: le port de la ceinture même pour les enfants, la limitation de la vitesse sur les routes, les jeunes au volant, la conduite sous l'influence de l'alcool et autres produits, l'objectif GoforZero, BOB...

Des formations dans le cadre du SME (Système de Management Environnemental) ont contribué à aider les collaborateurs à intégrer le système de gestion environnementale dans la pratique de leur travail. Il s'agissait de parer à un manque de connaissance du système par les collaborateurs nouvellement impliqués dans le processus.

Des formations techniques ont pour objectif de sensibiliser les collaborateurs à l'intégration concrète de l'environnement dans leurs pratiques de travail. A l'occasion de courtes réunions, un responsable discute des bonnes pratiques avec ceux-ci. Ces formations ont été dispensées aux équipes de nettoyage et d'entretien, aux équipes en charge de la gestion du parc automobile, de la cuisine et de l'économat. Les responsables logistiques ont participé à des formations sur les achats durables et l'intégration de critères de développement durable dans les cahiers des charges.

Précisons également que des fonctionnaires du SPF MT ont participé en 2012 à une formation dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE ou ISO 26000). La responsabilité sociétale revêt un caractère particulier pour les entreprises publiques, puisque, par nature, elles doivent fonctionner sur le mode socialement responsable. Cependant, à côté de sa mission première, il est important que le SPF MT adopte un comportement qui contribue au développement durable dans ses composantes économique, sociale et environnementale.

Des formations spécifiques visent à modifier les comportements des collaborateurs. Il s'agit de la formation à la conduite économe (éco-driving) proposée aux collaborateurs du SPF M&T qui, de part leur fonction, sont plus souvent amenés à se déplacer en voiture. La formation «rouler à vélo en ville» stimule l'usage du vélo tant pour aller travailler que pour effectuer de déplacements de service.

Enfin, le personnel du SPF MT a été convié en 2012, selon leur spécialisation, à participer à trois modules de formation Biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour l'intégration de la Biodiversité dans 4 secteurs fédéraux clés: Economie, Coopération au développement, Politique scientifique et Transports. Ces modules ont traité spécifiquement du transport par rail, du transport maritime et de la politique environnementale selon EMAS.

B. Perspectives futures

Le SPF MT continuera à collaborer avec le SPF Economie dans le cadre de ses initiatives visant à promouvoir les voitures électriques, aux groupes de travail de la CIDD, notamment sur les critères de durabilité pour des achats publics durables. En outre, la collaboration avec le Bureau fédéral du Plan sera poursuivie dans le cadre des comptes satellites « transport » et des études prospectives.

Dans la cadre de sa Vision LT sur le Développement durable (Horizon 2050), le SPF entrevoit également d'importantes possibilités de collaboration avec le SPF Finances pour les années à venir.

Une perspective importante dans le cadre de sa politique environnementale concerne le démarrage en juillet 2013 du troisième cycle EMAS de notre SPF.

Après avoir élargi le périmètre EMAS à la DG Transport Aérien au cours du cycle EMAS II, le SPF MT compte établir en 2014 un deuxième site EMAS situé rue du Gouvernement Provisoire, lieu d'hébergement de la Direction des Infrastructures de transport) en charge des chantiers BELIRIS .

Parmi les autres projets en cours dans le cadre des missions du SPF : la restructuration de la SNCB avec l'objectif d'améliorer son fonctionnement et la réalisation de ses missions de service public, la promotion du transfert modal pour les services de transport

exceptionnel via le transport par bateau ou par rail, la mise en œuvre de la directive « Enforcement » (Directive 2011/82/UE) du Parlement européen et du Conseil facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière pour lequel la Belgique a signé un accord bilatéral avec la France et bientôt avec les Pays-Bas.

4.5.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

A. Exemples des mesures

Sur les 83 mesures concernées par le Plan d'action DD, sur base des recommandations du PFDD pendant la période 2004-2012, dont 20 mesures du PFDD-I (24,1 %) et 63 mesures du PFDD-II, (75,9 %), 79,5 % recommandations ont fait l'objet de mise en œuvre par le SPF Mobilité et Transports, dont notamment :

« La mise en place des formations des conducteurs à une conduite plus économe » (PFDD-I, §455) - En vue de donner l'exemple au niveau fédéral, environ 120 fonctionnaires du SPF Mobilité et Transports ont suivi la formation d'eco-driving.

Sur le plan réglementaire, la directive européenne 2003/59 relative à la mise en œuvre de la conduite économe dans les cours théoriques et pratiques a été traduite en droit belge par l'Arrêté royal du 4 Mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E.). C'est depuis 2009 que la formation à la conduite et les examens de permis de conduire, ainsi que leur suivi ont été instaurés en deux phases respectivement pour les conducteurs destinés au transport de personnes (permis de conduire D : bus et autocars) et aux

conducteurs destinés au transport de marchandises (permis de conduire C : camions poids lourds).

« La réduction des émissions des véhicules diesel (par le placement de filtres à particules et de catalyseur pour moteurs diesel » (PFDD-I, §472) – Cette mesure a été exécutée d’une part, par la loi programme du 27-04-2007, art 14§ 2, via l’octroi d’une réduction sur facture pour toutes les dépenses effectivement payées à partir du 01/07/2007 pour acquérir à l’état neuf une voiture, une voiture mixte ou un minibus doté d’un moteur diesel pour autant que ce moteur soit équipé d’origine d’un filtre à particules et qu’il émette moins de 130 grammes de CO2 par kilomètre. Une mesure fiscale a également visé les conducteurs qui placent un filtre à particules sur les voitures diesel à concurrence de 600€ pour l’installation de filtres à particules sur les moteurs diesel. Cette réduction a été valable jusqu’au 31/12/2010. D’autre part, la circulaire ministérielle a été publiée au Moniteur belge du 20/03/2009, 2ième édition, pages 23552-23567 portant des exigences d’approbation de type des systèmes de réduction de particules ainsi que leur placement sur les moteurs diesel des véhicules des catégories M1 et N1 non équipés d’un tel système.

« La communication vers les entreprises concernant la collecte des données prévues par la loi-programme du 8 avril 2003 » (PFDD-II, §32709-4).

La troisième édition du «Diagnostic des déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail » s’est déroulée du 30/06/2011 au 29/02/2012. Les deux premières enquêtes ont été effectuées en 2005 et 2008. Les entreprises participantes ont reçu à l’issue de l’enquête un rapport sur la situation de leur entreprise et une évaluation comparative par rapport aux entreprises établies dans la même commune, la même région et l’ensemble du pays.

Les enquêtes sont précédées par des campagnes de communication vers les entreprises pour les informer des procédures, nouveautés et modifications éventuelles. Un help desk est mis à leur disposition par le SPF Mobilité et Transports afin de leur venir en aide en cas de problèmes. Les résultats des enquêtes font l’objet de communications diverses telles que séminaires, colloques et conférences organisés par le SPF Mobilité et Transports à la demande de différents partenaires.

« L’amélioration de l’accessibilité des transports publics aux seniors les plus âgés et à d’autres personnes à mobilité réduite ». A l’horizon 2008, les quais des 50 gares belges les plus importantes devront être accessibles au moyen d’ascenseurs. En outre, les quais seront rendus accessibles par des ascenseurs ou des rampes dans toutes les gares faisant l’objet de travaux de réaménagement après le 1er janvier 2005. » (PFDD-II, §32813-1) – Plusieurs objectifs ont été réalisés notamment la détermination des 24 plus grandes gares par le 1er avenant au Contrat de Gestion (AR du 16/11/2006) pour des travaux de mise en conformité avec la norme REVALOR.

Anvers, Bruxelles-Luxembourg, Bruxelles-Midi, Charleroi, Liège-Guillemins, Bruxelles-Central, sont parmi les gares concernées. A ce propos, des plans d’équipement ont été établis pour chacune des gares choisies et les travaux ont été réalisés selon la disponibilité des budgets. Plusieurs aspects sont pris en compte concernant l’accessibilité allant de la gare aux trains en passant par les quais et des dispositions en matière d’assistance aux PMR.

« Optimiser le stationnement et la location de vélo dans les gares » (PFDD II, 32815-4) - Des actions concrètes sont réalisées par le groupe SNCB dans toutes les gares dans le cadre de la modernisation de celles-ci : le nombre d’emplacements pour vélos a été augmenté de 50.000 à 78.000.

« Agrandir et compléter les bases de données concernant les véhicules et la mobilité qui existent déjà au sein de la Direction générale Mobilité et Sécurité routière. » (PFDD-II, 32905) - Par la loi du 19/05/2010, il est créé au sein du Service public fédéral Mobilité et Transports une banque de données des véhicules dénommée « Banque-Carrefour des véhicules » (Article 4). Cette banque a pour objectif, d'une part, d'assurer la traçabilité des véhicules depuis le jour de leur construction ou de leur importation, ou de leur acquisition intracommunautaire ou transfert intracommunautaire sur le territoire belge, jusqu'au jour de leur destruction ou de leur exportation ou de leur livraison intracommunautaire et, d'autre part, d'identifier à tout moment leur propriétaire, le demandeur et le titulaire de leur immatriculation, ainsi que de retrouver les données concernant leur homologation (article 5).

Cette banque de données offre de nombreux avantages notamment la simplification, le partage d'informations plus efficace entre les partenaires et une meilleure gestion de la flotte. Les niveaux fonctionnel et technique sont assurés via une plate-forme informatique capable de satisfaire les besoins d'une utilisation croisée via les applications de la DIV au sein du SPF MT.

B. Suivi des mesures

Le suivi des mesures du PFDD a été assuré au sein du réseau des représentants des DG et Services d'appui à la Cellule de Développement durable. Chaque représentant a annuellement élaboré un Plan d'action reprenant des actions arrêtées entre autres dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du PFDD relatives aux DG et services respectifs.

Sur un total de 83 mesures du PFDD dédiées au SPF Mobilité et Transports pour la période 2004-2012, 20 mesures (24,1 %)

proviennent du PFDD-I (2000-2004) alors que 63 autres mesures (75,9 %) sont tirées du PFDD-II (2004-2012).

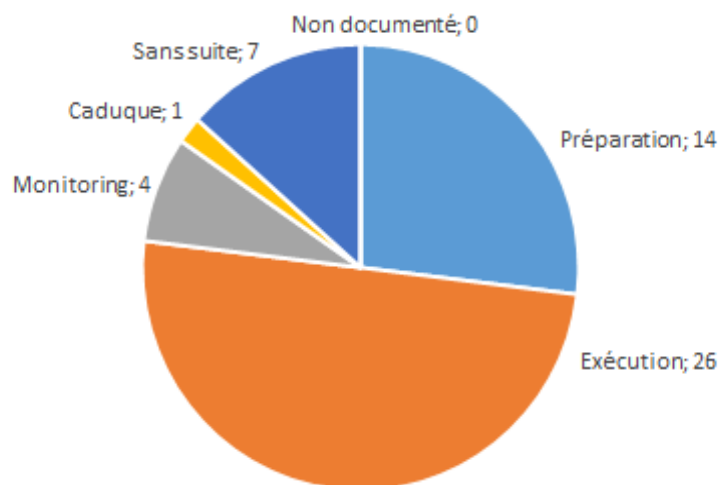
Suivant leurs attributions aux principaux services et DG, une ou plusieurs entités peuvent être concernées par l'exécution de mêmes recommandations ainsi que de leur suivi. Soixante-six (66) mesures (soit 79,5 %) ont été réalisées dont certaines font l'objet d'un suivi permanent. Six mesures (soit 7,2 %) sont en préparation alors que 11 recommandations (soit 13,3 %) n'ont pas eu de suite pour des raisons différentes :

1° Une mesure attribuée au SPF MT nécessitait en réalité des compétences autres que les attributions de cette administration ;

2° Pour la réalisation de 9 autres mesures, il était indispensable de travailler sur base des accords ou des conventions formelles de collaboration avec d'autres entités ou niveaux de pouvoir ;

3° Enfin, des ressources spécifiques devraient impérativement être réunies pour donner suite à une autre catégorie de recommandations adoptées sur base d'une vision globale de la stratégie de développement durable.

Graphique 7 : 2012 – Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPF Mobilité et Transports dans le 2e PFDD



Nombre de mesures = 52

Source: TFDD sur base de CIDD et services pub

4.5.3. Organisation du service en matière de développement durable

La Cellule de Développement Durable, mise en place depuis 2005 est constituée d'un réseau de fonctionnaires présidé par le Président du Comité de direction. Elle regroupe 20 fonctions actuellement et se réunit au moins 5 fois par an. La CDD sert de relais à la réalisation de la politique de développement durable.

Au fil des ans la CDD a non seulement poursuivi la réalisation des actions prévues au PFDD I (2000-2004) et au PFDD II (2004-2012), mais le développement durable est devenu un élément fort de notre mission au SPF Mobilité et Transports.

En effet, depuis 2008 les trois piliers du développement durable font partie à part entière de la politique menée par le Comité de Direction. Depuis sa création en 2005, la CDD s'est renforcée grâce à la collaboration de représentants des Directions générales responsables de la Mobilité et de la Sécurité routière, du Rail, du Transport Routier, du Transport Maritime et du Transport Aérien, ainsi que d'un expert en Biodiversité.

Le pilier social est également bien représenté grâce à la présence de fonctionnaires gérant les thématiques relatives aux personnes handicapées, à la diversité, au gender mainstreaming et à la politique de la pauvreté.

Depuis 2006 la CDD joue un rôle majeur dans la réalisation de la politique environnementale basée sur la directive européenne sur la certification EMAS. La diversité et le nombre d'actions environnementales engagées au sein du SPF MT témoignent d'existence d'une véritable dynamique environnementale. Certifiée EMAS depuis juillet 2007, le SPF MT compte entamer son 3ième cycle EMAS en juillet 2013.

La gestion journalière de la politique environnementale est entre les mains du « Kern EMAS »: noyau de 6 responsables-clés de la CDD sous l'égide d'une Coordinatrice.. Ses membres se réunissent au moins tous les mois pour impulser des actions intégrant les bonnes pratiques environnementales dans la gestion et le core business du département.

Par ailleurs le SPF MT participe à un certain nombre de groupes de travail de la Commission Interdépartementale de DD, les « GT CIDD»:

- o GT Stratégie fédérale qui est à la base de l'élaboration de la Vision Long Terme (2050) à laquelle ont collaboré tous les Départements en 2011-2012 et qui prépare la politique fédérale future dans le cadre du programme de Responsabilité Sociétale de l'Etat : RSEtat !

- o GT EMAS - Principaux axes de travail en 2012 :

- Etat des lieux de la réglementation bruxelloise en matière de gestion des déchets ;
- L'implication du personnel ;
- Le plan d'actions de la Régie des Bâtiments pour économiser l'eau et l'énergie ;
- Formation «Biodiversité » pour les coordinateurs EMAS et les coordinateurs des cellules environnement.

- o GT Mobilité durable - Nouveau GT dont la coordination a été confiée au SPF MT, étant donné son expertise en la matière. Principaux axes de travail en 2012 :

- Détermination des priorités dans le cadre du programme Responsabilité Sociétale du Ministre DD (RSE !) : inventaire du parc de véhicules de l'Etat fédéral et propositions de « greening » de ce parc ;
- Etude de l'adaptation éventuelle de la Circulaire 307 quinquies, en collaboration avec le GT « Marchés publics durables » ;
- Echange de bonnes pratiques au niveau de la mobilité des fonctionnaires, tant pour les déplacements de service , que pour les déplacements domicile-travail.

- o GT Achats durables - Principaux axes de travail en 2012 :

- Analyse de l'offre du Guide des Achats durables du FORCMS ;
- Critères de durabilité admises dans les cahiers des charges des marchés publics ;
- Collaboration avec le nouveau GT Mobilité durable.

- o GT du SPP DD «Communication » - Principaux axes de travail en 2012 :

- Echange de bonnes pratiques de sensibilisation ;
- Collaboration en matière de matériel de communication ;
- Réalisation de la « Semaine du DD » autour d'un thème annuel commun.

- o GT du SPP DD « Alimentation durable » qui en 2011-2012 a mené avec succès un projet pilote d'alimentation durable :

- Moins de viande au quotidien
- Davantage de légumes, notamment de légumes de saison et des alternatives végétariennes de qualité ;
- Apprentissage pour les gérants et les cuisiniers des restaurants de l'administration fédérale.

Etant donné les synergies et le surplus d'expertise et d'appui générés par ces groupes de travail interdépartementaux et les exigences dans le cadre du Programme RSE ! du Ministre, la participation à ces initiatives au niveau de la CIDD et du SPF DD sera poursuivie et même élargie à d'autres groupes de travail.

4.6. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale



Madame Geneviève Meunier

Le développement durable a été durant les 8 années précédentes progressivement intégré dans les politiques menées et est de plus en plus pris en compte, que ce soit dans le comportement des particuliers, dans les actions et réflexions des partenaires sociaux, dans la sphère économique et dans les décisions politiques.

On ne peut imaginer de société durable sans la création et le maintien d'un niveau d'emploi suffisant, aussi bien en nombre qu'en qualité.

Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale veille à accompagner les transitions qui marquent notre société actuelle. Celle-ci évolue vers un nouveau type de société, notamment suite aux diverses crises, qu'elles soient économique, financière et climatique, évolution qui s'accompagne de la suppression d'anciens emplois et la création de nouveaux emplois. Ceux-ci demandent un nouvel accompagnement des travailleurs, de nouvelles réglementations du travail.

Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale a aussi veillé à assumer un rôle d'exemple dans son comportement en réduisant son impact sur l'environnement via l'obtention du label EMAS.

4.6.1. Politique contribuant à un développement durable

A. Augmentation du taux d'emploi

La politique fédérale de l'emploi tend à promouvoir l'emploi, en concertation avec les partenaires sociaux.

Dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et ensuite de son programme national de réforme pour une croissance intelligente, durable et inclusive, la Belgique s'est engagée à atteindre un taux d'emploi de 73,2% en 2020. Cet objectif nécessite d'augmenter le taux d'emploi chaque année (augmentation de 5 % en 2011).

Les mesures prises durant ces dernières années ont une portée soit générale (réduction des charges salariales, efforts globaux en matière de formation) soit axée sur des publics cibles (jeunes, travailleurs âgés).

La Belgique a renforcé l'attractivité du travail en accroissant le différentiel entre salaire net et allocation de chômage.

Des mesures ont été prises pour encourager l'emploi des travailleurs âgés via la réforme des fins de carrière (modification des réglementations prépension et chômage). Celles-ci sont reprises sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

B. L'amélioration du bien-être des travailleurs sur le lieu du travail

La prévention des risques pour la santé physique, mentale et la sécurité des travailleurs durant leur vie professionnelle est une priorité pour le SPF Emploi. La « stratégie nationale en matière de bien-être au travail 2008-2012 » qui vise à réduire au cours de cette période le nombre d'accidents du travail de 25 % a été adoptée par le gouvernement en 2008 et est mise en œuvre (voir site web du SPF –bien-être).

Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale s'est associé à la Fondation de Dublin pour les conditions de vie et de travail, qui réalise tous les cinq ans une enquête dans les divers Etats Membres (EWCS 2010). Les conclusions ont été publiées en 2012. Elles ont établi que si l'on désire augmenter le taux d'emploi des travailleurs et travailleuses âgés, il est indispensable d'améliorer les conditions de travail. Elles ont également souligné un taux de stress et de troubles musculo-squelettiques important.

Un parallèle peut être établi avec les statistiques de l'INAMI qui montrent que plus de 50% des cas d'invalidité sont dus à des troubles mentaux ou à des pathologies musculo-squelettiques.

Les lignes directrices intégrées Europe 2020, et en particulier la ligne directrice n°7, demande aux Etats Membres d'aborder la question de la qualité des emplois, de lutter contre la pauvreté des travailleurs et de promouvoir la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Grâce à l'aide du Fonds social européen, le SPF a pu entamer une campagne grand public sur les risques psychosociaux (stress, burn out...).

C. La promotion de l'insertion durable des groupes à risque sur le marché du travail grâce à la formation

Dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2007-2008, les partenaires sociaux ont convenu de fournir un effort supplémentaire en matière de formation des travailleurs. Tous les secteurs ont dû conclure une convention collective de travail prévoyant un effort supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale par an ou une augmentation du taux de participation aux initiatives de formation de 5% par an. L'objectif étant d'atteindre un effort de formation de 1,9 % de la masse salariale. Cet effort a été reconduit dans l'accord interprofessionnel 2009-2010.

Les employeurs sont aussi tenus de réaliser un engagement équivalent à 0,10 % de la masse salariale en faveur des groupes à risque, qu'ils définissent par convention collective de travail.

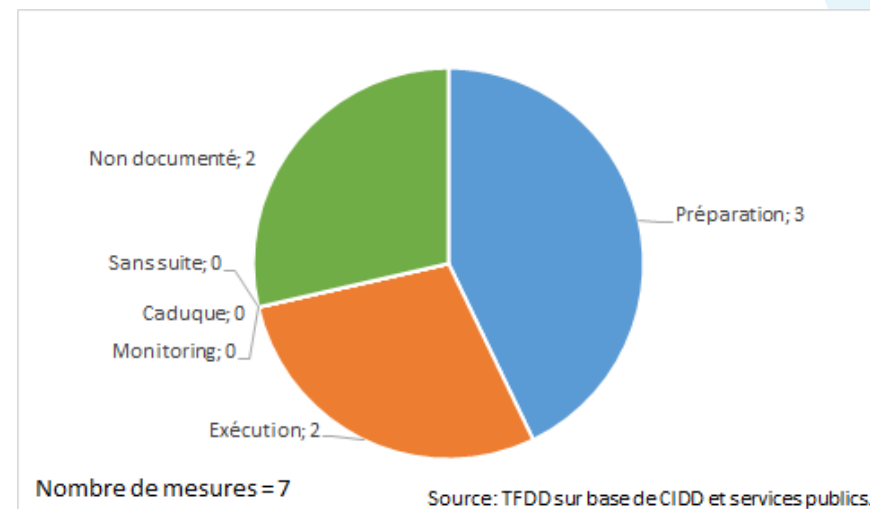
D. Le verdissement du marché du travail

La présidence belge de l'Union européenne a inscrit l'alliance emploi-environnement dans ses priorités en 2010. Dans ce cadre, le Conseil National du Travail a remis au gouvernement une étude approfondie sur le potentiel des emplois verts et une journée d'études a été organisée sur ce sujet en 2010.

4.6.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

Le rapportage concernant le suivi des mesures des plans fédéraux de développement durable a été effectué chaque année dans la base de données en ligne, mais les plans fédéraux 1 et 2 contenaient relativement peu de mesures en matière d'emploi.

Graphique 8 : 2012 – Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale dans le 2e PFDD



4.6.3. Organisation du service en matière de développement durable

A. Mise en place d'une cellule « green »

Une cellule « green » a été mise en place au sein du département en 2008. Elle est composée de représentants de chaque direction. Les premières années, elle s'est surtout concentrée sur l'obtention du label Emas. A partir de 2010, elle a progressivement travaillé sur l'intégration du développement durable dans les politiques menées par le département.

Cette cellule se réunit trois à quatre fois par an. Pour les besoins de la cellule, un site « Alfresco green » a été créé en 2012. Sur ce site se retrouvent les invitations, les PV des réunions, les plans d'actions approuvés par le Comité de direction, ainsi que les rapports (vision à long terme du développement durable...) ou documents utiles concernant EMAS et le développement durable. Seuls les membres de la cellule green ont accès à ce site.

B. Elaboration des plans annuels de développement durable

Un plan d'action annuel « développement durable » a été chaque année approuvé par le Comité de direction de 2009 à 2012.

C. Obtention du label EMAS

Après deux années de travail intenses, le SPF Emploi a obtenu le label Emas en décembre 2009. Le suivi est aussi important puisque des audits externes ont vérifié le suivi et ont confirmé le label en 2011 et 2012. Un nouveau processus a commencé en 2012 pour préparer l'obtention du nouvel label en 2013.

Durant ces trois années, beaucoup d'efforts ont été faits au niveau de la réduction de la consommation en énergie et électricité. La

consommation en électricité, gaz et eau a diminué chaque année. C'est la conséquence aussi bien de modifications techniques que d'une prise de conscience et un changement de mentalité du personnel.

Durant ce premier cycle EMAS, il y a eu une forte collaboration de la part de la direction de la communication via la réalisation d'affiches et de dépliants et la sensibilisation du personnel.

Pour le deuxième cycle EMAS, de nouveaux objectifs et programmes d'action ont été élaborés et approuvés par le Comité de direction. En raison de restrictions budgétaires, il a été décidé de se concentrer d'abord sur la poursuite de la sensibilisation du personnel et des utilisateurs des services. On se concentrera surtout sur le recyclage des déchets, l'alimentation durable, l'économie d'énergie et de papier, pour autant que cela n'ait pas de répercussions budgétaires importantes.

D. Elaboration d'un plan de mobilité

Le premier plan de mobilité du SPF Emploi a été mis en place dans le courant de l'année 2008. Une personne a été désignée comme coordinateur mobilité. Suite à une modification de la réglementation bruxelloise, un nouveau plan a été rédigé en 2011. Il a été approuvé par le Comité de direction et ensuite par Bruxelles Environnement. Il a une durée de validité de 3 ans. Une nouvelle enquête de mobilité a été organisée au sein du personnel. On a aussi examiné les moyens de transport des visiteurs et fournisseurs des services. Des notes concernant les pics de pollution, l'Ecoscore pour les nouvelles voitures de société et les parkings pour les vélos ont été transmises au Comité de direction en 2012.

E. Sensibilisation du personnel aux enjeux du développement durable

Le SPF a organisé chaque année une journée du développement durable, calquée sur les thèmes décidés par le SPP Développement Durable.

Il a aussi présenté des expositions organisées par le SPP DD sur le thème de la coopération au développement, sur l'eau, le climat, l'agriculture et la santé alimentaire.

Il a autorisé la visite de l'exposition « C'est notre terre » en 2011.

F. Mise en place du test de durabilité (test EIDDD)

Le test a été utilisé dès sa mise place. Une évaluation interne a été faite en 2010 qui a montré que le test effectué en fin de parcours était peu efficace. Notre représentant à la CIDD a dès lors demandé qu'une évaluation soit faite afin d'apporter d'éventuelles modifications pour une plus grande efficience.

G. Participation aux travaux de la CIDD et aux groupes de travail du SPP Développement Durable

Le SPF Emploi a participé activement ces dernières années aux travaux de la CIDD, plus particulièrement à l'élaboration de la vision à long terme 2050 du développement durable lors de l'année 2012.

Il a également été actif dans le groupe de travail communication (pour la préparation des journées développement durable), international (pour la préparation de la conférence RIO +20), EMAS, ainsi que dans le groupe de travail sur la responsabilité sociétale des entreprises.

4.7. SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement



Madame Marielle Smeets

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de Développement Durable et la création de la Commission Interdépartementale du Développement Durable, le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique, de la Sécurité de la Chaîne Alimentaire et de l'Environnement dans un premier temps, le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement suite à la réforme Copernic, a toujours été actif en matière de développement durable.

Ainsi, lors de la création de la CIDD (septembre 1997), le Secrétaire Général du Ministère en a été le premier Président. La DG Environnement (du Ministère puis du SPF) a également fait régulièrement partie du Bureau de la CIDD jusqu'à la modification de la composition de cette dernière composée alors, non plus de représentants des administrations fédérales mais bien des cellules stratégiques des Ministres. Depuis le retour à une composition purement administrative, le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement est à nouveau membre du Bureau de la CIDD. Il en va de même de la participation du SPF aux travaux des différents groupes de travail mis en place dans le cadre de la CIDD.

Il est à noter que si jusqu'en 2011, la représentativité du SPF dans les structures CIDD a surtout été assurée par la DG Environnement (exception faite des activités du GT EMAS), certaines DG « Santé » du SPF se sont pleinement investies dans les travaux du GT Vision à Long Terme 2050 » de la CIDD (fin 2011, 2012). Elles ont pu ainsi entrevoir la plus-value d'un réseau intra-fédéral actif et dynamique et sont depuis lors, plus présentes et actives dans le réseau développement durable du SPF (inter-DG) et dans les travaux des groupes de travail de la CIDD.

D'un point de vue stratégique, la durabilité fait partie intégrante de la mission du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement.

Mission

Dans une équipe dotée d'une solide formation et très motivée, nous développons ensemble une politique transparente, dynamique, scientifique, durable et novatrice garante de la santé publique, d'une alimentation saine et d'un meilleur environnement maintenant et à l'avenir, en concertation avec les partenaires concernés.

De même, les valeurs sur la base desquelles le SPF et ses collaborateurs entendent fonctionner ont été identifiées. Ces valeurs doivent s'exprimer activement dans la collaboration interne entre les services et les collaborateurs du SPF ainsi que dans la collaboration avec les responsables politiques, les nombreux partenaires dans leurs domaines politiques et leurs clients.

Ces valeurs ont été définies plus concrètement avec l'aide de groupes de discussion du 'management intermédiaire' et sont ancrées dans le fonctionnement interne et externe du SPF. Ici aussi, en tant que valeur prônée par notre institution, la durabilité soutient l'ensemble de nos activités et de nos rapports avec l'ensemble de nos partenaires.

Plus d'info sur : <http://www.health.belgium.be/eportal/Aboutus/ourorganisation/missionandvalues/index.htm>

La durabilité comme valeur du SPF

Ensemble avec nos partenaires, nous recherchons le juste équilibre entre les dimensions sociale, écologique et économique pour les intéressés et les générations présentes et futures.

Au niveau du plan de Management du Président du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement (2008- 20014), le développement durable est également présent dans le premier des six objectifs stratégiques du SPF. Ce premier objectif stratégique fait office de leitmotiv pour l'ambition et le fonctionnement du SPF. Les cinq autres objectifs stratégiques visent à donner un contenu à ce premier objectif stratégique « chapeau ».

*Le SPF se propose d'être une organisation en réseau dont l'action est fondée sur **les principes du développement durable** et se caractérise par la flexibilité, l'orientation client et l'efficacité.*

En 2011, lors de la révision à mi-mandat du Plan de Management du Président du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, pour relever le défi de permettre à ces objectifs stratégiques d'être plus expressément la voie à suivre dans le fonctionnement journalier et les réalisations du SPF, le comité de direction a effectué un réajustement important.

Ainsi, un objectif stratégique complémentaire a été ajouté, en explicitant de manière plus formelle l'intention stratégique par domaine politique, le but étant d'accroître la visibilité du cadre stratégique et d'en faciliter la concrétisation dans le fonctionnement journalier. Le renforcement du lien entre le développement durable et la politique du SPF y est à nouveau souligné.

Le SPF prépare une politique et l'exécute, dans le sens :

- 1. d'une offre en soins de santé de qualité, bien organisés et géographiquement accessibles à chacun ;*
- 2. de la protection de la santé de l'homme et de l'animal, de la garantie de la sécurité de la chaîne alimentaire et de l'encouragement du bien-être de l'homme et de l'animal ;*
- 3. de l'assurance préventive et intégrée d'un environnement de qualité, au profit de chacun **en guise de moteur du développement durable.***

Plus concrètement, le développement durable fait alors partie intégrante des plans de management et opérationnels des différentes directions générales, les objectifs des plans opérationnels devant être liés et faire référence aux différents objectifs stratégiques du SPF.



VZ			OBJECTIF
SD1-3-4-5-6			Conforter le rôle de l'Etat fédéral dans les négociations et la mise en œuvre des engagements transversaux pris vis-à-vis des partenaires internationaux, européens et belges
	OD1.01		Coordination générale belge
SD1-3-6 *		OOD1.01.01	Présidence et/ou secrétariat CCPIE, CIE,... Présidence GD/GT CCPIE (SSP, aarhus,...)
SD1-3-4-6		OOD1.01.03	Présidence et/ou secrétariat du Comité d'avis SEA
SD1-3		OOD1.01.04	Life+ European funding
SD1-3-4-6		OOD1.01.06	Travaux transversaux de la Commission (EU) et de ses services, de UNEP, OECD, UNECE, UN (Rio+20)
*SD1 : durabilité			
Exemple d'objectifs opérationnels et leur liaison aux valeurs (objectifs stratégiques) du SPF : Extrait du Plan opérationnel 2011 du Service Affaires Multilatérales et Stratégiques de la Direction Générale de l'Environnement.			

4.7.1. Politique contribuant à un développement durable

La mise en œuvre d'un nombre conséquent d'actions du second plan fédéral de développement durable relève de la responsabilité du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement. L'évaluation de la mise en œuvre de ces actions se fait via la banque de données en ligne de la CIDD et un état des lieux final, établi par le

Bureau du plan et le secrétariat de la CIDD, est repris au point 4.7.2. de ce rapport 2012.

En dehors des actions des plans fédéraux, de nombreuses politiques et activités du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement contribuent également au développement durable. L'idée n'est pas ici de toutes les décrire mais de mettre en lumière certaines d'entre elles.

Pour ce rapport, nous avons fait le choix de mettre particulièrement en lumière deux politiques de santé publique qui contribuent au pilier « social » du développement durable : la lutte contre les violences intrafamiliales et la médiation interculturelle dans les hôpitaux.

A. Lutte contre les violences intrafamiliales

L'Organisation mondiale de la santé estime que la maltraitance des enfants, du conjoint ou des parents est un problème fréquent mais sous-estimé. La violence, en particulier la violence domestique, est au niveau mondial la principale cause de décès dans la tranche d'âge 15-44 ans. La violence peut prendre des formes non seulement physiques ou sexuelles mais aussi verbales, psychologiques et économiques. En outre, elle se manifeste dans tous les milieux socio-économiques, quels que soient le statut social, l'âge, le niveau d'instruction, la profession, l'origine ou la religion.

Depuis 2001, la Belgique concrétise son engagement à lutter contre la violence intrafamiliale à travers un plan d'action national (PAN) associant l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions et coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Vous trouverez plus d'information sur : http://igvm-iefh.belgium.be/fr/domaines_action/violence/

Plusieurs plans se sont succédés : un premier PAN 2001-2003, un deuxième PAN 2004-2007 et un troisième PAN 2008-2009. Début 2010, un projet de quatrième PAN 2010-2014 a été élaboré suite à une concertation menée entre les différents ministres impliqués dans la problématique.

Le 23 novembre 2010, à l'initiative de la Vice-Première ministre et ministre de l'Égalité des chances, Joëlle Milquet, ce nouveau plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014 a été approuvé lors d'une conférence interministérielle. La lutte contre la violence entre partenaires y reste prioritaire. Cependant, le quatrième PAN 2010-2014 prévoit un champ d'action élargi à d'autres formes de violences : les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et les mutilations génitales féminines. Entre 2002 et 2012, en réponse aux PAN'S successifs ou sur base d'initiatives propres, le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement a engagé un certain nombre d'actions principalement orientées vers le corps médical et les services et milieux hospitaliers.

Ainsi, entre 2002 et 2004, des actions de sensibilisation du corps médical ont été réalisées par la mise à disposition :

- d'une brochure relative à la violence entre partenaires, de guides « Maltraitance d'enfant », « Violences conjugales », « Violence contre les personnes âgées » et « Abus sexuel » ;
- de fiches d'approche d'arbres décisionnels « Maltraitance d'enfant », « Violences conjugales », « Maltraitance envers les personnes âgées »,

avec comme objectif de permettre d'aiguiller les professionnels de santé lors de la confrontation avec un cas de violence intrafamiliale,

d'en améliorer la détection, l'identification précoce, la prise en charge et le suivi.

Entre 2006-2007, 2 études pilotes d'enregistrement des données en matière de violence intrafamiliale au sein des services des urgences ont été réalisées : la première (2006), au sein d'un échantillon représentatif de 9 hôpitaux et la seconde (2007), au sein d'un échantillon représentatif de 23 hôpitaux.

En 2008 et 2009, des actions de sensibilisation d'une demi-journée ont été organisées au sein de 18 hôpitaux avec, encore une fois, l'objectif de former les différents intervenants (équipe multidisciplinaire) à la problématique de la violence intrafamiliale (professionnels de santé médecins, non médecins de différents services tels que maternité, urgences, pédiatrie, gériatrie, psychiatrie, services sociaux,...

En 2010 et 2011, une formation avancée de 5 journées, pour 2 à 3 personnes (par hôpital) issues des 18 hôpitaux ayant participé aux actions de sensibilisation menées en 2009, a été organisée avec ici, l'objectif de pouvoir disposer d'un certain nombre de personnes (médecins ou non médecins) expertes dans le domaine de la violence intrafamiliale au sein de ces hôpitaux.

Durant cette période, les actions de sensibilisation d'une demi-journée ont été réorganisées dans 18 autres hôpitaux (autres que ceux ayant suivi les actions de sensibilisation en 2009). Ensuite en 2011 et 2012, plusieurs personnes de ces nouveaux hôpitaux ont suivi la formation avancée de 5 journées. Plus d'information sur : <http://www.health.belgium.be/eportal/Myhealth/socialissues/Domesticviolence/index.htm>

B. Médiation interculturelle dans les hôpitaux

Les hôpitaux sont, de plus en plus, confrontés à des patients qui ont des difficultés à s'exprimer dans l'une de nos langues nationales. A ces difficultés d'ordre linguistique viennent s'en greffer d'autres, liées aux différences des conceptions culturelles et des cadres de références entre patients et soignants. Les barrières linguistiques et culturelles ont un impact négatif sur l'accès et la qualité des soins. Elles peuvent également, dans certains cas, nuire aux droits du patient. C'est pour remédier à de tels problèmes que les fonctions de médiateur interculturel et de coordinateur de la médiation interculturelle ont été créées. Plus de détails sur : <http://www.health.belgium.be/eportal/Myhealth/PatientrightsandInterculturalm/Interculturalmediation/index.htm>.

Au cours de la période 2004-2012, des médiateurs interculturels et/ou des coordinateurs de médiation interculturelle ont dispensé une médiation interculturelle dans une soixantaine d'hôpitaux. La missions des médiateurs interculturels et des coordinateurs de médiation interculturelle consiste à améliorer l'accessibilité et la qualité des soins prodigués aux allochtones et aux patients malentendants.

Pendant cette période, le budget disponible a fortement augmenté, passant de 1 239 467 € à 2 464 860,53 €. Le nombre d'interventions a lui aussi suivi cette tendance : de 62 000 en 2004 à plus de 103 000 en 2011. En 2009, les médiateurs interculturels ont effectué plus de 80.000 interventions dans pas moins de 17 langues différentes.

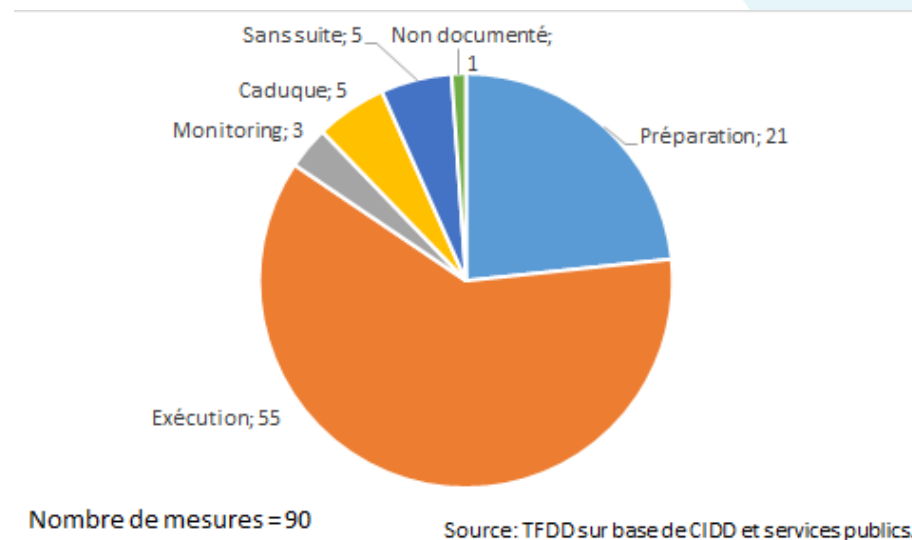
Les hôpitaux généraux et psychiatriques peuvent introduire une demande de financement d'un poste de médiateur interculturel et/ou de coordinateur de la médiation interculturelle auprès de la Direction Générale de l'Organisation des Etablissements de Soins (DG1) du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. La

Cellule de coordination de la médiation interculturelle assure ensuite le traitement des demandes, ainsi que l'évaluation et l'encadrement des initiatives de médiation interculturelle.

Le projet « médiation interculturelle via Internet » a été lancé en 2009. Il s'agit de faire intervenir des médiateurs culturels via un système de vidéo conférence. Pour l'heure, ce sont 14 hôpitaux et 16 centres de soins de santé de première ligne qui prennent part au projet. En 2012, le budget disponible s'élevait à 500 000 €.

4.7.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

Graphique 9 : 2012 – Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans le 2e PFDD



4.7.3. Organisation du service en matière de développement durable

Les cellules de développement durable des SPF et SPP et du Ministère de la Défense ont été créées progressivement à partir de fin 2004, suite à la parution de l'arrêté royal de création des cellules du 22 septembre 2004. Cet A.R. se concentre sur les missions et la composition de la cellule mais peu ou pas sur les modalités organisationnelles de cette dernière au sein des SPF (il n'impose aucune structure fixe et ne propose aucune directive quant au positionnement de la cellule au sein du SPF). Au niveau du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, si une cellule de développement durable a été créée en 2007, celle-ci n'a pu, depuis 2010, fonctionner de manière régulière et est peu à peu tombée dans l'inactivité pour ne plus être « opérationnelle » à l'heure actuelle.

Ceci n'a cependant pas empêché le SPF d'être actif au travers de différentes initiatives propres ou lancées en réponse aux activités de la CIDD ni de répondre à ses obligations en la matière : suivi des mesures du Plan Fédéral, organisation de Journées du Développement durable, participation aux rapports annuels et contribution au fonctionnement de la CIDD au travers de notre implication active dans les groupes de travail créés au niveau de la CIDD (EMAS, la responsabilité sociétale, alimentation durable, mobilité durable, vision à long terme...).

Il est devenu indiscutable que notre société affronte, depuis quelques décennies, une période de transition accélérée. Il est peu de domaines où ne sont pas relevées des mutations. La littérature internationale pointe une série de transitions qui seraient à l'origine d'une pression importante sur les pouvoirs publics : changements environnementaux, culturels et technologiques, changements d'ordre économique et démographique, déstabilisation de la famille, évolution du marché de l'emploi, mouvement de globalisation, enjeux

du développement durable et évolution des modes de gouvernance eux-mêmes.

Dans le cadre de ses activités, l'Etat fédéral est amené à accompagner, anticiper, orienter, freiner, supporter ces transitions de société. Il doit donc être correctement armé pour pouvoir les appréhender au mieux, au risque de voir son action souffrir d'un décalage par rapport aux évolutions et apporter, de ce fait, des réponses inappropriées et inefficaces. Ces éléments indiquent combien la situation actuelle, faite de la conjonction de transitions multiples, représente un défi majeur pour l'action publique.

D'une part, au niveau de la conception de nos politiques publiques, la prise en compte des phénomènes transitionnels, l'identification des instruments destinés à y répondre, voire la définition de politiques publiques visant à initier des transitions devenues nécessaires ou souhaitables doivent être étudiées.

D'autre part, au niveau de la mise en œuvre de nos politiques publiques, se pose de façon cruciale la problématique des freins aux transitions et des obstacles rencontrés par les politiques publiques pour les surmonter. Qu'il s'agisse pour l'Etat d'accompagner les mutations, de les subir, voire de les freiner volontairement, la problématique des obstacles doit retenir l'attention, tant aux niveaux organisationnel que structurel, psychologique, social ou économique.

En particulier, la difficulté de mettre en place des politiques intégrées et trans-sectorielles est un exemple frappant. Les réponses politiques apportées aux différents phénomènes de transition ne pourront en effet, à l'avenir, restées cloisonnées à un seul domaine de compétence. Bien que des dispositifs de concertation existent au sein de l'administration fédérale (ou avec les autres niveaux de pouvoirs),

la nécessaire création de liens, de cohérence et d'intégration entre les politiques sectorielles est un défi majeur auquel est confronté l'état fédéral, dans son ensemble.

Comme souligné dans la partie introductive de ce rapport, le développement durable est pleinement intégré dans les missions, valeurs, plans stratégiques du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et de ses directions générales. De même, l'implication du SPF dans les structures et processus mis en place suite à la loi de coordination de la politique fédérale de développement durable du 5 mai 1997 et de sa révision en 2010 n'est plus à démontrer. De plus, la prise de conscience est réelle au niveau du SPF que « tout est dans tout » et qu'on ne peut mettre en place des politiques de santé publique et/ou environnementales efficaces sans impliquer nos collègues des autres départements fédéraux et/ou des autres niveaux de pouvoir.

Nos objectifs stratégiques et/ou thématiques prioritaires à moyen et long terme que sont le «health in all policies», la transition vers une société bas carbone, l'utilisation efficace des ressources,... sont autant de raisons, pour le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et de l'Environnement, de défendre une politique fédérale de coordination en matière de développement durable forte, efficace et cohérente et de continuer à s'investir activement, dès à présent et à l'avenir, dans les structures et les processus de coordination et d'élaboration de politiques, de concertation mis en place dans ce cadre.



4.8. SPF Justice



Madame Cindy Renard

Le SPF Justice, à la croisée des trois pouvoirs constitutionnels, a pour mission :

- La préparation et la mise en œuvre de la législation et l'appui au ministre de la Justice dans le cadre de ses domaines de compétence;
- L'encadrement et l'appui opérationnel au pouvoir judiciaire, en privilégiant la coordination et le développement de l'organisation;
- L'exécution de façon effective des décisions judiciaires et administratives en garantissant la sécurité juridique et l'égalité de traitement de toutes les parties concernées.

Pour soutenir au mieux ces missions, notre organisation veut apporter une réponse adéquate aux exigences et préoccupations modernes par l'introduction de nouveaux principes de gestion. Le plan de management 2008-2014 introduit la prise en compte de l'impact des orientations majeures du SPF en matière de développement durable à travers le thème stratégique visant l'intégration des différents aspects de développement durable dans tous les domaines stratégiques du SPF. Chaque service d'encadrement et direction générale a été invité à décliner ce thème en objectifs stratégiques, en objectifs organisationnels et en projets.

En qualité d'acteur dans la société, le SPF Justice prend part à la politique globale en matière de développement durable et prend des initiatives dans le cadre des trois piliers du développement durable, à savoir le pilier environnemental, le pilier économique et le pilier social.

Dans le cadre de ce dernier pilier, il contribue à une société démocratique fiable et juste, qui est fondée sur l'accessibilité de la Justice ainsi que sur l'intégration et la cohésion sociale, qui respecte les droits fondamentaux et la diversité culturelle, qui garantit l'égalité entre hommes et femmes et qui lutte contre toute forme potentielle de discrimination. (Plan de management 2008-2014)

Le volet environnemental retient également une part importante de notre attention. En effet, le personnel et la direction du SPF Justice sont, depuis quelques années déjà, sensibles à l'impact de leurs activités sur l'environnement, ceci également en termes de marchés publics durables. De nombreuses initiatives ont été prises en ce sens et sont constamment améliorées.

En qualité d'institution fédérale, le SPF Justice a un rôle d'exemple en s'engageant dans un processus de gestion éco-responsable et entend être un moteur de changements et d'innovations.

4.8.1. Politique contribuant à un développement durable

L'action du SPF en matière de développement durable est diverse et multiple. Les exemples repris ci-dessous illustrent quelques projets menés au sein de notre département.

A. Gestion environnementale

Conformément aux décisions du gouvernement fédéral, notre organisation s'est engagée dans la mise en place du système de management environnemental défini par le règlement EMAS (Eco-Management and Audit Scheme). Elle entend ainsi assurer un haut niveau de qualité environnementale et veiller à l'amélioration continue de ses performances environnementales. Le scope actuel porte sur le siège social de notre département, l'objectif étant l'extension progressive et cohérente de ce système de management environnemental à d'autres bâtiments du SPF.

B. Mobilité

Au niveau de la mobilité, le SPF Justice s'engage dans la réduction de l'impact négatif sur l'environnement des déplacements générés par ses activités. Dans cette optique, des projets pour une mobilité durable se sont développés : vélos de service, sensibilisation annuelle...

C. Marchés publics durables

Le SPF Justice opte pour une politique d'achat respectueuse de critères environnementaux et sociaux. Ainsi, le service d'encadrement Budget, Contrôle de gestion et Logistique travaille à l'élaboration et l'intégration, dans les cahiers de charges standard du SPF, de clauses en matière de production durable, de respect de la réglementation concernant le bien-être et le non recours au travail des enfants.

D. Sensibilisation

Le SPF Justice veille à sensibiliser et à informer les agents en matière de développement durable. Tout au long de l'année, les collaborateurs ont la possibilité de participer à des séances d'information, à des ateliers et en particulier à la Journée du développement durable qui se tient annuellement dans la majorité des administrations.

Le plan de management du SPF Justice 2008-2014 fait également référence à des objectifs stratégiques de développement durable :

- La direction générale Organisation judiciaire met l'accent sur une justice accessible dans une vision de développement durable, par l'offre d'un cadre juridique cohérent en ce qui concerne l'assistance juridique ;
- Concernant la direction générale Etablissements pénitentiaires, l'attention est portée sur la détention et la gestion dans une

perspective de développement durable. A cet égard, la détention réparatrice et le statut juridique interne et externe du détenu constituent les points d'ancrage ;

- Le service d'encadrement Personnel & Organisation mène une politique HR qui renforce la politique et les projets du comité de direction en matière de développement durable ;
- Le service d'encadrement ICT intègre les aspects du développement durable dans le domaine de la gestion ICT en utilisant au maximum des technologies durables et écologiques (peu énergivores, matériaux recyclables, dossiers électroniques,...) et en suscitant une conscientisation en la matière.

Le volet économique et l'environnement retiennent notre intérêt au travers d'initiatives concrètes à l'échelle de l'organisation du SPF. C'est ainsi que le comité de direction a décidé en 2008 de créer un service développement durable et de le placer dans la direction stratégique des services du Président. Au sein d'une structure déconcentrée, ce service assure la promotion et l'encadrement professionnel des initiatives axées sur les trois piliers du développement durable. Le service Infrastructure de la direction générale Organisation judiciaire prend en considération les aspects écologiques, avec une priorité sur la mise en conformité des permis environnementaux. La direction générale des Etablissement pénitentiaires a également formalisé en 2009 la mise en place d'un service environnement pour suivre à son niveau les projets portant sur la gestion énergétique et environnementale.

Enfin, en tant que partie prenante de la politique de développement durable du SPF, la cellule stratégique du ministre de la Justice offre le soutien nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable de notre département.

4.8.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

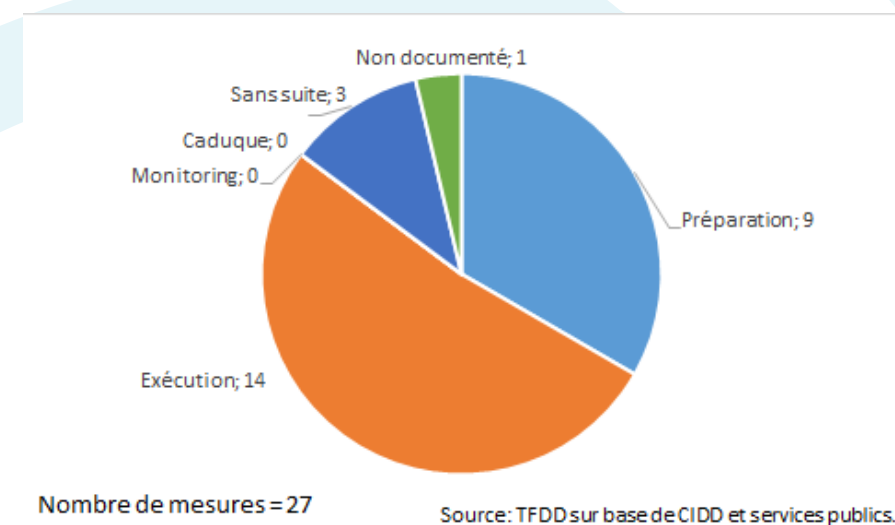
Une quinzaine de mesures ont été spécifiquement attribuées au SPF Justice par les plans fédéraux de développement durable 1 et 2. Toutes ces mesures ne seront pas détaillées ci-dessous, le choix s'est porté sur la mise en avant des actions suivantes :

- Mesure 210 (PFDD1) « Examiner les raisons expliquant la progression du nombre de dossier pro Deo » : l'Institut national de criminalistique et de criminologie a réalisé un rapport sur ce sujet, intitulé "Recherche relative au système de rémunération de l'aide juridique de deuxième ligne". La ministre de la Justice en a pris connaissance en octobre 2012. Cette étude examine notamment les catégories sollicitant le plus l'aide juridique.
- Mesure 30109-2 (PFDD2) « Mettre en place un système de solidarité face aux risques judiciaires » : l'assurance protection juridique constitue un moyen à disposition du justiciable pour se prémunir du risque financier que représente un procès et ainsi d'avoir la possibilité de faire valoir ses droits en Justice. Afin d'encourager le recours à cette assurance, un arrêté royal déterminant les garanties minimales qui doivent être couvertes a été adopté le 15 janvier 2007. Une évaluation faite avec les assureurs en septembre 2012 a permis de constater que le "contrat Onkelinx" n'a fait qu'une très faible percée sur le marché.
- Mesure 30110 (PFDD2) « Moderniser la loi relative à la protection de la jeunesse » : depuis mai 2008, un groupe de travail a été mis sur pied sous l'égide du Service Politique Criminelle en vue de revoir la structure de la loi relative à la protection de la jeunesse, pour la rendre plus lisible et régler les problèmes pratiques qui se sont présentés depuis la réforme de 2006. Les travaux de ce groupe sont en cours de finalisation. En outre, l'accord de gouvernement

de 2011 ainsi que la note de politique générale Justice pour 2013 prévoient la communautarisation du droit sanctionnel de la jeunesse pour certaines matières.

Le suivi des mesures des PFDD 1 et 2 est repris dans la base de données de la CIDD.

Graphique 10 : 2012 – Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPF Justice dans le 2e PFDD



4.8.3. Organisation du service en matière de développement durable

A. Composition de la cellule DD

Au-delà de la composition minimale prévue par l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics

fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense, la cellule de développement durable compte un représentant de chaque entité du SPF Justice (service d'encadrement, direction générale et autres services).

B. Activités de la cellule DD

En vertu de ses prérogatives décisionnelles, la cellule de développement durable propose et valide des activités de développement durable. Ses membres jouent également un rôle d'interface et de relais essentiel entre leur entité et le service de développement durable, chargé de soutenir et de coordonner la mise en œuvre de ses décisions. Ce faisant, ils contribuent à l'exécution des obligations en matière de développement durable qui incombent au SPF en vertu de la loi, de circulaires et des décisions du Conseil des ministres. Ils sont notamment sollicités dans la mise en œuvre des mesures des plans de déplacements d'entreprise élaborés pour les sites de la Région de Bruxelles-Capitale (ex : discussion et approbation du plan d'action « Pics de pollution ») et dans la planification du système de gestion environnementale EMAS (ex : proposition d'actions et de bonnes pratiques).

Parmi les actions de sensibilisation menées au sein de notre département, figurent principalement les journées développement durable auxquelles notre SPF participe activement en proposant différentes activités en rapport avec le développement durable. Depuis 2009, ces activités sont ouvertes tant au personnel de l'administration centrale qu'aux collaborateurs des services extérieurs (maisons de justice, établissements pénitentiaires, cours et tribunaux). Celles-ci sont réparties sur plusieurs sites et jours en fonction de la disponibilité des organisateurs et coordinateurs locaux, invités à collaborer à l'organisation de ces journées.

À côté des journées développement durable, des midis développement durable sont également proposés 2 à 3 fois par an au personnel de l'administration centrale du SPF. La possibilité d'étendre cette action aux services extérieurs est actuellement étudiée. Ces midis traitent tant de sujets relevant du pilier environnemental que du pilier social et rassemblent en moyenne 15 à 20 personnes par rôle linguistique.

Il faut souligner la collaboration fructueuse du restaurant du palais de Justice de Bruxelles aux différents ateliers autour de la cuisine végétarienne organisés en 2011 par le SPP Développement durable. Ce projet a abouti sur l'introduction en octobre 2011 des « jeudis veggie », un menu hebdomadaire à la fois végétarien et éco-durable.

Enfin, une attention particulière est accordée à la participation des membres de la cellule de développement durable aux différents groupes de travail de la Commission Interdépartementale de Développement Durable.

Afin de développer leurs connaissances dans une optique d'amélioration continue des prestations en matière de développement durable, les membres de la cellule sont informés des formations, séminaires et colloques, dispensés en externe et en interne.

4.9. SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie



Monsieur Geoffroy Blondiaux

Le Plan fédéral de développement durable 2004–2008 s'est caractérisé par un grand nombre d'actions individuelles, et ce précisément au moment où l'on assistait à une évolution de l'opinion vis-à-vis du développement durable et de ses diverses composantes, en particulier s'agissant des tâches des pouvoirs publics dans ce domaine.

4.9.1. Politique contribuant à un développement durable

En inscrivant dans ses missions la mise en place des conditions d'un fonctionnement durable du marché des biens et services, le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie souligne l'importance du développement durable pour notre économie. En vue d'une plus grande efficacité et dans le respect des compétences de chacun, le SPF Economie a décidé de cibler et prioriser ses actions de développement durable. Il entend soutenir activement l'économie durable, en tant que contribution de l'activité économique au développement durable dans le cadre d'une économie de marché régulée. Dans ce cadre, l'économie durable est l'une des politiques que le SPF veut promouvoir en vue de permettre à tous de bénéficier des bienfaits d'une économie de marché régulée tout en veillant à la satisfaction des besoins futurs. Une définition du cadre d'actions a été approuvée par le Comité de Direction en octobre 2012 sous proposition de la Cellule de développement durable.

4.9.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

Le plan reposait sur la mise en œuvre d'actions débouchant chacune sur toute une série de sous-actions. Le nombre d'actions attribuées au SPF Economie était relativement élevé, vu que nous sommes compétents aussi bien en matière de protection du consommateur qu'en matière d'énergie ou d'économie durable, entre autres.

Les grands thèmes restent d'actualité et le travail se poursuit, que ce soit en collaboration ou non avec l'Union européenne.

Les actions incombant au SPF Economie, qui figuraient dans ledit plan, ont, pour la plupart, été effectivement réalisées. Pour certaines actions, la mise en œuvre s'est avérée plus complexe, ou encore le cadre avait évolué d'une telle façon qu'il a été nécessaire de modifier quelque peu leur formulation, leur contenu.

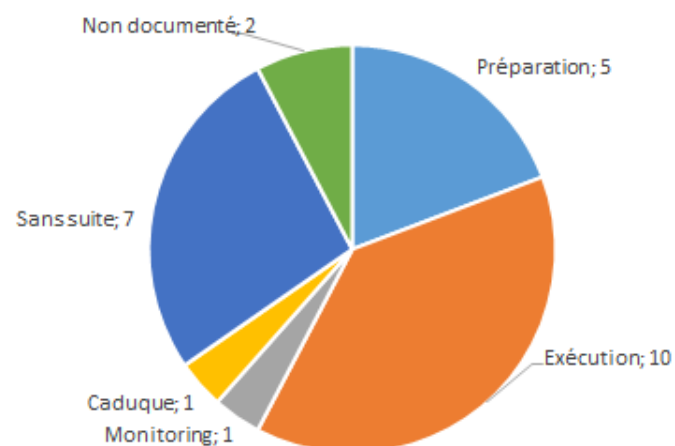
Toutes sortes d'actions qui semblaient « aller de soi » à l'époque ont également été entreprises. Un plan fédéral quadriennal est, dans la pratique, élaboré généralement six mois avant qu'il ne débute. Pendant la durée de mise en œuvre, le monde continue de tourner, il apparaît parfois que d'autres priorités sont posées au niveau international de sorte qu'il a fallu nous y adapter. Dans bien des cas, cela ne s'est même pas fait sous le dénominateur du développement durable.

Les responsables au sein du SPF Economie ont été extrêmement attentifs au rôle d'exemple endossé par les pouvoirs publics. Par ailleurs, la conscientisation des membres du personnel constituait également une priorité.

Cette période a aussi été marquée par l'émergence de plusieurs groupes de travail, constitués au motif de la mise en œuvre d'une action. Dans nombre de cas, cela a entraîné une participation active

à divers plans de sous-actions pour une action déterminée. Un groupe de travail a ainsi été mis en place sur le thème de la RSE, un groupe auquel le SPF Economie a contribué activement étant donné que l'un des principaux instruments de la RSE, à savoir les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et son organe d'exécution, le PCN, relève de sa compétence.

Graphique 11 : 2012 - Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPF Economie dans le 2e PFDD



Nombre de mesures = 26

Source: TFDD sur base de CIDD et services publics.

4.9.3. Organisation du service en matière de développement durable

Pour la politique de développement durable du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, 2012 fut une année de transition. En effet, le Comité de direction a décidé en février 2012 de redynamiser la cellule de développement durable. Un nouveau coordinateur et de nouveaux représentants des Directions générales et services d'encadrement ont été désignés, complétant ainsi le cadre existant. L'objectif premier pour 2012 de la Cellule a été de redéfinir son cadre d'actions, en intégrant autant les aspects stratégiques, fonctionnels qu'organisationnels. Le groupe s'est réuni 8 fois en 2012.

En outre, l'on s'est attelé aux actions portant sur la biodiversité, les tests EIDDD, etc.

EMAS a été lancé. Ce projet s'est révélé être un point de départ permettant d'y regrouper tout un ensemble d'idées qui feraient l'objet d'une évaluation externe.

Le plan d'action annuel a été suivi scrupuleusement et les membres du personnel ont été associés autant que possible à divers événements. La journée annuelle du développement durable a été vue comme une occasion de mettre en lumière les divers aspects du développement durable, qui recouvre somme toute un domaine très vaste. Des thèmes tels que l'alimentation, le climat, la consommation d'eau et d'électricité, etc., ont été abordés.

En ce qui concerne la sensibilisation, outre les actions EMAS, la Cellule de développement durable a mené deux initiatives en 2012. Dans le cadre de la journée du développement durable consacrée à la « mobilité durable », deux tables rondes ont été organisées. Elles s'intitulaient : « mobilité durable et assurances véhicules » et « une mobilité durable et innovante au SPF Economie –

aspects technologiques et non-technologiques ». L'objectif étant de sensibiliser les agents à leur potentiel d'actions au sein de leur mission dans le département et dans leur vie privée. Une présentation du véhicule électrique du SPF a également été proposée.

Pour renforcer la conscientisation des agents à d'autres moments de l'année, mais également pour susciter des réflexions sur de nouvelles pistes d'action, la Cellule développement durable du SPF Economie organise, depuis fin 2012, des rencontres ouvertes à tous les agents pendant le temps de midi. Ces tables rondes, conférences, échanges de bonnes pratiques, ... permettent également des mettre en avant les actions qui sont déjà réalisées ou en projet au sein du SPF ou des entreprises.

4.10. Ministère de la Défense



Monsieur Peter Vanderstuyf

Il n'est pas évident d'appliquer valablement le concept de Développement Durable (DD) au sein de la Défense si l'on considère d'une part la mission spécifique de nos forces armées et d'autre part les transformations et mesures d'économie successives. En outre, comme le dernier plan d'action fédéral est arrivé à son terme en 2008, cela fait plus de cinq ans que nous attendons la publication d'un nouveau plan fédéral DD. C'est surtout ce dernier fait qui pousse un certain nombre de parties concernées à considérer le Développement Durable comme superflu, et même comme un phénomène de mode.

Malgré cela la Défense a choisi de prendre ses responsabilités en matière de DD. Elle a ainsi établi chaque année un plan annuel d'action DD de la Défense qui est effectivement mis en œuvre et évalué tous les ans.

Ces plans annuels d'action répètent certes fréquemment les mêmes points. Ceci doit être imputé d'une part au fait que les autorités fédérales n'ont pas édité de nouveau plan fédéral durant les cinq dernières années et d'autre part en raison du caractère permanent d'un grand nombre d'actions. C'est le cas du suivi des projets nature Life NATURA2MIL en Wallonie et DANA en Flandre, de l'importance croissante de l'énergie verte dans la production d'électricité (tous

nos quartiers sont déjà approvisionnés à 100 % en énergie verte), la réalisation d'achats durables, la participation au groupe de travail fédéral « achats durables », la gestion durable des mers et des océans au moyen du navire de recherche scientifique Belgica et de nos B-Hunter (drones),...

Il y a aussi un certain nombre de nouvelles initiatives. La plus remarquable est la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). La RSE est un processus d'amélioration permanente dans le cadre duquel les pouvoirs publics intègrent de manière systématique des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans leur gestion et leur fonctionnement. En voici d'autres :

- (1) Politique environnementale globale - Action : « Etablissement de procédures systémiques (suivant ISO 14001) en application du système de management environnemental (SME) de la Défense »;
- (2) Mobilité - Actions : « Les entreprises sont tenues d'examiner leur parc de véhicules. Les administrations fédérales montrent l'exemple en établissant leur plan de transport. Investir dans les changements de mentalité en ce qui concerne l'adoption d'un style de conduite moins polluant (eco-driving) » et « l'achat d'au moins 50% de véhicules respectueux de l'environnement lors du renouvellement du parc de véhicules de transport de personnes comme prévu dans la circulaire 307 quinquies. L'application de la réglementation comme définie dans l'AR du 20 déc 2010 relatif à la « promotion de véhicules propres et économes en énergie dans le cadre des missions des pouvoirs publics »;
- (3) Missions des pouvoirs publics - Action : « Mise en place d'une stratégie d'achat de produits durables. Collaboration au groupe de travail "Méthodes de production et de consommation durables" du Comité de Coordination International de Politique Environnementale (CCPIE) »;

(4) Alimentation saine et durable - Action : « Actions préventives visant à limiter le surpoids et l'obésité dans les forces armées pour permettre d'assurer l'opérationnalité de chaque combattant ».

Nous sommes fiers d'affirmer que la Défense assume pleinement ses responsabilités. Mais la Défense en tant qu'organisation ne peut évidemment pas assumer toutes les responsabilités en matière de DD. Le DD préconise en final une transition, de sorte qu'il revient en fait à chaque collaborateur de la Défense d'appliquer les principes du DD !!!

4.10.1. Politique contribuant à un développement durable

La Note de Politique Environnementale de la Défense publiée en 2004 constitue le document de base qui détermine les grands principes de l'action environnementale du Département (cadre général, cadre juridique, objectifs...) et fixe les compétences et responsabilités internes.

La structure d'exécution comporte deux branches complémentaires:

- Les Unités Techniques d'Environnement (UTE) disposent d'une cellule spécialisée composée de Coordinateurs Environnementaux de la Défense chargée de veiller à l'exécution locale des concepts de mise en œuvre relatifs à l'environnement et au Développement Durable ;
- Les Conseillers Environnementaux de la Défense sont formés au sein du Centre de Formation à l'Environnement de la Défense et ont pour mission d'aider le commandement à appliquer les concepts de mise en œuvre relatifs à l'environnement et à gérer tout problème environnemental dans le cadre des activités opérationnelles de l'unité.

Une Cellule de Développement Durable de la Défense (CDDD) a été créée en application de l'Arrêté Royal du 22 septembre 2004. La fonction de Coordinateur en Développement Durable (CDD) a été instituée en 2008 en exécution de la note d'orientation politique. Depuis août 2009 un coordinateur DD a été désigné au sein du Département d'Etat-major Bien-être.

Le coordinateur DD est chargé de superviser les actions entreprises par la Défense dans le cadre de l'exécution du Plan Fédéral de Développement Durable en collaboration avec les experts et les différents points de contact DD. Il est également chargé de veiller aux tableaux de suivi de l'avancement des actions prévues pour les SPF/MDN. Le coordinateur représente le Département de la Défense lors des séances plénières du CIDD.

Une attention particulière est portée aux processus de collaboration externes et aux partenariats (Comité sur les défis de la société moderne de l'OTAN, participation au groupe de travail européen Environment & Defence, conclusion d'accords de coopération et de protocoles avec entre autres les régions et les communautés dans le cadre de la gestion de la nature et des forêts dans les domaines militaires), à la gestion durable du matériel et des infrastructures et à la limitation des nuisances qui découlent de nos activités.

La mise en place de cette nouvelle structure a conduit à différentes réalisations concrètes dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable :

- La rédaction d'un système de procédures suivant l'architecture de l'ISO 14001 ;
- La finalisation d'un programme de gestion basé sur les analyses environnementales ;
- La finalisation du système interne des permis environnementaux ;



- L'analyse et l'utilisation des critères environnementaux et de Développement Durable lors de l'acquisition de matériel ;
- Une utilisation rationnelle de l'énergie ;
- La formation et l'entraînement des coordinateurs (niveau A) et des conseillers (niveau B) en environnement, ainsi qu'une formation spécifique « gestion nature » dans le cadre du projet DANAH.

Des actions de sensibilisation et d'autres activités ont également été organisées :

A l'intérieur du Département :

- Sensibilisation du personnel aux économies d'énergie ;
- Directives internes favorisant l'utilisation du guide pour les achats durables ;
- La Défense participe au groupe de travail « Marchés publics durables » ;
- Adaptation de la politique du personnel ;
- Information de la ligne hiérarchique sur l'élaboration du système interne de management environnemental à la Défense ;
- Amélioration de la communication et de l'information transmise par les unités techniques environnementales ;
- Sensibilisation du personnel à l'environnement et au Développement Durable par des dessins, cartes, affiches... ;
- « Diversité à la Défense » actions de formation et de sensibilisation ;
- Campagnes d'information sur l'adaptation du style de conduite : « Ecoconduite » ;
- Organisation de conférences ayant trait au Développement Durable à l'Institut Royal Supérieur de Défense.

A l'extérieur du Département :

- Participation aux actions de Développement Durable pour les fonctionnaires ;
- Organisation de sessions d'information sur le sida dans les quartiers et les écoles ;
- Protection anti-incendie dans les domaines nature ;
- Actions ponctuelles en faveur de l'environnement (lutte contre la chenille processionnaire du chêne) ;
- Accord entre le ministère de la Défense et le SPF Santé Publique pour la lutte contre la pollution en mer du Nord ;
- Aide aux sans-abri en hiver : distribution de vêtements et de couvertures, hébergement dans les quartiers ;

Actions à l'étranger :

- Soutien à la démocratisation de la République du Congo ;
- Coopération avec le Bénin pour divers projets dont un orphelinat ;
- Participation au renforcement des Capacités Africaines de Maintien de la Paix, y compris un soutien médical et un projet de développement d'un centre pour l'accueil des orphelins ;
- Projet ISSAN en Thaïlande : soutien par les élèves de l'Ecole Royale Militaire de l'instruction de jeunes d'une région pauvre de Thaïlande ;
- Participation à la construction de la base polaire antarctique « Princesse Elizabeth » ;
- Actions menées dans le cadre du Développement Durable en opérations :

- o Pilier écologique : respect de la législation et des directives OTAN pour la protection de l'environnement, assistance d'un coordinateur environnemental, mesures de pollution des sols, participation à des groupes de travail et des forums visant à minimiser l'empreinte écologique d'un compound ;
- o Pilier économique : recours aux entités locales pour la distribution de denrées alimentaires, le nettoyage, les interprètes, ... ;
- o Pilier social : projets de coopération, installations médicales accessibles aux populations locales.

4.10.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

A. Exécution des analyses environnementales (Initial Review)

La cartographie de la situation originale des domaines et quartiers militaires du point de vue de l'environnement a été réalisée de 2007 à 2011. Cette Initial Review coïncidait avec un inventaire de toutes les non-conformités relatives à la législation sur l'hygiène environnementale sur la base des données enregistrées. Ces deux inventaires ont principalement servi de base au plan de politique environnementale de la Défense pour la période 2008-2012. Ces analyses environnementales doivent être répétées à chaque changement d'affectation, réalisation d'aménagement ou activité ayant un impact environnemental, en particulier celles qui ne peuvent être réalisées qu'avec un permis environnemental dédié. En bref, une analyse environnementale permanente assure la continuité du système interne de gestion environnementale de l'entreprise (SIGEE).

Nous travaillons actuellement à la préparation d'un nouveau plan de politique environnementale pour 2013-2017.

B. Rédaction systématique de procédures conformes à ISO 14001

Toutes les procédures initialement prévues selon l'ISO 14001 existent aujourd'hui. Le SIGEE prévoit également la rédaction par DG MR d'un Environmental Management Review annuel. Ce rapport présente l'état des procédures émises et prévoit le cas échéant les adaptations requises.

C. Meilleure utilisation du parc de véhicules

Depuis 2008 la consommation totale de carburant et les kilomètres parcourus sont gérés dans ILIAS. Afin de pouvoir exécuter toutes les missions avec moins de véhicules, un système de gestion des véhicules en pool a été mis en place. Il en résulte une meilleure utilisation des véhicules en fonction de leur spécificité et de leur capacité. Le système a été optimisé par des rotations effectuées entre les véhicules dont l'usage est intensif et ceux qui sont moins sollicités. Ceci a conduit à une meilleure utilisation à terme de la capacité disponible.

D. Achat d'au moins 50% de voitures respectueuses de l'environnement (Circulaire 307quater)

Jusqu'à présent, l'exigence lors de l'achat de véhicules était le respect des normes courantes d'émission. La conformité à des normes d'émission plus strictes que celles requises dans le cahier des charges sera considérée comme un point positif lors de l'évaluation des différentes offres.

Une fois les actions d'assainissement du parc automobile terminées, les véhicules les plus anciens et les plus polluants seront remplacés. Ainsi les impératifs de respect de l'environnement (valeurs d'émission, rejets de CO₂) seront pris en compte lors de la comparaison des différents véhicules, conformément à la législation citée plus haut.



Les achats de véhicules écologiques seront abordés durant l'Environmental Management Review annuel.

E. Promotion de l'ecodriving au sein de la Défense

La Défense va diminuer et limiter ses émissions de CO2 en introduisant l'Eco-driving :

- Le thème de la Military Initiative on Road Safety (MIRS) pour le premier trimestre 2013 était "Eco-driving" avec : campagne d'affichage, article dans DBriefing et sur l'Intranet, eco-tips sur l'Intranet MTCC et MR-Mgt/R/environnement,... ;
- Des informations ont été données à MR-Mgt/R/Environnement, notamment de courts briefings durant le séminaire environnemental (pour tous les conseillers & coordinateurs en environnement) ;
- Le thème environnemental de l'année 2013 "Eco-driving" a été également lancé par MR-Mgt/R/Environnement lors de ce séminaire, ainsi qu'une proposition d'implémentation dans le SIGEE ;
- Le thème "Eco-driving" a fait l'objet de séances de formation théoriques et pratiques destinées aux chauffeurs et aux responsables du transport durant les "Road Safety Days" (18 - 19 Avr / N & 24 - 25 Avr / F). Il est évident qu'une attention soutenue est requise de la part des Cie Ecolage (transmission de "tips & tricks" simples) ;
- Un suivi du comportement des chauffeurs sera effectué à 3 endroits durant une période d'essai (2 mois) (en collaboration avec MR-Sys/L). Concrètement une proposition d'acquisition éventuelle de cet outil pourrait être envisagée en fonction des résultats de ces tests ;

- Les résultats des tests effectués par d'autres Forces Armées montrent que le monitoring et l'automonitoring (style de conduite adapté) réduisent sensiblement le nombre d'accidents et l'usure des véhicules. La consommation est réduite en moyenne d'environ 8%.

La Défense transmettra les résultats de toutes les prestations environnementales pertinentes dans le rapport annuel d'Environmental Management Review.

F. Réduction du trafic domicile – lieu de travail avec véhicule personnel

La Direction Générale des Ressources Matérielles – Direction Systèmes dispose d'un bureau ECOMOBILITE (MRSys-L/T/CM/E) et une personne de contact ECOMOBILITE a été désignée par quartier.

La Défense s'est fixé pour objectif de diminuer l'utilisation du véhicule privé de manière à atteindre une utilisation globale des moyens de transport alternatifs de 45 % en 2012. Différentes actions ont été entreprises par la Défense dans ce but : adhésion à la banque de données de covoiturage de Taxistop, aménagement de 200 emplacements de parking pour vélos et motos avant 2012, conclusion d'accords locaux avec les sociétés de transport public et organisation d'un service de navettes (29 au total) lorsque ceux-ci sont indisponibles ou insuffisants.

Par ailleurs l'utilisation des transports publics est toujours encouragée.

G. Participation à une stratégie de consommation de produits durables

La Direction Générale Material Resources (DGMR) plaide pour des achats durables. Les critères écologiques et de développement durable seront intégrés dans le processus d'acquisition de matériels et de matériaux lorsque c'est faisable et cohérent avec la politique des marchés publics. Les "gestionnaires de matériel" et "officiers responsables des achats" peuvent dans ce cas être conseillés par MR-Mgt/R/Env/Mgt et les "officiers responsables des achats" peuvent également être conseillés par MRMP-G/L.

Les formations pertinentes seront dispensées au sein de l'organisation de manière à assurer une sensibilisation et une implication maximales du personnel.

La Défense participe toujours au groupe de travail "Achats Durables" de la CIDD. Dans ce cadre la Défense contribue à la poursuite de la mise à jour du Guide des Achats Durables (voir le site www.guidedesachatsdurables.be).

H. Modernisation de la gestion du personnel fédéral

Les conditions permettant à tout le personnel de poursuivre sa carrière jusqu'à 56 ans (applicables aux Commandants, Majors, Lieutenant-colonels et au personnel navigant) et aux Généraux-majors et Lieutenant-généraux du personnel navigant de la Force Aérienne de rester en service jusqu'au même âge que leurs homologues du personnel non-navigant (59 et 61 ans) sont prolongées.

Une autre mesure existante, la suspension volontaire de prestations, a également été prolongée. Cette mesure prévoit la mise en congé, sous des conditions particulières, du personnel âgé d'au moins 50 ans et se trouvant au plus à 5 ans de la pension. Cette mesure vise

à obtenir le rajeunissement souhaité et l'objectif de diminution du personnel sans licenciements secs.

I. Réduction de la violence sous toutes ses formes

Tous les militaires sont amenés à suivre un programme de formation annuel (Joint Individual Common Score Skills) relatif aux règles de comportement et aux valeurs. L'objectif de cette formation est d'amener le personnel à un niveau de compétence décrit par les normes suivantes :

- Norme 1 : avoir une attitude correcte face à la violence, aux brimades et au comportement sexuel indésirable au travail ;
- Norme 2 : avoir une attitude correcte vis-à-vis des autres ;
- Norme 3 : maîtrise du situational and cultural awareness.

La norme doit être interprétée comme le niveau minimum de compétence requis.

Un comité d'orientation « Diversité » a également été créé au sein de la Défense. Ce comité d'orientation supervise aussi le groupe de travail « Gender mainstreaming ». Une nouvelle réglementation relative à la non-discrimination et à la diversité est mise en place en application de la législation anti-discrimination. Outre une campagne d'affichage et l'organisation de jours de la diversité pour stagiaires, l'attribution d'un Diversity Award 2009 au chasseur de mines M916 BELLIS.

J. Réalisation des projets nature LIFE NATURA2MIL et LIFE DANAH

Tous les engagements pris dans le cadre du projet flamand DANAH et du projet wallon NATURA2MIL ont été réalisés respectivement en 2009 et 2010. La Défense s'était fixé pour objectif de mettre sur pied un plan d'action POSTLIFE pour consolider les efforts fournis.

Un “after-life conservation plan” a été soumis à l’UE pour chaque projet. Ces plans sont exécutés via la Commission Nature et Forêts et le comité technique de réalisation. Pour plus d’info voir : <http://intranet.mil.intra/sites/Mat/Infra/MRCI/AgrEnv/Pages/nature.aspx>

K. Gestion durable des espaces verts dans les quartiers et domaines militaires

Une nouvelle politique des espaces verts a été mise en place en 2012, dans le but de promouvoir la biodiversité dans les quartiers militaires et de limiter les coûts. Elle est basée sur le concept de “gestion différenciée”.

L’objectif est de réunir les différentes affectations des zones vertes, avec leurs utilisateurs actuels et leurs attentes, ceci sans porter atteinte à l’espace requis par les activités d’entraînement et d’opérations. Une approche différenciée implique que l’on choisisse le type d’entretien qui convient le mieux à l’emplacement, la vocation et l’usage, mais aussi à la richesse biologique des zones vertes. Ces zones seront donc réparties en secteurs qui ne nécessitent pas d’entretien, qui sont entretenus via des concessions, qui sont entretenus grâce à des contrats avec des firmes civiles et des secteurs dont l’entretien sera assuré par le personnel organique (principalement les zones Ops & Trg, les terrains d’aviation, les camps...). L’objectif à l’horizon 2015 est de recourir le moins possible au personnel propre pour l’entretien des zones vertes et de privilégier au maximum l’outsourcing. On tiendra également compte pour chaque ‘projet vert’ des prévisions de frais d’entretien.

La réduction de l’intensité des activités horticoles et la limitation de l’usage des produits phytopharmaceutiques sont des objectifs importants de la gestion durable des espaces verts.

L’utilisation d’herbicides par la Défense devait être drastiquement révisée en raison d’une législation de plus en plus sévère relative à l’usage d’herbicides dans les domaines publics, ceci tant en Flandre qu’en Wallonie. On prévoit donc une diminution significative de la consommation de produits chimiques à partir de 2015. Seuls les endroits où le désherbage ne peut être effectué que par traitement chimique pour des raisons de sécurité ou opérationnelles pourront encore faire l’objet d’une exception. Les désherbants sélectifs ne sont déjà plus employés depuis 2011. Quelques quartiers seront soumis en 2012 au test ‘zéro herbicides’ (NEDER-OVER-HEEMBEEK, ZEEBRUGGE, SPA et JAMBES) et on aura dans ce cas recours à des techniques de désherbage alternatives qui sont spécifiées depuis 2012 dans les nouveaux contrats d’entretien des espaces verts. Pour plus d’informations voir : <http://intranet.mil.intra/sites/Mat/Infra/MRCI/AgrEnv/Pages/GreenAreas.aspx>.

L. Rédaction d’un plan de gestion des déchets au sein de la Défense

L’objectif annoncé d’une réduction de 15 % des déchets en 2008-2012 sera atteint.

DG MR a préparé un plan de gestion par infra- plateau. Ces contrats relatifs aux déchets solides et liquides ont été rationalisés en 2011 et sont consultables sur : <http://intranet.mil.intra/sites/Mat/Infra/MRCI/AgrEnv/Pages/GarbageRegistry2011.aspx>.

Les registres de déchets sont également consultables. On poursuivra l’optimisation de ces registres de déchets en 2013.

En complément des efforts fournis tels que la mise à disposition par quartier de différents conteneurs destinés à permettre à chaque utilisateur de la Défense d’effectuer un triage correct, on demande à

chaque GestMat d'accorder une attention particulière au problème de "génération de déchets d'emballage" = "Begin of the pipe"

Un nouveau programme a été mis en place. INES (Installation pour la Neutralisation de Matières Explosives) assurera une capacité de traitement écologique au sein de la Défense. Par ailleurs l'élimination des produits qui ne peuvent pas être traités par INES sera confiée à des tiers lesquels seront tenus par contrat de procéder en respectant la réglementation en vigueur. INES sera opérationnel fin 2012 selon le planning. Cette installation est conforme à la législation en vigueur. On a également prévu un système de découpe hydraulique (Water Jet Cutting System).

M. Rédaction d'un plan de gestion des sols au sein de la Défense

Le plan de gestion environnementale a été publié en 2008 sous la forme de la directive DGMR-APG-PRMIL-ITLX-001 "La politique de gestion des sols à la Défense". Une évaluation qualitative en a été faite pour l'année de référence 2011. On peut affirmer de manière générale que la situation s'améliore partout et que les investissements liés à la gestion du sol sont en hausse.

L'inventaire des non-conformités est introduit dans ILIAS pour différents types d'installations comme les réservoirs à mazout.

A fin 2011 on avait établi l'inventaire des équipements à risque dans 153 quartiers et on avait constitué et traité géographiquement les dossiers de gestion du sol de 72 quartiers. On a également établi le relevé géographique des sols pollués de 7 quartiers. Pour plus d'information voir : <http://intranet.mil.intra/sites/Mat/Infra/MRCI/AgrEnv/Pages/Soil.aspx>

N. Rédaction d'un plan de gestion de l'énergie au sein de la Défense

La Défense veut réduire sa facture énergétique par :

- La réalisation de mesures : toutes les consommations (électricité, gaz, combustible de chauffage) seront relevées. A cet effet le gestionnaire de matériel "énergie" va définir la procédure de mesure ;
- La sensibilisation : une campagne d'information sur les économies d'énergie est prévue ;
- La rationalisation des infrastructures : la cession des domaines et installations superflus et la fermeture des bâtiments prévues dans les différents plans de rationalisation permettra de réduire la facture énergétique ;
- L'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) : les concepts de l'URE seront transposés en standards de la Défense pour les bâtiments neufs ou en rénovation, de manière à promouvoir les investissements dans les techniques les plus économiques. On planifiera également les projets nécessaires à la réalisation des objectifs.

Tous les contrats de livraison d'électricité de la Défense sont des contrats d'électricité verte.

Les consommations énergétiques seront présentées tous les ans dans le rapport Environmental Management Review.



O. Rédaction d'un système d'alerte et de coordination afin d'éviter l'introduction d'espèces exotiques

Cette mesure prévoit d'une part la sensibilisation du personnel participant aux missions ou aux entraînements à l'étranger, et d'autre part la mise en application de la réglementation appropriée.

P. Autres actions

P.1. La gestion durable des mers et des océans (Belgica)

Accord de décembre 1995 entre la Défense et le Service Public Fédéral de la Politique Scientifique portant sur l'implication du Belgica dans le cadre d'une campagne océanographique. Cet accord a été conclu pour une durée indéterminée mais le projet est évalué chaque année. Le Belgica lui-même est la propriété du SPF Politique Scientifique. La Marine est chargée de la gestion opérationnelle et logistique.

Le planning annuel est établi par l'Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la Mer du Nord et de l'Estuaire de l'Escaut (UGMM) et soumis à la Marine pour accord après acceptation par la Commission Interdépartementale de Coordination du Modèle Mathématique de la Mer du Nord.

P.2. La gestion durable des mers et des océans (B-Hunter)

La Défense et le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement ont signé en avril 2008 un protocole d'accord portant sur la mise en œuvre d'UAVs dans le cadre du contrôle et de la lutte contre la pollution de la Mer du Nord. Cet accord a été conclu pour une durée indéterminée, mais est évalué sur base annuelle.

P.3. Sensibilisation

- Organisation de séminaires, conférences, ... sur le thème du Développement Durable ;
- Prise en compte du Développement Durable dans la formation du personnel ;
- Poursuite du développement du site web ;
- Une journée "Alimentation durable & saine" sera organisée, en collaboration avec le centre de compétence belgo-néerlandais Support Departement Catering.

P.4. Lutte contre le surpoids et l'obésité

- Promotion et apprentissage des principes de l'alimentation durable et saine ;
- Organisation d'une conférence destinée au personnel des cuisines.

P.5. Contrôle des équipements électriques de la Défense et déclassement

Il y a à la Défense un grand nombre d'appareils électriques dont la provenance n'est pas toujours évidente. Beaucoup de ces appareils sont non seulement superflus, mais sont également très énergivores en raison de leur grand âge et ils doivent par conséquent être désaffectés (par exemple frigos personnels, machines à café, réchauds électriques,...). Il est par conséquent nécessaire d'effectuer un contrôle de ces appareils.

P.6. Contrôle des frigos de la Défense

Les plus anciens frigos contiennent un fluide caloporteur (fréon) toxique pour l'environnement (couche d'ozone). Un contrôle permettra de répertorier les frigos qui ne répondent plus aux

normes environnementales et de prendre les mesures correctives appropriées.

4.10.3. Organisation du service en matière de développement durable

Une cellule DD a été créée au sein de la Défense (CDDD) conformément à l'AR du 22 sep 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense. La CDDD a, entre autres, les missions suivantes :

- L'élaboration d'une vision à moyen et long terme;
- La rédaction d'un plan d'action (annuel) DD pour la Défense, qui sera soumis à l'approbation du CHOD ;
- La réalisation d'une Evaluation de l'Impact des Décisions sur le Développement Durable (EIDDD) ou la coordination de l'exécution d'une EIDDD sur les décisions en accord avec le plan d'action ;
- La coordination et le suivi de l'exécution interne du plan d'action de la Défense ;
- L'organisation de la collaboration entre les principaux acteurs (Départements d'Etat-major et directions), les chaînes de commandement, les responsables de dossier et le Coordinateur DD (CDD) visant à acquérir une expertise sur le plan du DD au sein de notre organisation ;
- La rédaction du rapport annuel de la Défense pour le Conseil Fédéral DD ;
- La sensibilisation au DD et l'organisation de formations internes dans cette matière.

La CDDD se compose d'un Président et de son suppléant, fonction dévolue au Chief of Defence ou à son remplaçant le Sous-Chef

d'Etat-major Bien-être. Dans la pratique courante la présidence est assurée par le CDD.

La CDDD comprend également les représentants suivants des départements et directions de l'Etat-major de la Défense : le Département d'Etat-major Opérations et Training, le Département d'Etat-major Stratégie, la Direction Générale Material Resources, la Direction Générale Human Resources, la Direction Générale Budget et finances, la Direction Générale Formation, la Direction Générale Communication, la Direction Générale Appui Juridique et Médiation et le Département d'Etat-major Bien-être.

Les représentants DD assistent aux réunions de la CDDD et sont mandatés par leurs départements d'Etat-major respectifs pour prendre en connaissance de cause les décisions contraignantes requises. Ils exécutent le plan DD de la Défense au sein de leur ACOS ou DG. En fonction de l'agenda de la CDDD des experts dans des domaines particuliers extérieurs à la Défense peuvent être invités dans le but d'apporter les éclaircissements nécessaires.

Dans le passé la CDDD a pris entre autres les initiatives suivantes: organisation de la journée DD au profit du personnel d'autres services publics fédéraux (en l'occurrence il s'agissait de la visite d'un domaine militaire), briefings concernant le DD, organisation d'un Veggy-day,...

4.11. SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes



Monsieur Jean-Marc Dubois

Le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes a pour mission de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière durable.

C'est ainsi que le SPP IS est étroitement impliqué dans la mise au point de la réglementation. Il informe et conseille son public-cible et ses partenaires sur les mesures et actions et gère les flux financiers de et vers ses partenaires.

Les principaux partenaires du SPP sont les CPAS, lesquels travaillent sur le terrain pour favoriser l'intégration des personnes les moins favorisées dans notre société, à l'aide de plusieurs instruments : le revenu d'intégration, la mise à l'emploi et l'accompagnement du parcours professionnel, l'aide médicale urgente, l'allocation de chauffage, la médiation de dettes et l'accompagnement budgétaire, etc. D'autres partenaires sont les boutiques pour l'emploi, les maisons sociales, le Fonds social mazout, etc.

Le SPP est également actif dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, chargé à ce titre du suivi du Rapport général sur la Pauvreté et responsable de la mise au point et du suivi du Plan d'action national d'Inclusion sociale, coordonné par la Commission européenne.

Il promeut et soutient l'économie sociale sous toutes ses formes, des boutiques d'articles de seconde main aux sociétés à but social et au Label Social Belge, en passant par les services de proximité et de voisinage. Il vise d'une part à propager les valeurs de l'économie sociale dans un nombre croissant de structures, d'initiatives et de projets, et d'autre part à promouvoir l'introduction des valeurs de la responsabilité sociale des entreprises.

Enfin, il met en œuvre la politique des grandes villes, lancée en 1999 par le gouvernement fédéral pour soutenir les quartiers urbains en difficulté.

On le voit, par ses missions de base, le SPP travaille principalement sur le volet social du développement durable. Les deux autres volets du développement durable n'en sont pas pour autant oubliés.

Le volet économique du développement durable est présent dans le travail quotidien du service Economie sociale et dans la collaboration du SPP avec le Fonds social européen. Dans ce cadre, le SPP s'efforce d'élargir les possibilités de formation et d'emploi pour les personnes les moins favorisées, en priorité les jeunes, les chefs de familles monoparentales et les personnes originaires de pays en dehors de l'Union européenne.

Le volet environnemental est mis en œuvre dans le cadre du plan EMAS. Le SPP a obtenu la certification EMAS en août 2010. Le système de gestion environnementale poursuit sept objectifs : la réduction de la consommation d'électricité et de papier, une politique d'achats durables, le tri des déchets, une réduction des besoins de mobilité, la réduction de l'empreinte écologique des villes dans le cadre du programme Politique des Grandes Villes et la sensibilisation aux économies d'énergie des bénéficiaires du CPAS dans le cadre du fonds Gaz-Electricité.



4.11.1. Politique contribuant à un développement durable

Remarque préliminaire :

Nous avons opté pour une présentation par départements. Nous avons retenu tout ce qui, produit par chacun des services du SPP Intégration sociale, a fait évoluer de façon significative les politiques menées dans les trois volets du développement durable : notes politiques, avis rendus, études, conférences, projets spécifiques, réunions avec les parties prenantes, concertation avec d'autres institutions belges (fédérales, régionales, locales) ou européennes. Lorsque des projets sont portés par plusieurs départements (projets transversaux), nous avons mentionné les services impliqués.

A. Service Pauvreté

Le service Pauvreté a rédigé ou coordonné plusieurs documents (ou plans) relatifs à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

1) Le Plan d'action national Inclusion sociale (ou PAN Inclusion) est l'un des outils d'une méthode de coopération entre les Etats membres de l'UE, dite « Méthode ouverte de coordination » (MOC), mise en place suite au sommet de Lisbonne de 2000. Le plan, coordonné par le SPP, présente les actions à mener dans les trois Régions du pays pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur la période 2000-2010. Dans la stratégie Europe 2020 (période 2010-2020), l'outil est désormais le Programme national de réforme (PNR), qui traduit la stratégie Europe 2020 au niveau belge dans cinq domaines : l'emploi, la recherche et développement, le changement climatique et l'énergie, l'enseignement, la pauvreté et l'exclusion sociale. Le SPP a rédigé le volet consacré à la pauvreté,

avec le SPF Sécurité sociale et le Bureau fédéral du Plan. Dans le cadre de la MOC, sous la coordination du SPF Sécurité sociale, le SPP rédige le volet Pauvreté et Inclusion sociale du Rapport social national, publié tous les deux ans, en alternance avec un questionnaire d'enquête plus léger.

2) Le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, également coordonné par le SPP, est un document lié à une législature, structuré en objectifs et décliné en actions.

3) Le Plan national de lutte contre la pauvreté infantile est actuellement en cours de validation. Il constitue une des priorités du dernier accord gouvernemental et doit être élaboré en collaboration avec les entités fédérées. Le gouvernement fédéral a déjà augmenté plusieurs fois les budgets des CPAS pour les aider à prendre des initiatives dans ce domaine, telles qu'un accompagnement et un soutien supplémentaires aux enfants défavorisés dans les écoles ou une aide financière pour les aider à participer à des activités sportives ou culturelles.

4) Le Plan national de lutte contre la fracture numérique fut rédigé en 2005 par le SPP et est en cours de réalisation. Il cherche à combler le retard des publics précarisés dans l'utilisation de l'informatique. Il stimule l'utilisation d'espaces informatiques publics et développe un baromètre Internet pour suivre de près l'ampleur du fossé numérique.

En 2010, la Présidence belge du Conseil de l'UE a enregistré des progrès significatifs en matière de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale. Pour la première fois, un objectif concernant la pauvreté a été introduit : réduire de 20 millions le nombre de citoyens européens en situation de pauvreté. Rappelons que cette présidence a coïncidé avec l'Année européenne de lutte contre la pauvreté.



La Présidence belge s'était fixée trois priorités :

- 1) La mise en place d'une directive-cadre pour l'instauration d'un revenu minimum dans chaque Etat membre : la proposition du secrétaire d'Etat Courard avait alors suscité beaucoup de scepticisme, mais le débat est aujourd'hui vraiment lancé et le SPP veut, en 2013, former un consortium avec l'EAPN (Réseau européen de lutte contre la pauvreté) et des instituts de recherche pour concrétiser cette priorité.
- 2) La lutte contre la pauvreté infantile : la proposition de recommandation officielle de la part de la Commission est sur le point d'aboutir et sera une partie importante du Paquet d'Investissement Social (en anglais, Social Investment Package, SIP) du commissaire Laszlo Andor (Emploi, Affaires sociales et Inclusion).
- 3) Une approche commune pour le sans-abrisme : cette proposition a eu un impact sur la politique européenne dans le domaine et sur la politique belge, au travers du projet Housing First.

L'année 2011 a permis de capitaliser sur le nouvel élan donné par la présidence, en créant la Plateforme européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui présente un double intérêt: elle permet le partage d'informations sur les approches adoptées dans les différents Etats membres et elle associe les personnes en situation de précarité à la politique. Par analogie au modèle européen, la Plateforme belge de lutte contre la pauvreté a également vu le jour. Elle rassemble une grande diversité d'acteurs: associations représentant les personnes précarisées, acteurs sociaux, partenaires sociaux, monde académique, administrations régionales, communautaires et fédérales compétentes.

La même année, le SPP a coordonné un groupe de travail intergouvernemental sur la problématique des Roms, regroupant des représentants des cabinets fédéraux et des organisations collaborant avec ou représentant les Roms, et qui a débouché sur une stratégie nationale pour l'intégration des Roms et sur des plans-cadres développés par chaque administration fédérale.

Enfin, quelques mots sur les experts du vécu en pauvreté et exclusion sociale. Il s'agit de personnes qui ont expérimenté des situations de pauvreté et d'exclusion sociale et ont été engagées par le SPP (les premiers en 2004) pour l'aider à améliorer les politiques menées. Ils sont aujourd'hui 26. Les experts du vécu ont contribué à l'actualisation du plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

B. Service Economie sociale

L'économie sociale est une alternative à l'économie classique. Elle repose sur quelques principes de base : l'autonomie de gestion par rapport aux pouvoirs publics, la priorité du travail sur le capital lors de la redistribution des bénéfices, le service à la collectivité plutôt que le profit, un processus de décision démocratique, la production écologiquement responsable. Ces particularités permettent d'offrir des perspectives d'emploi à des travailleurs qui éprouvent généralement des difficultés à trouver un emploi.

Les pouvoirs publics soutiennent l'économie sociale via toute une série de mesures, telles que la diminution des charges patronales, l'octroi de primes d'activation et d'incitants fiscaux, l'usage des chèques-service ou encore la mise en place d'un Fonds de l'économie sociale et durable (pour financer des initiatives d'économie sociale).

C'est en 1999 que l'Etat fédéral s'est doté, pour la première fois, d'un Ministre de l'économie sociale. La concertation avec les entités fédérées n'a pas tardé et, dès juillet 2000, un accord de coopération

sur l'économie sociale fut signé entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, reposant sur trois piliers : l'économie d'insertion sociale, la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et les services de proximité.

Fin 2006, le Conseil des Ministres approuvait le plan fédéral d'actions RSE, qui comprend 13 actions pour stimuler la RSE dans notre pays.

En 2007 furent lancés deux projets RSE, soutenus par le SPP IS : l'un avec les clubs de football de 1e et 2e division (projet « Stade ouvert »), l'autre avec les Chambres de Commerce (projet « Quadrant »). Le projet « Quadrant » vise à mettre en place un réseau d'apprentissage pour soutenir les PME dans le démarrage d'initiatives RSE et favoriser l'échange de bonnes pratiques.

Enfin, en octobre 2010, dans le cadre de la Présidence belge de l'UE, le service a organisé une conférence rassemblant des organisations et entreprises d'économie sociale de 17 Etats de l'UE. Cette conférence a débouché sur des recommandations concrètes sur les trois thèmes principaux de la Stratégie Europe 2020 (période 2010-2020) : l'économie de la connaissance, le développement durable et l'inclusion.

C. Service Activation - Fonds social européen

En 2002, sous l'impulsion de l'Union européenne (stratégie de Lisbonne), l'Etat fédéral a établi un lien entre assistance sociale et emploi, en activant les bénéficiaires de l'aide sociale plutôt qu'en leur octroyant purement et simplement une aide financière. La loi du 26 mai 2002 prévoit un revenu d'intégration ou une aide sociale équivalente pour les bénéficiaires qui, pour des raisons de santé et/ou d'équité, ne peuvent être mis au travail (stratégie de l'inclusion active).

Pour aider les CPAS à remplir leur mission de mise à l'emploi, le SPP subventionne les CPAS par le biais de sept mesures de mise à l'emploi : l'article 60 §7, la prime de tutorat (dite article 61), le Programme de Transition professionnelle (PTP), le programme Activa – CPAS, le programme SINE – CPAS, l'intérim d'insertion et la convention de partenariat (dite aussi « mesure 500 euros »).

Parmi ces mesures, les CPAS utilisent principalement la mise à l'emploi en application de l'article 60 § 7. Elle représente 92,4% des mises à l'emploi des bénéficiaires des CPAS en 2011 (22.228 articles 60 sur un total de bénéficiaires activés de 24.057).

La loi du 26 mai 2002 a favorisé de façon significative l'activation du public des CPAS : de 10.560 personnes activées en 1999, on passe à 24.057 personnes en 2011.

Afin d'évaluer de façon systématique l'efficacité des mesures d'activation, le SPP a développé, depuis 2011, un dispositif dont l'objectif est de suivre la trajectoire des personnes ayant bénéficié d'une mesure d'activation, selon les quatre positions socioéconomiques présentes dans la base de données « Marché du travail et protection sociale » : les travailleurs (salariés ou indépendants), les demandeurs d'emploi, les personnes inactives (personnes en interruption de carrière ou en incapacité de travail, personnes dispensées d'inscription comme demandeur d'emploi, RIS et ERIS, etc.), les autres situations non reprises ci-dessus. Il ressort des observations que le facteur-clé renforçant les chances des bénéficiaires du CPAS d'obtenir un emploi durable est un accompagnement personnalisé incluant des actions de job coaching et de formation.

La concertation avec le public cible est un élément-clé du travail du service Activation. En 2009, le service a mis sur pied, de sa propre initiative, un groupe de travail Activation. Les réunions de ce groupe

permettent d'informer et de consulter les CPAS sur les nouveautés en matière de mise à l'emploi et sur les résultats des recherches menées dans ce domaine. Les CPAS y informent le SPP des difficultés rencontrées quant à la mise en place de certaines mesures. Lors de chaque réunion, une bonne pratique de terrain est mise en valeur.

Dans sa programmation 2007-2013, le Fonds Social Européen (FSE) met l'accent sur la mobilisation des groupes cibles sous-représentés sur le marché du travail. Deux axes ont été retenus par l'Etat fédéral: 1°) stimuler les parcours d'activation sociale et professionnelle, 2°) favoriser une perspective de carrière et la diversité dans l'emploi, ainsi que lutter contre les discriminations. Pour le premier axe, les subsides du FSE ont en 2012 permis de soutenir 57 pré-trajets (activation sociale) et 31 trajets (activation socioprofessionnelle, càd contrats art. 60). Le pré-trajet de l'activation sociale donne une réelle chance de réinsertion aux personnes qui sont le plus en rupture sociale.

D. Service Revenu d'Intégration sociale - Loi 65

Depuis 2004, toute la communication du SPP avec les CPAS passe par la voie électronique, ce qui constitue une avancée nette en termes d'économie de papier.

Depuis le 1er janvier 2006, les CPAS sont intégrés dans le réseau de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. Dans ce cadre, ils ont l'obligation de créer une attestation électronique d'octroi d'aide pour chacun de leur bénéficiaire. Cette attestation est partagée avec d'autres institutions. Elle facilite ainsi grandement l'ouverture de droits sociaux dérivés.

L'enquête sociale électronique permet au CPAS d'interroger plus rapidement et plus efficacement d'autres institutions. Le bénéficiaire

d'une allocation a donc moins de démarches personnelles à effectuer et ses besoins sont mieux cernés.

En résumé, cette informatisation des échanges entre les CPAS, le SPP IS et les autres institutions a permis d'énormes gains de temps et d'efficacité, une nette simplification administrative et des économies évidentes dans l'utilisation du papier.

E. Service Politique des Grandes Villes

Le service fédéral Politique des Grandes Villes est chargé de la mise en œuvre et du suivi du programme du même nom. Le programme fédéral Politique des Grandes Villes a été lancé en 2000 et accorde des subsides à 17 villes pour un montant annuel de 52 Mio € (chiffre 2012). Ces villes sont : Anvers, Gand, Liège, Charleroi, la Ville de Bruxelles, Anderlecht, Forest, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek, La Louvière, Mons, Ostende, Seraing, Malines et Saint-Nicolas. Les projets doivent être réalisés dans les quartiers défavorisés tels que définis dans l'Atlas des quartiers en difficultés, actualisé tous les trois ans. A l'origine, ces projets étaient rassemblés au sein d'un « contrat de ville ». A partir de 2005, des projets « logement » s'y sont ajoutés, regroupés au sein de « contrats logement ». Puis en 2009, « contrat de ville » et « contrat logement » se sont fondus au sein d'un « contrat ville durable », dont les objectifs stratégiques correspondent plus nettement aux trois volets du développement durable. Les projets subsidiés visent à renforcer la cohésion sociale (accueil des primo-arrivants, réinsertion des anciens détenus, etc.), à favoriser l'emploi (formation et insertion socio-professionnelle des personnes peu qualifiées, etc.) et à réduire l'empreinte écologique (soutien à l'éco-rénovation, etc.).

Tant sur le contenu de la programmation que sur les aspects plus techniques, le service a organisé des réunions régulières avec les

responsables des contrats dans les villes bénéficiaires, afin de les informer ou de favoriser les échanges d'expériences sur différentes thématiques.

Il a également organisé des conférences ou commandé des études (ex. sur les métiers ou les expériences d'habitat solidaire) qui ont aidé nos partenaires à monter leurs projets.

La politique urbaine englobe un large éventail de compétences et ne peut donc être considérée comme une compétence homogène. Elle fait intervenir différents niveaux de pouvoir (dimension verticale) (cf. Charte de Leipzig sur la ville durable européenne, signée en 2007 par les 27 Etats membres) et, au sein de ces niveaux de pouvoir, différents départements (dimension horizontale).

Renforcer la coordination, les échanges d'informations et les synergies entre les différents niveaux de pouvoir et les différents services, c'est travailler à une politique urbaine plus durable.

Concernant la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, le service a organisé en décembre 2010 à Liège un colloque international sur la gouvernance multi-niveau (Multilevel Governance), suivi d'une publication reprenant les bonnes pratiques sortie en 2012. Il a également échangé des informations sur ses programmes avec les pouvoirs régionaux. Tous les trois mois, les associations des villes et communes des trois Régions sont consultées au sujet des orientations de la politique urbaine fédérale.

Conjointement avec les Régions, le service est impliqué dans la réalisation d'un cadre de référence pour les villes européennes durables. Cet instrument de monitoring européen destiné aux villes propose des indicateurs de développement sur une trentaine d'aspects de la politique urbaine tels que la mobilité, le climat ou le logement.

Concernant la collaboration entre différents départements fédéraux, le service a publié un vade-mecum de la politique urbaine transversale au niveau fédéral dressant l'inventaire de 48 mesures fédérales ayant un impact direct sur les villes. La rédaction de ce vade-mecum s'est accompagnée de la mise en place d'un réseau de personnes de contact.

F. Service Développement de l'organisation

Le service Développement de l'organisation a vu le jour le 1er janvier 2012. Il a pour mission de soutenir les collaborations interpersonnelles afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du travail individuel et collectif. Il assure le suivi du plan de management, des outils de gestion (Balanced Score Card, enquêtes de satisfaction, mesures de la charge de travail, CAF, SWOT, etc.) et des projets transversaux menés au sein du SPP (projet Crystal, nouveaux modes de travail, Dynamic Office, etc.).

Le projet « Crystal » vise l'allègement des charges administratives, à la fois pour le personnel du SPP et pour les CPAS, par l'informatisation des procédures.

Crystal, c'est d'abord le rapport unique pour les CPAS, un rapport électronique dont toutes les données importantes sont déjà encodées, ce qui allège considérablement le travail des CPAS et permet ainsi un traitement et un remboursement plus rapide des subsides versés par le SPP. C'est aussi l'élaboration du projet de réforme du remboursement des frais médicaux, l'échange de l'enquête sociale entre CPAS, etc. Toute une série de projets qui permettent aux CPAS de se concentrer sur leur mission principale, l'accompagnement des personnes vivant dans la pauvreté.

Le projet « Nouveaux modes de travail-Dynamic Office » est le fruit d'une collaboration entre le service DO, le service HRM et le service

Logistique. Il vise à modifier l'organisation du travail en encourageant le travail à domicile (1 à 2 jours par semaine, phase test en cours), afin de réduire les besoins en déplacement et en superficie de bureaux.

G. Service Communication

Le SPP a résolument opté pour une communication responsable: une communication qui évalue et pilote de façon responsable les conséquences environnementales, sociales et sociétales des moyens qu'elle met en œuvre et des messages qu'elle élabore. Cette communication évite de promouvoir des comportements qui ont un impact négatif sur la qualité de notre environnement et de nos relations sociales.

Le Plan Papier du SPP s'inspire des actions « papier » prévues dans le plan EMAS : réduire les stocks de publications existants, mieux estimer nos besoins pour les publications à venir et, lors des conférences organisées par le SPP, renvoyer les participants au site du SPP pour les présentations.

H. Service juridique

Le service apporte son expertise dans les avis qu'il rend aux autres services, aux parties prenantes et aux partenaires. Il s'efforce de clarifier la réglementation, mieux cibler les problèmes et trouver des solutions durables.

En guise de solutions durables, on peut citer : les évolutions du Fonds Social Mazout ou du Fonds Gaz Electricité vers une meilleure prise en compte des publics précarisés (voir la circulaire du 2 avril 2010 concernant la politique sociale en matière d'énergie), l'automatisation du tarif social gaz électricité (qui soulage les ayants-droits de lourdes démarches administratives), l'introduction d'un nouveau volet dans la mesure Participation sociale et culturelle en

faveur des enfants (voir plus haut, service Pauvreté), l'élaboration des dispositions concernant la réforme du remboursement des frais médicaux, la mise en place des différents flux de données permettant aux CPAS d'accéder aux données authentiques des autres administrations (voir plus haut, service RIS), etc.

Le service juridique règle également les conflits de compétences entre CPAS qui ont des impacts directs pour les bénéficiaires.

I. Service Marchés Publics

L'apport du service Marchés Publics au développement durable concerne surtout le volet environnemental : encouragement des soumissionnaires à déposer leur offre sur support électronique, contrat avec un fournisseur d'électricité verte, réflexion avec le coordinateur EMAS pour introduire des clauses environnementales dans les marchés, projet de gestion électronique des marchés de A à Z.

J. Service Subsidés

Depuis 2012, le Cabinet de la Secrétaire d'Etat Maggy De Block consulte systématiquement l'administration du SPP lorsqu'il reçoit une demande de subsidés facultatifs. Le service Subsidés évalue si le projet est bien en lien avec les missions de la Secrétaire d'Etat (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) (volet social du DD). Cette pratique était moins courante dans les précédents cabinets.

K. Service Inspection des CPAS

Ces dernières années, le service Inspection a revu la répartition des secteurs entre les inspecteurs. Cette nouvelle organisation a permis de réduire les besoins en déplacement des collaborateurs (cf. objectif EMAS Mobilité).

4.11.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

Parmi les actions du SPP prévues dans le cadre des Plans fédéraux de développement durable (PFDD) 1 et 2, 26 ont reçu la mention « à suivre » (13 du PFDD 1 et 13 du PFDD 2). 5 actions du PFDD 1 et 10 du PFDD 2 ont reçu un suivi (soit respectivement 38 et 77 % des actions « à suivre »).

A titre d'exemples, épinglons les actions suivantes :

Pour le PFDD 1 :

- Action 200 (examiner les possibilités pour les entreprises d'économie sociale de mieux participer à la rénovation des équipements de première nécessité dans les bâtiments gérés par les CPAS) : plusieurs appels à projets lancés sur cette thématique depuis 2006 (service Economie sociale).
- Action 204 (prendre des mesures afin de préparer la connexion des CPAS au réseau de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale): intégration des CPAS dans le réseau depuis le 1/1/2006 (voir plus haut, service RIS).

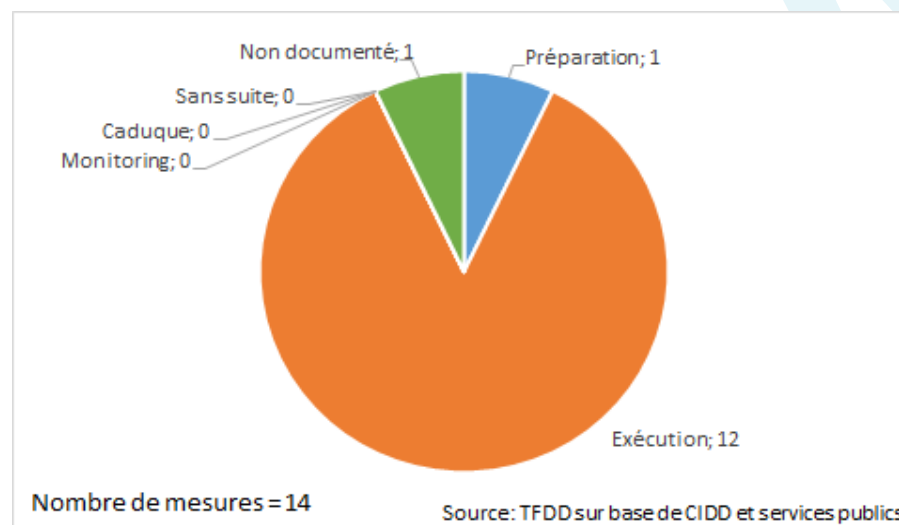
Pour le PFDD 2 :

- Action 30106-1 (améliorer le statut des sans-abris en élargissant l'octroi de la prime d'installation) : progression constante, ces dernières années, du nombre de sans-abris ayant obtenu la prime d'installation.
- Action 30106-2 (améliorer les possibilités d'accueil des sans-abris): mise en place du plan hiver et financement direct des structures d'accueil dans les cinq grandes villes.
- Action 30112 (subventionner les CPAS pour favoriser la participation des publics précarisés à des activités sociales, culturelles et sportives et pour réduire la fracture digitale) : cf.

Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et Plan national de lutte contre la fracture numérique (voir plus haut, service Pauvreté et service juridique).

- Action 30513 (amplifier le soutien aux initiatives d'économie sociale et aux services de proximité) : cf. accord de coopération, mise en place d'un cadre légal au niveau régional et appels à projets pour développer des initiatives (voir plus haut, service Economie sociale).
- Action 4311-2 (créer des plates-formes avec les différents acteurs impliqués dans des partenariats) : cf. Plate-forme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (voir plus haut, service Pauvreté).

Graphique 12 : 2012 – Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPP Intégration Sociale dans le 2e PFDD



4.11.3. Organisation du service en matière de développement durable

Sur la période 2004-2012, la sensibilisation au développement durable a été menée par la cellule DD, au sein de laquelle les différents services étaient représentés conformément à l'AR du 22/09/2004. Fin 2011, les membres de cette cellule ont démissionné collectivement et la cellule a été remplacée par un groupe EMAS, composé des principaux collaborateurs impliqués dans le plan EMAS. Ce groupe se réunit quatre fois par an et remplit deux missions : renforcer les collaborations dans la mise en œuvre du plan EMAS et, dans la mesure de ses disponibilités, mener des actions de sensibilisation au développement durable.

Chaque année, la cellule DD a organisé des activités dans le cadre de la journée DD des fonctionnaires, en lien avec les thématiques choisies par le SPP Développement durable ou en choisissant un thème de sa propre initiative : l'empreinte écologique en 2005, l'eau en 2006, la gestion des déchets en 2007, le papier en 2008, habiter la terre en 2009, la biodiversité en 2010, l'alimentation durable en 2011, la mobilité en 2012. Les types d'activités proposés étaient le plus souvent les suivants : expo-concours, conférence donnée par un expert extérieur, échange d'expériences entre collaborateurs (dans le cadre d'un atelier du midi), projection de documentaires.

En dehors de ce cadre, depuis 2005, la cellule a principalement mené des actions de sensibilisation dans trois domaines : la consommation de papier, la mobilité douce et les achats verts. Concernant la consommation de papier, elle a procédé à des actions régulières de pesée du papier. Pour la mobilité douce, elle a obtenu l'achat de trois vélos de service et organisé chaque année le déplacement d'une délégation de cyclistes au Cabinet du Ministre pour lui présenter les actions DD réalisées par l'administration.

Enfin, par rapport aux achats verts, elle a obtenu en 2009 un rôle d'avis pour tout projet d'achat qui aurait un impact significatif sur l'environnement. Ce rôle a été transcrit dans une procédure dès le lancement du plan EMAS (2009). Depuis 2012, il est exercé par le coordinateur environnemental.

Les activités portées par la cellule DD ont favorisé la sensibilisation du personnel au volet environnemental du développement durable et, par là, l'obtention de la certification EMAS en août 2010.

Enfin, rappelons que le SPP délègue un représentant régulier auprès de la CIDD et de certains de ses groupes de travail (GT EMAS, GT RSE, GT Stratégie fédérale, GT Politique internationale, GT Communication DD). Il a également rédigé une fiche sur la « société inclusive » dans le cadre du GT Vision à Long Terme.

4.12. SPP Politique scientifique



Madame Caroline Dandois

Contribuer aux progrès vers l'objectif de Barcelone (consacrer 3% du PIB à la recherche et au développement), participer à la création d'emplois et au bien-être par l'innovation, optimiser le fonctionnement de l'Espace belge de la recherche, lutter contre les changements climatiques: tels sont quelques grands enjeux auxquels la Belgique doit faire face. Le Département de la Politique scientifique fédérale, fort de ses quelque 2.800 collaborateurs, apporte une contribution majeure à la rencontre de ces objectifs.

Par les grands programmes de recherche que nous gérons, nous offrons aussi au gouvernement des données fiables, validées, lui permettant de prendre des décisions en connaissance de cause dans des domaines tels que le développement durable, la lutte contre les changements climatiques, la biodiversité, l'énergie, la santé, la mobilité ou la société de l'information.

Nous gérons également la contribution belge à l'Agence spatiale européenne. La Belgique étant le cinquième contributeur net à l'ESA, cette participation est stratégique pour notre pays et cruciale pour nos entreprises. De la même façon, nous offrons aux entreprises désireuses de participer aux différents programmes AIRBUS une aide en R&D indispensable à leur positionnement dans le combat impitoyable qui fait rage à l'échelle mondiale dans ce secteur.

Les 10 établissements scientifiques fédéraux qui relèvent du Département offrent aux scientifiques un cadre et des matériaux de recherche tout à fait exceptionnels. Ils abritent également des collections artistiques et historiques que viennent contempler plus de 1,2 millions de visiteurs par an.

Le contrat d'Administration 2012-2015

Le contrat d'Administration définit les engagements respectifs du Ministre compétent, d'une part, et de la Politique scientifique fédérale, d'autre part, et précise les conditions nécessaires à la réalisation des missions de service public confiées à Politique scientifique fédérale par, ou en vertu de, la loi. Il contient 60 projets dont « Programmes de recherche 2.0. » et « Système de management environnemental EMAS ».

Le plan de management 2009-2015

Il contient un objectif stratégique "Intégrer le développement durable dans la gestion quotidienne des services".

Gestion de l'Environnement

En se dotant d'un système de management environnemental, la Politique scientifique fédérale montre son intérêt et son implication dans le développement durable, la protection de notre milieu de vie et fait preuve de sa volonté de diminuer l'impact de ses activités sur l'environnement. L'enregistrement de notre système d'Eco Management et Audit Scheme - EMAS en 2006 constitue la reconnaissance externe de notre engagement pour le développement durable et le respect de l'environnement.

Par cette approche volontariste d'amélioration continue, la Politique scientifique fédérale entend jouer un rôle d'exemple dans la prise en compte des facteurs environnementaux. Dans la mesure où notre

département, via ses programmes de recherche, est celui qui a le plus investi dans la problématique du développement durable, il était logique qu'il soit également le moteur en matière de bonnes pratiques environnementales.

4.12.1. Politique contribuant à un développement durable

Voici les compétences et les politiques menées qui ont contribué à des objectifs de développement durable sur la période 2004-2012 déclinées par direction générale des services opérationnels (12 directions générales).

A. DG Recherche et applications

Direction Programmes de recherche

La direction "Programmes de recherche" met en œuvre et assure le suivi de programmes de recherche pluriannuels dont le cadre référentiel est celui des décisions et conventions internationales ainsi que les déclarations gouvernementales et ministérielles.

Ces programmes assurent la multidisciplinarité et la recherche en réseaux. Ils offrent la possibilité à des équipes de recherche européennes de s'associer aux projets lors d'appels à propositions ainsi qu'à la Politique scientifique fédérale de s'inscrire dans la démarche ERA NET de la Commission européenne.

Les programmes se situent à divers stades de la recherche, à savoir:

- Un programme de recherche fondamentale dénommé Pôles d'attraction inter-universitaires rassemble obligatoirement des équipes néerlandophones et francophones autour de thèmes définis par des stratégies de recherche ;
- Des programmes thématiques abordant de grandes problématiques de société, telles que le changement climatique

et ses conséquences socio-économiques et environnementales, l'énergie, le transport, les milieux marins et eaux douces, la biodiversité et l'Antarctique, les problématiques de l'immigration, de la sécurité sociale, des drogues, de la santé, du vieillissement, de la sécurité... ;

- Un programme Pôles d'attraction technologiques dédié à l'amélioration de la relation recherche-développement.
- La Politique scientifique fédérale soutient également des activités d'un type plus structurel, à savoir:
- Des plateformes thématiques en support à la décision, telles que celles de la biodiversité et du changement climatique ;
- Les collections belges de micro-organismes, support de la recherche universitaire et industrielle. Elles offrent en plus des services très spécialisés à tous types d'utilisateurs, tant privés que publics ;
- Un programme Agora soutenant le développement, la constitution et la valorisation des banques de données fédérales, notamment en matière d'emploi, de sécurité sociale, pauvreté, criminologie,...

Développement durable

SSD: la Science pour un développement durable

Le 4 mars 2005, le Conseil des Ministres a approuvé le nouveau programme "La science pour un développement durable" (2005-2009, Science for a Sustainable Development – SSD). Ce programme fait suite aux deux programmes précédents PADD I et II (premier (1996-2001) et second (2000-2005) Plans d'appui scientifique à une politique de développement durable). Par ailleurs, le programme SSD a intégré les nouvelles thématiques "Santé et environnement" et "normalisation".



Le 9 juillet 2010, le Conseil des Ministres a autorisé la prolongation du programme pour 2010.

Le programme SSD couvre les 8 thématiques de recherche prioritaires suivantes: Energie, Transport et mobilité, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Climat (dont Antarctique), Biodiversité (dont Antarctique et mer du Nord), Atmosphère et écosystèmes terrestres (y compris eaux douces) et marins (dont Antarctique et mer du Nord) et Recherches transversales.

Antarctique: la Plate-forme polaire belge

Le site web de la Plate-forme polaire belge, destiné à informer les scientifiques, les décideurs politiques et le grand public sur:

- L'histoire et les activités scientifiques de la Belgique aux Pôles ;
- Les publications, ateliers et événements associés aux activités polaires, projets éducatifs inclus ;
- Les expéditions polaires menées par des scientifiques belges ;
- Les lois et les traités qui régissent les activités polaires et l'implication de la Belgique ;
- Les règles et obligations liées à la planification des activités polaires.

North Sea: Recherche en mer du Nord et le navire de recherche Belgica

Ce programme poursuit plusieurs objectifs, à savoir développer et renforcer l'expertise scientifique belge relative à l'écosystème de la mer du Nord mais aussi offrir aux décideurs l'aide scientifique indispensable à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques en rapport avec la mer du Nord. La mise en œuvre par phases pluriannuelles du North Sea Research Programme se poursuit depuis 1970. La septième phase actuelle de recherche en mer du Nord (2006-2010) fait partie intégrante du programme Science pour le

développement durable (Science for Sustainable Development ou SSD).

Social

AGORA: infrastructure de recherche pour les sciences sociales

Pour faire de bonnes recherches, il faut de bonnes données. Ces données peuvent être collectées directement par les chercheurs eux-mêmes (via des enquêtes ad hoc par exemple), mais elles peuvent également être puisées au sein des nombreux enregistrements administratifs des autorités fédérales. Au même titre que le matériel de laboratoire dans les sciences exactes, les données constituent donc, pour les disciplines des sciences sociales, une infrastructure de recherche.

L'ambition du programme AGORA est de contribuer à la constitution/consolidation/valorisation d'une infrastructure de recherche de qualité en Belgique.

TA: Société et Avenir

En ce début de nouveau millénaire, la Belgique présente une image de plus en plus complexe de sa réalité sociale et économique. Les objectifs de ce programme sont de démêler cette complexité et d'apporter les connaissances scientifiques nécessaires pour permettre à l'Etat fédéral de faire face aux défis auxquels il est confronté. Le programme "Société et Avenir" s'est constitué autour des besoins en connaissances - au sein des compétences de l'Etat fédéral - pour lesquels les sciences sociales pouvaient apporter des réponses. Il entend promouvoir des recherches répondant à trois critères:

- Pertinence pour la prise de décision;
- Haut niveau scientifique;
- Implication des citoyens.

DR: Drogue

Le mésusage des drogues constituant un problème de santé publique important au sein de notre société, ce programme vise à apporter une réponse aux problèmes les plus cruciaux en matière de consommation de drogues et d'assuétudes. Mieux vaut prévenir que guérir: ce programme est donc un plaidoyer en faveur d'une politique de prévention résolue.

Programmes multidisciplinaires

BRAIN-be: Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks

BRAIN-be vise à rencontrer les besoins de connaissances scientifiques des départements fédéraux (SPF et SPP) et à soutenir le potentiel scientifique des Etablissements scientifiques fédéraux (ESF).

Les objectifs stratégiques qui sous-tendent le programme BRAIN-be sont définis en fonction des visions et priorités (politiques et scientifiques) fédérales.

BRAIN-be s'articule autour de 6 axes thématiques:

- Ecosystèmes, biodiversité, histoire de la vie ;
- Géosystèmes, univers et climat ;
- Patrimoine culturel, historique et scientifique ;
- Stratégies publiques fédérales ;
- Grands défis sociétaux ;
- Gestion des collections.

Pôles d'attraction interuniversitaires (PAI)

Le but du programme "Pôles d'attraction interuniversitaires" est de soutenir des équipes d'excellence en recherche fondamentale appartenant aux différentes Communautés du pays et travaillant en

réseaux, afin d'accroître leur contribution commune à l'avancement général de la science et, le cas échéant, aux réseaux scientifiques internationaux.

Programme de recherche « Action en soutien aux priorités stratégiques de l'autorité fédérale (AP) » (2004-2009)

Cette initiative est conçue pour répondre rapidement et efficacement aux besoins des départements de l'Autorité fédérale en matière d'actions de recherche ciblées d'une durée déterminée (6 mois à 1 an) et/ou d'actions d'investigation concernant des domaines stratégiques.

Il s'agit d'une action "horizontale" : la recherche financée au sein de cette action peut être spécifique à un secteur mais peut aussi s'avérer trans-sectorielle. Au sein de ce programme, plusieurs actions de recherche répondent aux besoins de connaissances en termes de développement durable, directement ou indirectement.

Biological Resource Centre

BCCM

Les Belgian Co-ordinated Collections of Micro-organisms (BCCM™) constituent un consortium de sept collections de cultures complémentaires, basées sur la recherche et fournissant des services.

Ces collections sont coordonnées par une équipe centrale de la Politique scientifique fédérale belge. L'objectif du consortium BCCM™ est de partager le matériel biologique de ses collections, les informations afférentes, sans oublier son expérience et son savoir-faire dans le domaine de la (micro)biologie fondamentale et appliquée, au profit de ses partenaires des communautés

académiques et industrielles. Les collections BCCM™ combinent par conséquent l'expertise scientifique à un service de qualité.

Biodiversity

La plate-forme belge biodiversité (Belgian Biodiversity Platform) est le centre d'information et de communication sur la science et les recherches dans le domaine de la biodiversité en Belgique. Elle donne un accès privilégié aux données primaires et aux informations de recherche sur la biodiversité. Elle encourage la coopération interdisciplinaire parmi les scientifiques et assure la liaison entre les chercheurs et la politique scientifique.

Le secrétariat polaire

Le Secrétariat polaire belge a été créé en vue de conférer à la station scientifique fédérale "Princesse Élisabeth" en Antarctique un cadre administratif et financier capable de pourvoir rapidement à ses besoins très spécifiques. Il s'agit d'un organisme mixte public/privé au sein duquel la Politique scientifique fédérale a rassemblé les départements Affaires étrangères, Défense, Développement durable ainsi que la Fondation polaire internationale, qui en a assuré la construction.

En tant qu'organe de gestion, le secrétariat gère la maintenance logistique de la base, en ce compris la gestion des déchets, l'approvisionnement, ainsi que la réparation du matériel. Il prend également en charge la coordination, l'accomplissement et la promotion des activités scientifiques de la station ainsi que la diffusion de la connaissance scientifique en matière de recherche en Antarctique et de changement climatique.

Direction Applications aérospatiales

La direction "Applications aérospatiales" est chargée de gérer au quotidien l'effort spatial de la Belgique, que ce soit au niveau européen (Agence spatiale européenne ou Union européenne) ou bilatéral (France, Russie, Argentine). Elle est aussi responsable de la participation de l'état belge aux programmes aéronautiques Airbus.

La Belgique est active dans le spatial depuis une trentaine d'années et a été à la base de la création de l'Agence spatiale européenne (ESA). Les activités spatiales mobilisent 178 millions d'euros dont 167 millions sont affectés aux programmes obligatoires de l'ESA. Par son engagement, la direction gère l'ensemble des programmes spatiaux c'est-à-dire sciences spatiales, observation de la Terre, navigation, télécommunications, station spatiale internationale, exploration, lanceurs, programmes technologiques et scientifiques.

Un programme de recherche national en observation de la Terre (STEREO II "Support to Exploitation and Research on Earth Observation" 2006-2012) assure quant à lui l'exploitation scientifique des données de ces satellites en créant le savoir-faire nécessaire à l'interprétation des données.

B. DG Coordination internationale et interfédérale et indicateurs scientifiques

La direction générale « Coordination internationale, interfédérale & Indicateurs scientifiques » a, notamment via les accords internationaux qu'elle conclut ou qu'elle implémente au nom du pays tout entier, la capacité de développer, au niveau international, le souci de l'environnement et du développement durable. Le Service des Indicateurs peut, lui, en incluant cette dimension dans certaines des statistiques qu'il collecte, aider à quantifier les externalités

générées tant par les entreprises que par les pouvoirs publics actifs dans le secteur de la recherche.

C. DG situées dans les établissements scientifiques fédéraux

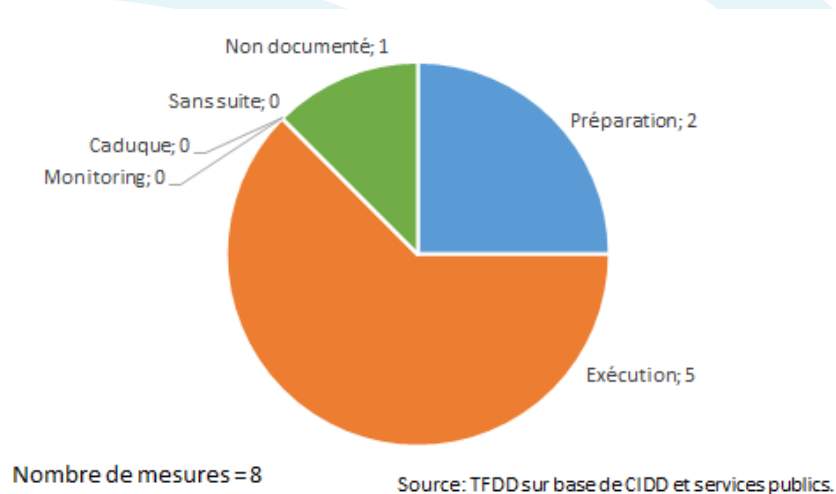
Les 10 établissements scientifiques fédéraux qui relèvent du Département offrent aux scientifiques un cadre et des matériaux de recherche tout à fait exceptionnels. Ils abritent également des collections scientifiques, artistiques et historiques que viennent contempler plus de 1,2 millions de visiteurs par an.

Les 5 dernière DG (issues des pôles Espace et Nature) sont particulièrement impliquées dans des projets en lien avec le développement durable.

- DG Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces ;
- Direction centre d'Etudes et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES) ;
- DG Bibliothèque royale de Belgique ;
- DG Institut royal du Patrimoine Artistique ;
- DG Musées royaux d'Art et d'Histoire ;
- DG Musées royaux des Beaux-Arts ;
- DG Institut royal des Sciences naturelles ;
- DG Musée royal d'Afrique Centrale ;
- DG Institut d'Aéronomie Spatiale ;
- DG Observatoire royal de Belgique et le Planétarium ;
- DG Institut royal Météorologique de Belgique.

4.12.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

Graphique 13 : 2012 – Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPP Politique Scientifique dans le 2e PFDD



4.12.3. Organisation du service en matière de développement durable

A. Composition de la cellule

La cellule DD a été créée en décembre 2004 et s'est réunie pour la première fois en février 2005.

Sa composition a fortement varié au cours des années tout en restant conforme à la composition minimale de l'arrêté du 22 septembre 2004 : le représentant du membre du gouvernement à la CIDD en charge du service, le représentant à la CIDD, le conseiller en gestion environnementale, un responsable du budget, un responsable de la

politique d'achat et un responsable de la politique de communication du service.

D'une façon ad hoc, des responsables d'autres activités gérées par le SPP Politique scientifique et par les établissements scientifiques fédéraux ont été conviés aux réunions.

B. Activités de la cellule

- Plan d'action annuel ;
- Exécution du test de durabilité ;
- Mise en œuvre de EMAS ;
- Actions de sensibilisation : journées DD, midis du DD, newsletters, participation aux projets du SPP DD et de l'IBGE, etc. ;
- Coordination interne de l'exécution des mesures des Plans fédéraux de développement durable ;
- Suivi de la durabilité des marchés publics ;
- Suivi des autres initiatives relatives au développement durable: lancement des programmes ou projets de recherche ayant trait directement ou indirectement au développement durable, initiatives en termes de sensibilisation, d'échanges d'information et autres afin de promouvoir le développement durable : organisations de conférences, réunions, colloques,...

Pour plus de détails sur les activités de la cellule DD, nous renvoyons à la déclaration environnementale annuelle disponible sur http://www.belspo.be/belspo/organisation/env_fr.stm.

4.13. SPF Affaires Etrangères



Monsieur Christian Vanden Bilcke

4.13.1. Politique contribuant à un développement durable

A. L'intégration du développement durable dans le fonctionnement interne du département

L'intégration du développement durable dans le fonctionnement interne du département a été réalisée par le biais de mesures favorisant la consommation rationnelle d'électricité et d'eau, la promotion de la mobilité durable en matière de déplacements domicile-travail, ainsi que les achats durables. En ce qui concerne des projets de nouveaux bâtiments à l'étranger, des critères environnementaux ont été introduits dans les cahiers de charges.

La dimension sociale de développement durable dans le fonctionnement interne du département a été renforcée entre autre par des mesures visant un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, l'organisation du télétravail ainsi que des mesures visant des groupes cibles sous-représentés.

B. L'intégration du développement durable dans la politique du département

Durant la période concernée par ce rapportage, le département a contribué à la promotion des valeurs de développement durable au niveau international. Non seulement lors des réunions multilatérales sur le développement durable (Commission des Nations Unies pour le Développement Durable, Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable Rio+20) mais aussi via les organisations partenaires de la coopération belge au développement – comme le PNUE ou l'OIT – qui jouent un rôle important dans l'élaboration de normes relatives aux dimensions environnementales et sociales du développement durable.

Il est important, dans ce contexte, de souligner le rôle des mécanismes de coordination gérés par le SPF Affaires Etrangères comme le DGE et le COORMULTI. Ces mécanismes favorisent la cohérence de la position belge ainsi que l'implication pleine et entière de toutes les autorités compétentes, qu'elles relèvent du niveau fédéral ou des entités fédérées, dans la détermination de la position belge dans ces processus multilatéraux.

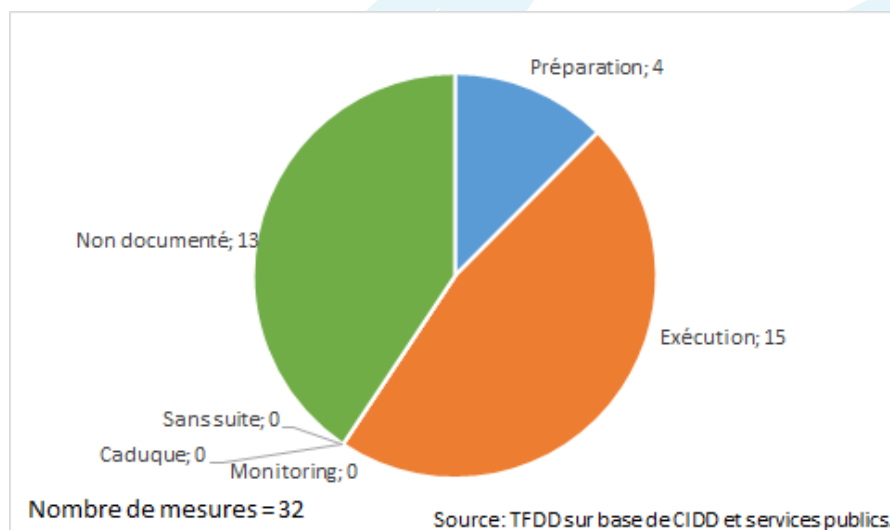
La coordination COORMULTI Développement Durable avait ainsi le lead dans la préparation des contributions belges aux réunions de la commission des Nations Unies pour le Développement Durable (jusqu'en 2011), les préparations de la conférence Rio+20 (2012) et les préparations des Conseils d'administrations du PNUE.

La COORMULTI Développement Durable se réunit sur une base mensuelle et assure la transparence vers la société civile en invitant, comme observateurs, des représentants du CFDD à ces réunions.

4.13.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

La mise en œuvre des mesures du Plan fédéral de Développement Durable, menée par la DG Coopération au Développement, portait entre autre sur des actions liées à la biodiversité, au climat, à la déforestation, au commerce équitable ou à la lutte contre le SIDA.

Graphique 14 : 2012 – Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPF Affaires Etrangères dans le 2e PFDD



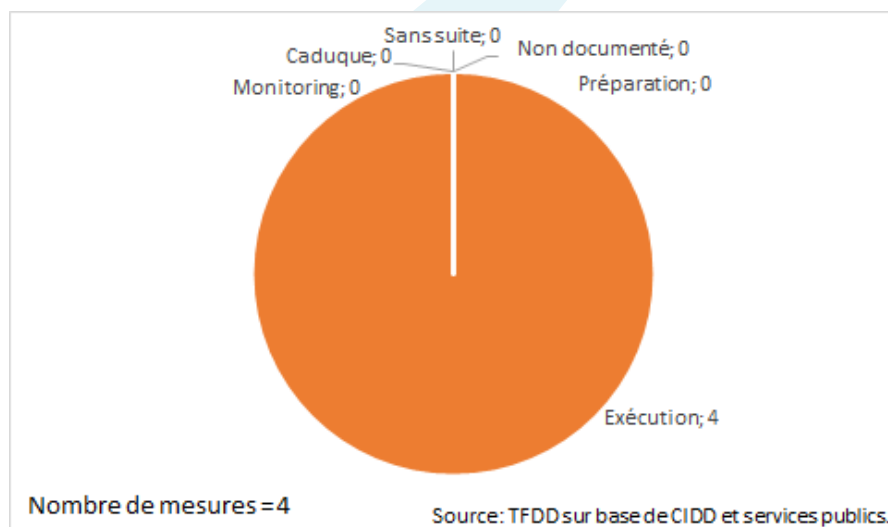
4.13.3. Organisation du service en matière de développement durable

La Cellule de développement durable est soutenue par un réseau interne composé de représentants des différentes directions de notre SPF. Au cours de la période 2004-2014, la Cellule s'est réunie deux à trois fois par an, autour de thèmes comme la gestion environnementale interne, la communication et le suivi des mesures du Plan fédéral de Développement Durable.

En plus des membres prévus dans l'arrêté royal du 22 septembre 2004, portant création des Cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense, la Cellule de développement durable dans notre SPF a pu bénéficier du soutien des cabinets respectifs ainsi que des représentants des services thématiques des Directions générales Affaires Multilatérales, Coopération au Développement et Affaires Européennes.

4.14. SPF Sécurité Sociale

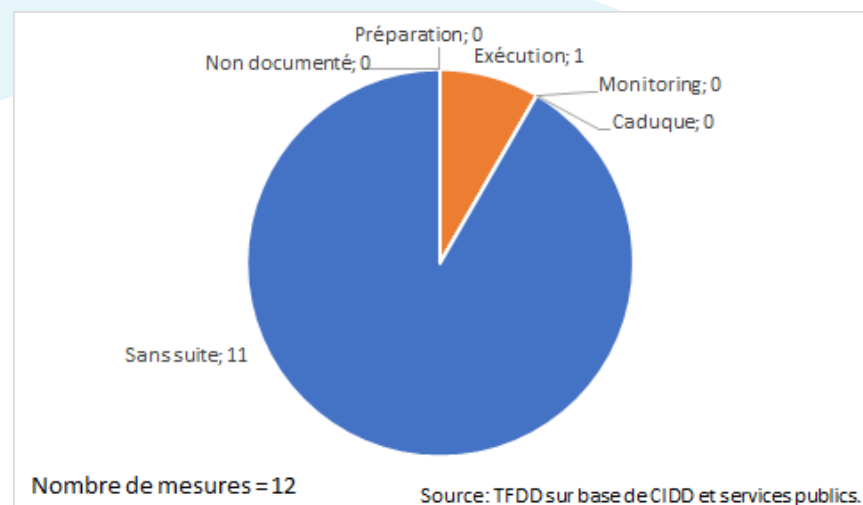
Graphique 15 : 2012 – Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPF Sécurité Sociale dans le 2e PFDD



4.15. SPP Protection des Consommateurs

Ce SPP a été supprimé en 2010.

Graphique 16 : 2012 – Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPP Protection des Consommateurs dans le 2e PFDD



4.16. SPP Développement Durable



Monsieur Dieter Vander Beke

Créé en 2002, le Service Public fédéral de Programmation Développement Durable (SPP DD) est un des quatre acteurs fédéraux chargés par la loi du 05 mai 1997 d'être un moteur de la politique fédérale de développement durable. En tant qu'administration fédérale, sa mission principale consiste à mettre son expertise au service des organes fédéraux afin d'impulser, coordonner et soutenir les actions d'intégration du développement durable dans toutes les politiques.

Une autre de ses missions consiste par ailleurs à fournir aux acteurs de la société civile un soutien permettant d'inscrire leurs activités dans une démarche de développement durable.

4.16.1. Politique contribuant à un développement durable

Dès 2004, le SPP DD a été le moteur de la mise en place d'instruments fondateurs de la stratégie fédérale de développement durable, avec:

- La création des Cellules de Développement Durable au sein des SPF et du Ministère de la Défense (2004) ;
- La mise en place de l'Évaluation des incidences des décisions sur le développement durable (EIDD - 2007) ;
- L'organisation de la consultation publique, du traitement des remarques et de la rédaction finale du 2e Plan Fédéral de Développement Durable (2004).

Cette stratégie fédérale est orchestrée au niveau de la Commission Interdépartementale pour le Développement (CIDD) dont le SPP DD assure la présidence et le secrétariat. Huit groupes de travail (GT) ont été opérationnels au sein de la CIDD de 2004 à 2012, et SPP DD en a également assuré la présidence ou le secrétariat. Il s'agit des GT Stratégie fédérale, Responsabilité sociétale, Marchés publics durables, Politique internationale, Mobilité durable, EMAS, Événements durables et Alimentation durable.

La nécessité de réfléchir à une stratégie nationale de développement durable a quant à elle émergé après le Sommet mondial de Johannesburg. Début 2004, un groupe de travail intergouvernemental a réuni les représentants des gouvernements fédéral, régionaux et communautaires. Le SPP a participé à tous les travaux de ce GT.

Sur le plan de l'élaboration de la politique fédérale de développement durable, il a porté jusqu'à leur éclosion des projets de longue haleine et aux implications multiples :

- Le Plan d'action Responsabilité Sociétale des Entreprises en 2006 et sa mise à jour en 2010 ;
- Le Plan d'action fédéral Marchés publics durables 2009-2011 ;
- La Vision Stratégique à Long Terme en matière de Développement durable prémisses de son adoption via un arrêté royal en 2013.

Si l'adoption d'un projet de 3e Plan Fédéral de Développement Durable n'a pas abouti formellement, ce processus n'en a pas moins mobilisé toute l'énergie du SPP durant de longs mois en 2008 et 2009.

Par ailleurs, le SPP DD a accompagné les services publics fédéraux sur la voie de la responsabilité sociétale. Il a notamment collaboré

à la définition de toutes les règles (circulaire administratives) relatives à la politique d'achat des autorités fédérales, que ce soit en matière d'achat de fournitures appartenant aux secteurs classiques (notamment le matériel informatique), d'acquisition de véhicules moins polluants ou de bois provenant de forêt exploitées durablement. Il a également maintenu toute son attention sur le développement et l'actualisation permanente du Guide des achats durables (www.guidedesachatsdurables.be).

Il a œuvré à l'installation, dans les services publics fédéraux, d'un système de management environnemental. Le SPPDD a développé des outils pour encourager l'organisation durable des événements à l'occasion de la Présidence belge de l'Union européenne (2010). Il a encouragé dès 2011 la promotion d'une alimentation durable au sein des cantines des services publics fédéraux.

Suite à l'adoption des lignes directrices en matière de Responsabilité sociétale des organisations (ISO26000), le SPP DD a souhaité saisir l'opportunité et encourager les services publics fédéraux à analyser de quelles façons ils contribuent à un développement durable. Dès 2011, au travers de projets pilotes conduits avec d'autres SPF, le SPPDD a testé la faisabilité des outils proposés par les lignes directrices ISO26000 et celles proposées en matière de Rapport de durabilité par le Global Reporting Initiative (GRI)

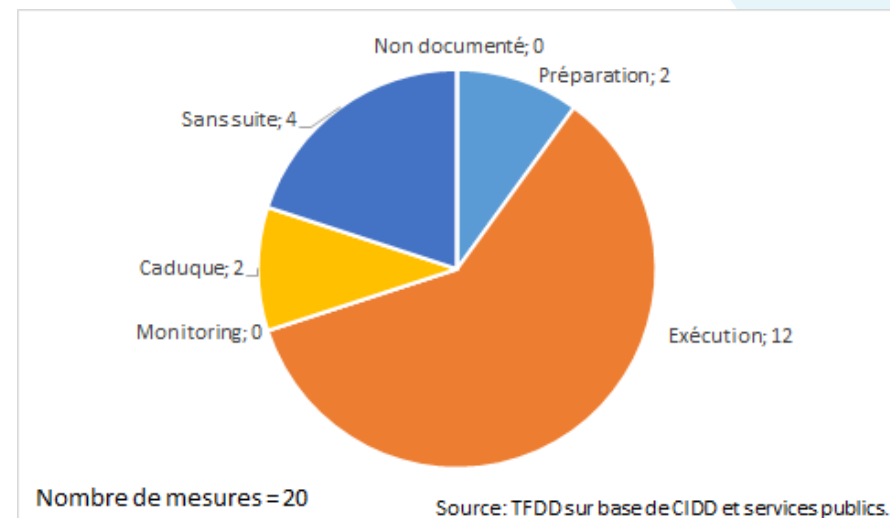
Un important travail de sensibilisation des fonctionnaires fédéraux a été entrepris. C'est ainsi qu'à partir de 2005 sont nés les « Midis du Développement Durable », ouverts également au tout public, et la « Journée du DD » durant laquelle chaque service public fédéral propose un programme d'activités sur une thématique commune. Il a parallèlement travaillé avec l'IFA pour organiser des formations des fonctionnaires fédéraux concernant EMAS, le développement

durable en général et les marchés publics durable de façon plus particulière.

Même s'il a été lui-même peu présent sur la scène internationale, le SPP DD a été constamment associé à la préparation de la position de la Belgique lors des négociations concernant le développement durable avec les principales organisations telle que les Nations Unies, l'Union Européenne et l'OCDE.

4.16.2. Mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable

Graphique 17 : 2012 – Aperçu du stade de mise en œuvre des mesures incombant uniquement au SPP Développement Durable dans le 2e PFDD



4.16.3. Organisation du service en matière de développement durable

Le SPP Développement Durable s'est fixé quatre objectifs stratégiques:

- Etre le moteur, en Belgique, de la politique de développement durable ;
- Etre reconnu comme une référence, en Belgique, en matière de politique de soutien de la responsabilité sociétale ;
- Etre le vecteur de l'intégration de la stratégie fédérale (à court, moyen et long termes) de développement durable dans toutes les politiques ;
- Intégrer le développement durable dans la gestion interne.

Son expertise en matière de développement durable s'articule autour de trois cellules : une cellule « Stratégie et Planification », une cellule « Responsabilité sociétale » et une cellule « Communication ». Le comité directeur fait office de cellule de développement durable.

5. Liste des abréviations

<u>AFSCA</u>	Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire	<u>ESA</u>	Agence Spatiale Européenne
<u>AR</u>	Arrêté Royal	<u>ESF</u>	Etablissements Scientifiques Fédéraux
<u>CAF</u>	Common Assessment Framework	<u>FSE</u>	Fonds Social Européen
<u>CCPIE</u>	Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement	<u>FOR/CMS</u>	Federale Opdrachtcentrale/Centrale de Marchés pour Services Fédéraux
<u>CHOD</u>	Chief of Defense	<u>GRI</u>	Global Reporting Initiative
<u>CIDD</u>	Commission Interdépartementale pour le Développement Durable	<u>GT</u>	Groupe de Travail
<u>CIE</u>	Conférence interministérielle de l'Environnement	<u>HRM</u>	Human Resources Management
<u>CPAS</u>	Centre Public d'Action Sociale	<u>IBGE</u>	Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement
<u>DD</u>	Développement Durable	<u>IBSR</u>	Institut Belge de Sécurité Routière
<u>DG</u>	Direction Générale	<u>IFA</u>	Institut de Formation de l'Administration fédérale
<u>DGMR</u>	Direction Générale Material Resources	<u>INAMI</u>	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
<u>EAPN</u>	Réseau Européen des Associations de lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale	<u>MOC</u>	Méthode ouverte de coordination
<u>EIDDD</u>	Etude d'incidence des décisions sur le développement durable	<u>NU</u>	Nations Unies
<u>EIS</u>	Environment Information System (logiciel)	<u>OCDE</u>	Organisation de Coopération et de Développement Economique
<u>EMAS</u>	Eco-Management and Audit Scheme	<u>OTAN</u>	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
<u>ERIS</u>	Equivalent au revenu d'intégration sociale	<u>PAN</u>	Plan d'Action National
		<u>PCN</u>	Point de Contact National
		<u>PFDD</u>	Plan Fédéral de Développement Durable

<u>PME</u>	Petites et Moyennes Entreprises	<u>SPP DD</u>	Service Public fédéral de Programmation Développement Durable
<u>PMR</u>	Personnes à mobilité réduite	<u>SPP IS</u>	Service Public fédéral de Programmation Intégration Sociale
<u>PNR</u>	Plan National de Réforme	<u>SSP</u>	Groupe de travail du CCPIE relatif au Strategic and Structural Policy
<u>RER</u>	Réseau Express Régional	<u>SWOT</u>	Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités), Threats (menaces)
<u>RIS</u>	Revenu d'intégration sociale	<u>UAV</u>	Unmanned Aerial Vehicle
<u>RSO/RSE</u>	Responsabilité Sociétale des Organisations/ Responsabilité Sociétale des Entreprises	<u>UE</u>	Union Européenne
<u>SEA</u>	Strategic Environmental Assessment	<u>UNECE</u>	Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies
<u>SME</u>	Système de Management Environnemental	<u>UNEP</u>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<u>SNCB</u>	Société Nationale des Chemins de fer Belges	<u>VLT</u>	Vision à Long Terme en matière de Développement durable
<u>SPF</u>	Service Public Fédéral		
<u>SPP</u>	Service Public fédéral de Programmation		

Institut fédéral pour le Développement Durable

Rue Ducale 4, 1000 Bruxelles

Tel: 02/501.04.62

Website: www.fido.belgium.be

Éditeur responsable : Dieter Vander Beke, directeur a.i.,
Institut fédéral pour le développement durable, Rue ducale 4, 1000 Bruxelles.

Numéro du dépôt légal: D/2015/11945/xx